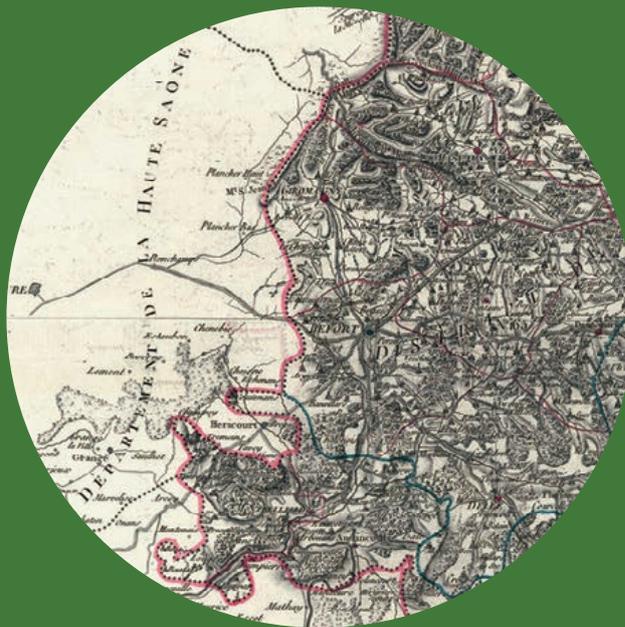
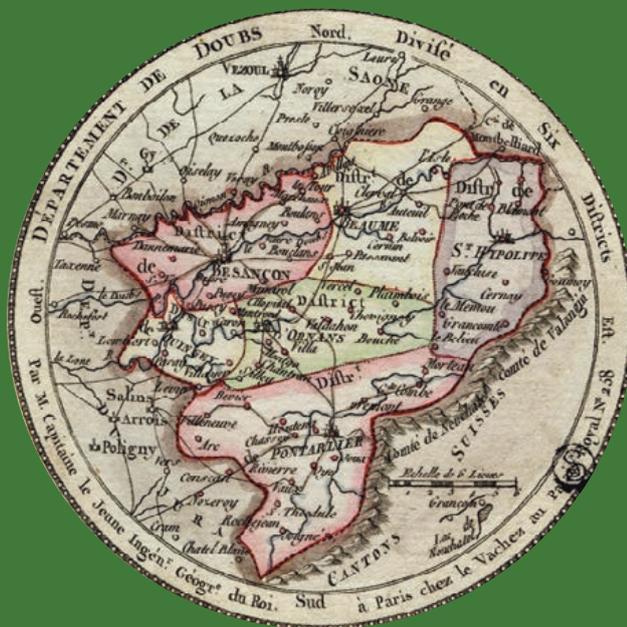


# La Révolution dans les archives comtoises



Documents extraits des fonds des archives départementales du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire-de-Belfort, des archives municipales de Dole, Montbéliard, Pontarlier, Saint-Claude et des archives diocésaines de Besançon







## La Révolution dans les archives comtoises

Les pages qui suivent sont le fruit d'un travail collectif auquel ont participé neuf services d'archives franc-comtois. Aux départements du Jura, de la Haute-Saône, du Territoire-de-Belfort et du Doubs se sont en effet associées les municipalités de Dole, Montbéliard, Pontarlier et Saint-Claude, ainsi que les archives diocésaines de Besançon, permettant de réaliser ce recueil de 64 reproductions de documents originaux. Ces derniers datent principalement de la décennie qui s'ouvre avec la réunion des États généraux le 5 mai 1789 – ce qui exclut les cahiers de doléances, déjà abondamment publiés et accessibles sur les sites internet de différents dépôts d'archives – et se referme avec l'avènement du Consulat en 1799.

La pluralité des sources garantit ainsi la variété des formes et des thèmes abordés mais aussi une réelle exhaustivité de l'ensemble. Toutefois, si le tableau ainsi composé rend compte de la manière dont la société comtoise a vécu ces années, notre but commun n'était pas d'écrire une histoire de la Franche-Comté sous la Révolution. Il s'agit avant tout d'un projet pédagogique qui vise à mettre à disposition des professeurs d'histoire des documents pour la plupart inédits illustrant la période révolutionnaire dans les départements qui composent aujourd'hui notre région.

Notre entreprise est partie du postulat que les élèves manifestent plus d'intérêt pour des documents relatifs à des lieux familiers, notre démarche rendant plus concrètes et sensibles des réalités parfois arides. Elle permet également de décentrer le regard sur ce lieu privilégié de notre histoire qu'est la Révolution, abordée généralement à partir de Paris où se sont succédé les grandes journées révolutionnaires jusqu'alors privilégiées par l'histoire scolaire. Ce projet présente enfin l'avantage de dépasser l'idée reçue selon laquelle les Comtois auraient été de simples spectateurs ballottés par la succession des événements et de les rétablir comme les acteurs authentiques d'une époque particulièrement dense. De fait, vous découvrirez au travers des pages qui suivent un monde foisonnant d'idées, une société tiraillée et divisée mais toujours mue, comme ailleurs en France, par la recherche passionnée de solutions nouvelles aux problèmes que l'Ancien Régime n'avait pas su résoudre.

Aucune époque n'avait jusqu'alors produit une telle abondance d'écrits. Nous avons sélectionné ceux qui constituent une déclinaison locale de problématiques nationales en les classant au sein de neuf chapitres (*les acteurs de la Révolution, l'invention de la vie politique, les grandes réformes, etc.*), chacun se rapportant à des thèmes privilégiés des programmes officiels des classes de quatrième et de seconde. L'accès aux documents est rendu aisé par un sommaire interactif.

Nous avons voulu présenter aux élèves le matériau de l'historien, sous son aspect parfois le plus brut. Les reproductions de l'album disponible au format PDF permettent une projection de qualité en classe. Quelques-uns des documents sont d'un abord certes plus difficile mais une transcription facilite alors leur lecture. Dans la version pédagogique destinée aux professeurs, chaque reproduction est accompagnée d'une notice qui précise des éléments de contexte et donne les explications nécessaires à une exploitation en classe.

Enfin nous avons l'espoir que ce recueil suscite le « goût de l'archive », stimule son déchiffrement et motive la recherche d'explications. Nous souhaitons qu'il incite les élèves à venir, seuls ou par classes entières, s'abreuver à la source en visitant les dépôts et en sollicitant les services éducatifs et découvrir par exemple, sur les courriers des années 1790, l'émouvante dédicace que nous adressent, par-delà les années, les hommes et femmes de la Révolution : « Salut et fraternité ! ».

François-Xavier Laithier,  
Enseignant chargé du Service éducatif  
des Archives départementales du Doubs.



# Sommaire

## Les acteurs de la Révolution

- 1 Lettre de candidature à un poste de chirurgien militaire, 1<sup>er</sup> octobre 1793
- 2 Arrêté encourageant les horlogers suisses à s'installer à Besançon, 1795
- 3 Compte rendu d'une assemblée de la société des Amies de l'Égalité, 1793
- 4 Des commissaires chargés de la distribution des grains se plaignent du harcèlement des femmes, 14 messidor an II (2 juillet 1794)
- 5 Liste du comité de surveillance de Belfort, 4 juillet 1794
- 6 L'entrée de Bernard de Saintes à Montbéliard, 10 octobre 1793
- 7 Liste des suspects détenus à la maison d'arrêt de Gray, an II
- 8 Gravure de la prise de la Bastille : Joseph Arney se saisit du gouverneur de Launay

## Les grandes journées révolutionnaires

- 9 Un épisode de la Grande Peur : le drame de Quincey, 18 juillet 1789
- 10 Compte rendu de la fête de la Fédération à Besançon par le conseil général, 16 juin 1790
- 11 Lettre annonçant l'acceptation de la Constitution par le roi, 18 septembre 1791
- 12 Évocation de la fuite à Varenne dans un registre du directoire du département de la Haute-Saône, 23 juin 1791
- 13 Lettre annonçant à Lons-le-Saunier la prise des Tuileries, 13 août 1792
- 14 Arrêté d'épuration de l'administration locale du Doubs sous la Terreur, octobre 1793

## La culture révolutionnaire

- 15 Délibération de la commune d'Essert pour la plantation d'un arbre de la Liberté, 28 mai 1792
- 16 Description par C. F. Attiret, sculpteur dolois, de son projet de statue de la Liberté pour la ville de Dole, 18 mars 1794
- 17 Papier à en-tête de la société populaire de Landau, 28 fructidor an II (14 septembre 1794)
- 18 Certificat de civisme établi par l'armée du Rhin, 10 pluviôse an III (29 janvier 1795)
- 19 Carte civique de la commune de Dole, vers 1792
- 20 Acte de naissance de Platane Brocoli Chapui, 2 germinal an II (22 mars 1794)
- 21 Délibération de la société populaire de Saint-Claude sur le changement des noms de rues, 22 pluviôse an II (10 février 1794)

## L'invention de la vie politique

- 22 Pétition réclamant l'application du décret d'abolition des armoiries, 1793
- 23 Délibération de la société populaire de Saint-Claude fixant les conditions d'admission de ses membres, 27 septembre 1793
- 24 Une du *Vengeur de la patrie*, 1794
- 25 Liste des électeurs et éligibles de Bletterans, 9 janvier 1790
- 26 *La mort des aristocrates*, pamphlet, 1790

## Les grandes réformes révolutionnaires

- 27 Carte du département de la Haute-Saône, vers 1791
- 28 Carte du « Grand Haut-Rhin » extraite de *l'Atlas national de France*, 1800
- 29 Arrêté ordonnant la dissolution des corporations, 14 nivôse an II (3 janvier 1794)
- 30 Assignats
- 31 Les nouvelles unités de mesure : une réforme difficile à mettre en place, 1<sup>er</sup> août 1793 et 26 mars 1798
- 32 Acte de divorce de Marie Françoise Guyon et de Claude Joseph Courlet pour abandon du domicile, 19 pluviôse VIII (8 février 1800)
- 33 Vente de biens appartenant à l'Église, 24 mai 1791
- 34 Annonce par affiche de la rentrée de l'école centrale de Besançon, 1795

## Les religions sous la Révolution

- 35 Les clercs divisés face à la Constitution civile du clergé, 1790
- 36 Discours du président de l'assemblée électorale du Jura, à l'abbé Moyse, élu évêque du département, 1791
- 37 Évolution des signatures de l'abbé Cordienne, 1792-1793
- 38 Récépissé d'un passeport établi pour un prêtre dans le registre communal de Buc, 15 septembre 1792
- 39 Lettre d'adieu d'un clerc réfractaire condamné à ses paroissiens, 1798
- 40 Courrier d'avertissement du comité de surveillance de Baume-les-Dames contre les prêtres, 30 juillet 1794
- 41 Dénonciation collective d'un prêtre réfractaire auprès du procureur de Besançon, 1793
- 42 Compte rendu de recherches de prêtres déguisés à l'hôpital de Pontarlier, 1<sup>er</sup> avril 1793
- 43 Registre de prise de noms des juifs de Belfort, 1808

## Fêtes et cultes révolutionnaires

- 44 Récit de la fête de la Liberté à Vesoul, 10 août 1793
- 45 Pompe funèbre célébrée à Pesmes en l'honneur de Marat, 1793
- 46 Instructions pour l'organisation des fêtes décadaires à Besançon, 1794
- 47 Procès-verbal de célébration de l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI, 2 pluviôse an VII (21 janvier 1798)
- 48 Récit de l'installation d'un bonnet de la Liberté sur l'église Saint-Pierre de Besançon, 30 mai 1792
- 49 Récit d'un autodafé de portraits de monarques, 5 avril 1793

## La guerre civile

- 50 L'« Affaire de Belfort » : gravure représentant une manifestation royaliste, 1790
- 51 Une « petite Vendée » dans le Doubs en 1793 racontée par le journal de la société bisontine des Amis de la Liberté
- 52 Liste des détenus pour crime de la maison d'arrêt de Lure, vendémiaire, brumaire et frimaire an VI (septembre à novembre 1797)
- 53 Gravure représentant la guillotine, non datée
- 54 Décret de la Convention condamnant le fédéralisme jurassien, 27 juillet 1793
- 55 Laissez-passer depuis la Russie pour des prêtres bisontins émigrés en Suisse, 1795

## La guerre aux frontières

- 56 Liste des recrues armées à Delle, 28 août 1793
- 57 Lettre d'engagement dans l'armée du Rhin et de Moselle, 1796
- 58 Lettre de volontaires de l'armée du Rhin à la commune de Bletterans, 24 octobre 1792
- 59 Congé de passe d'un soldat établi par l'armée de Sambre-et-Meuse, 10 thermidor an III (28 juillet 1795)
- 60 Fournitures d'étape pour un gendarme escortant un déserteur jusqu'à son régiment, 25 mai 1793
- 61 La mobilisation des forges pour l'effort de guerre, 1793
- 62 Lettre demandant l'arrestation d'un groupe de déserteurs de Besançon, 1793
- 63 Hymne en l'honneur de Bonaparte, vers 1797
- 64 Condamnation d'un officier déserteur, 1793

Lettre de candidature à un poste de chirurgien militaire, 1<sup>er</sup> octobre 1793

*Le républicain ne veut que la vérité.*

Dei le principe de la révolution, j'ai donné des preuves du civisme le plus pur, d'un ascendant naturel à l'égalité et à la liberté; l'on s'en convaincra par le détail suivant:

pendant trois années, sans interruption, j'ai eu le commandement de la garde nationale et de champagnole et de son canton même. elle rapportera à mes soins la tactique et la discipline. L'esprit de ceux qui la composent est à la hauteur des circonstances, j'y ai contribué par mes conseils, ma fermeté et ma justice.

L'établissement d'une Société populaire devoit être plus utile, afin d'étendre et de propager les connoissances, d'appliquer les hommes aux besoins de la nation, de préparer leur raison sur des événements qui frappent par de vives secousses, mais qui importent au salut public; je l'ai fondée cette Société, j'en ai jeté les statuts, et pour la aviver mieux, j'ai obtenu qu'elle fût affiliée aux jacobins; de lors nous avons correspondu avec eux, et toujours dans nos relations il nous ont considérés comme leurs frères, parce que nous n'avions qu'une même opinion, qu'un même esprit.

Député de ma commune, élu par mon corps, j'ai assisté à deux fédérations, à celle de Dole et à celle de Paris en 1790. je n'y ai pas seulement payé de ma personne; mais encore de mon dévouement et de ma fortune.

J'ai eu rang dans plusieurs assemblées électorales; enfin à la dernière, l'on m'a décoré du titre d'administrateur de District; j'ai accepté, parce que à cette époque les prussiens avoient envahi le territoire français, et qu'il n'y en avoit que plus de bravoure d'occuper une place ou l'on pouvoit être victime, en défendant la bonne cause.

AD Jura, 6 L 106

Le citoyen Devilaine, médecin à Champagnole, dans une lettre de candidature pour le poste de chirurgien-major du bataillon de Poligny, nous permet d'appréhender le parcours révolutionnaire d'un membre de la petite bourgeoisie de province. Il y évoque son engagement militaire au sein de la Garde nationale, héritière des milices bourgeoises et sa contribution à la diffusion des idées politiques nouvelles comme membre actif de la société populaire fondée en 1791. Son statut social lui a permis d'intégrer les différentes institutions politiques et administratives locales créées à partir de 1790, et d'y exercer des responsabilités.

## Arrêté encourageant les horlogers suisses à s'installer à Besançon, 1795



A Besançon, le 25 Nivôse, 3.<sup>e</sup> année de la République française, une & indivisible.

LE REPRÉSENTANT DU PEUPLE  
J. - MARIE CALES,  
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS ET  
AUTRES ENVIRONS.

CONSIDÉRANT que le moyen de donner une activité nouvelle à l'établissement de l'horlogerie à Besançon, est de continuer les avantages déjà faits aux artistes étrangers qui s'y sont rendus avant le premier brumaire, à ceux qui, depuis ce terme, retardés par des affaires de famille ou d'intérêt, sont arrivés à Besançon, & voulant faciliter aux autres artistes les moyens de s'y établir, sans nuire à leurs affaires, en prolongeant le terme qui leur étoit fixé :

Arrête que l'indemnité & les frais de transport accordés par l'arrêté du Représentant du peuple Bassal, confirmé par le comité de Salut public, aux artistes étrangers en horlogerie qui s'établiraient à Besançon, jusqu'au premier brumaire passé, seront payés à ceux venus depuis ce terme, & continueront de l'être aux autres artistes étrangers qui s'établiront à Besançon, pour travailler en horlogerie, jusqu'au premier vendémiaire prochain, (vieux style, 18 septembre 1795). Le paiement de ces indemnités & frais de transport, leur sera fait dans le même mode que celui déterminé par l'arrêté du représentant du peuple, ci-dessus rappelé.

Le Représentant du peuple arrête en outre, que le présent sera envoyé à l'administration du Département du Doubs, pour être imprimé, affiché, par-tout où besoin sera, & envoyé au nombre de cinq cents exemplaires in-4<sup>o</sup> dans les ateliers d'horlogerie de Besançon, tous le plus bref délai.

Le Représentant du peuple.

Signé CALES.

VU l'arrêté ci-dessus.

Le Directoire du Département du Doubs, arrête qu'il sera imprimé, lu, publié & affiché dans toutes les Communes du ressort.

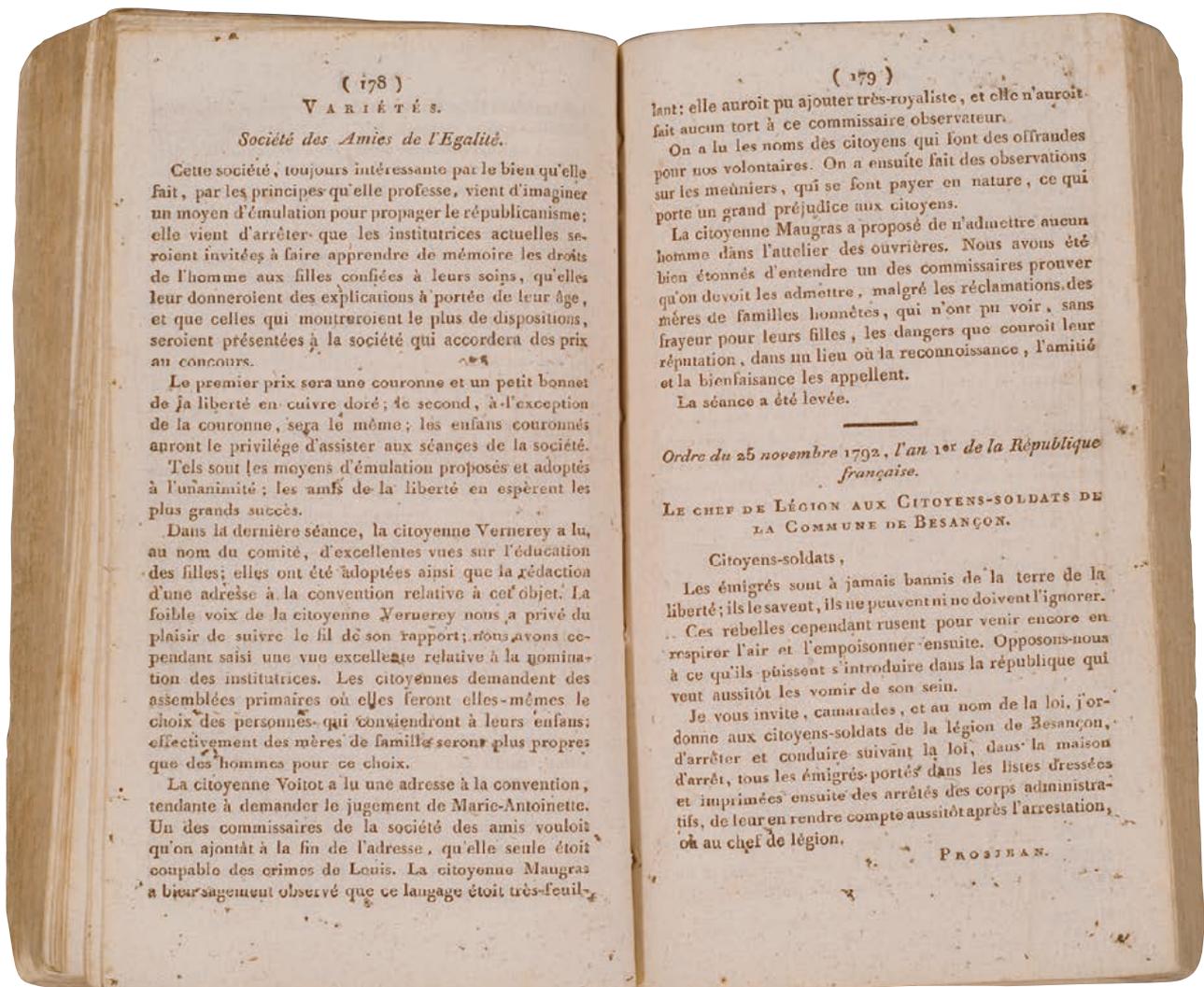
FAIT à Besançon, à la séance du matin du 27 pluviôse, l'an trois de la République française, une & indivisible.

Signé, Joseph LOUVOT, Président. Et HANNIER, Secrétaire général.

A BESANÇON, de l'Imprimerie de MÉTOYER, Imprimeur du Département du Doubs.

En août 1793, 80 horlogers suisses, tous chefs d'ateliers, arrivent à Besançon. C'est la première vague d'une immigration massive (plus de 1 600 un an plus tard) et l'origine de la fondation, à l'initiative d'un négociant genevois, Laurent Mégevand, d'une manufacture française d'horlogerie (1<sup>er</sup> juin 1794). Plusieurs facteurs expliquent ces arrivées : l'inclination de ces frontaliers pour les idées révolutionnaires, le chômage qui frappe leur industrie en Suisse, mais surtout l'attrait des sollicitations françaises. Envoyé extraordinaire de la Convention, le député Cales proroge en effet le décret du 21 brumaire an II qui accorde aux immigrés le droit de citoyenneté, une dispense de service militaire ou des facilités de logement.

## Compte rendu d'une assemblée de la société des Amies de l'Égalité, 1793



AD Doubs, L 2880

La première réunion du club des Amies de la Vérité et de l'Égalité s'est tenue à Besançon en octobre 1792, deux ans après l'apparition de sociétés populaires féminines à Paris. Les Bisontines, qui en sont à l'initiative, se réunissent d'abord dans des ateliers de bienfaisance afin de collecter, reprendre et envoyer des vêtements aux bataillons de volontaires. Début 1793, elles sont 60 à 80 à débattre chaque semaine, à signer des pétitions, à participer à l'expansion des idées révolutionnaires sans revendiquer ni la liberté ni l'égalité face au sexe fort. Le rôle qui leur est avant tout dévolu est d'assurer l'approvisionnement de leur famille, de préparer l'esprit des enfants aux vertus publiques et de stimuler le civisme des hommes. Mais la condescendance des Jacobins à leur égard, qu'illustre cet article de *La Vedette*, se mue en méfiance et l'ensemble des clubs féminins sont fermés le 9 brumaire an II.

## Des commissaires chargés de la distribution des grains se plaignent du harcèlement des femmes, 14 messidor an II (2 juillet 1794)

Les Commissaires à la distribution des grains ont dit qu'ils étoient continuellement harcelés par les femmes de la commune pour obtenir journellement de nouvelles distributions de grains malgré que leurs billets de subsistances soient plus qu'au pair pris égard à la quantité qui leur arrivoient soit en froment soit en orgiez, parce qu'elles ne font pas usage de cette dernière espèce de grain trop lourd pour leurs estomacs débiles, pourquoi ils demandoient qu'il soit nommé quatre commissaires pour veiller pendant quarante huit heures à compter du moment de la délivrance à ce que les farines des deux espèces de grains soient mêlées au sortir de l'arche du moulin.

AM Pontarlier, 1 D 3

### Transcription

Les commissaires à la distribution des grains ont dit qu'ils étoient continuellement harcelés par les femmes de la commune pour obtenir journellement de nouvelles distributions de grains malgré que leurs billets de subsistances soient plus qu'au pair pris égard à la quantité qui leur arrivoient soit en froment soit en orgiez, parce qu'elles ne font pas usage de cette dernière espèce de grain trop lourd pour leurs estomacs débiles, pourquoi ils demandoient qu'il soit nommé quatre commissaires pour veiller pendant quarante huit heures à compter du moment de la délivrance à ce que les farines des deux espèces de grains soient mêlées au sortir de l'arche du moulin.

La Révolution française s'est ouverte sur une crise économique. Le problème de l'approvisionnement et la crainte de la famine sont des constantes auxquelles s'ajoute le problème des mauvaises récoltes. Les prix montent de façon vertigineuse alors que les marchés sont insuffisamment approvisionnés. À Pontarlier, la municipalité réglemente la fabrication du pain qui devra se composer d'orge et de froment. Des grains de mauvaise qualité provoquent des maladies et la révolte de la population féminine contre les commissaires chargés de la surveillance de la distribution des grains.

## Liste du comité de surveillance de Belfort, 4 juillet 1794

1794/11  
 Tableau Nominatif des Membres Composant le  
 Comité de Surveillance Révolutionnaire, et Epurés  
 de la Commune de Belfort. et de ceux qui étoient  
 avant la Révolution.

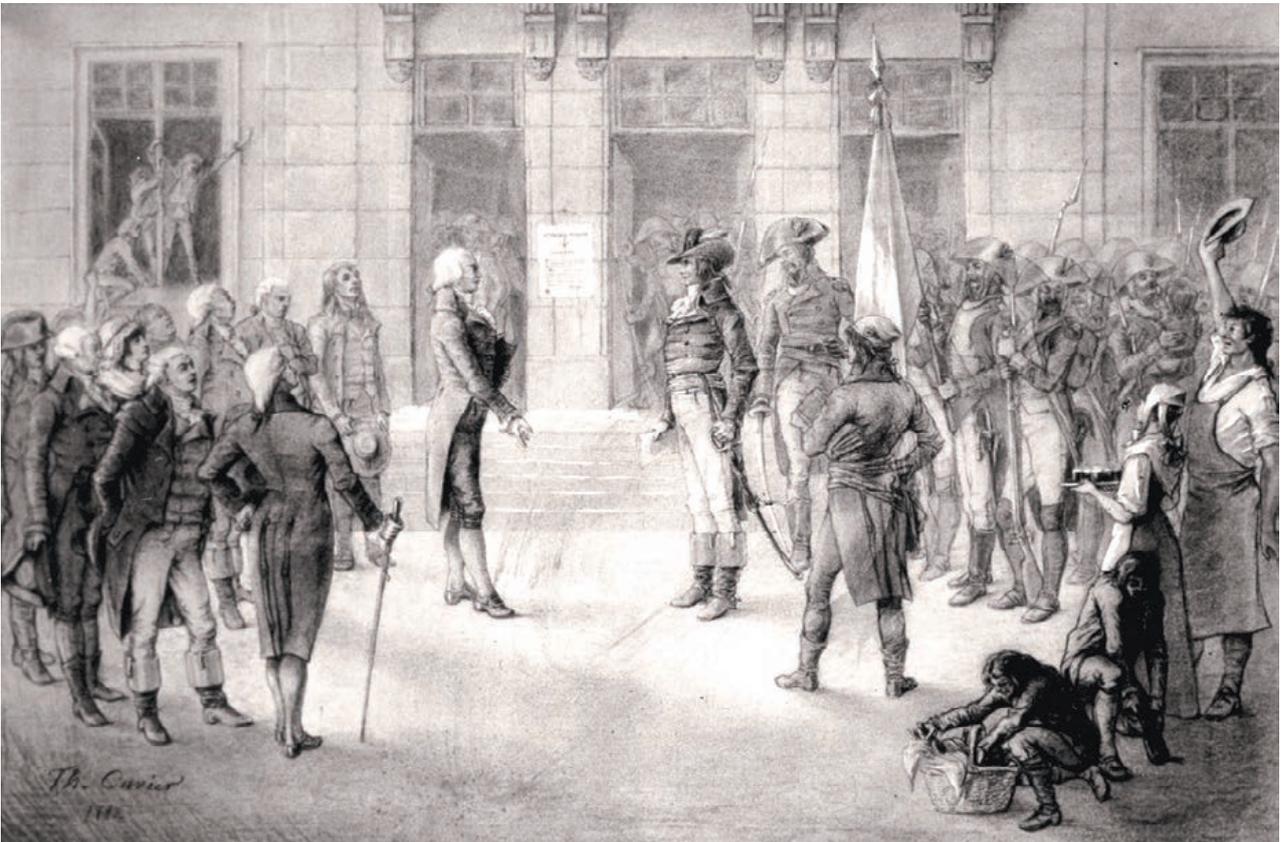
J. P. Steby, Negt. Souffleur.  
 Claude Antoine Vain, Negt. Souffleur.  
 J. Delaporte, Rentier.  
 Paul Souhot, Boulanger et Cultivateur.  
 S. Metrot, Negt. en Droguerie et Mercerie.  
 André Jaure, Libraire.  
 Jacques Christophe Laporte, Boulanger.  
 François Monchot, Grandronnier.  
 J. P. Jugnot, Marchand de Vin et Courtier.  
 Paul George, Negt. Sulpicerie.  
 Alexandre Junin, Negt. Sulpicerie.  
 Jacques Petit, Tailleur d'habit.  
 J. P. Clavij, Suppléant, Negt. en gros Sulpicerie.  
 J. P. Lymard, Suppléant, Marchand Ferrand.  
 Arrêté audit Comité le seize Messidor, l'an second  
 de la République Française, une et indivisible &  
 Démocratique.

J. P. Jugnot  
 Laporte  
 J. P. Steby  
 Delaporte  
 S. Metrot  
 A. Clavij  
 Lymard

AD Territoire-de-Belfort, 1 J 4/18

À partir de 1793, les comités de surveillance sont chargés d'établir la liste des étrangers présents dans une ville ou un département d'abord, puis de recenser les suspects, particulièrement dans cette zone frontalière. Deux comités fonctionnent alors à Belfort, pour la ville haute et la ville basse, sous l'impulsion de Hérault de Séchelles, représentant en mission dans le Haut-Rhin chargé d'appliquer les mesures de la Terreur, qui séjourne à Belfort entre novembre 1793 et le printemps 1794.

## L'entrée de Bernard de Saintes à Montbéliard, 10 octobre 1793



AM Montbéliard, non coté

Ce tableau a été réalisé par Théodore Cuvier en 1882 et offert à la Ville la même année par l'ancien maire Charles Lalance.

À son arrivée à Montbéliard le 10 octobre 1793, Bernard de Saintes (à droite), député de la Convention, est reçu par le maître-bourgeois en chef, Jacques Frédéric Ferrand (à gauche). Bernard aurait dit « *apporter la liberté aux Montbéliardais* » et se serait entendu répondre : « *Vous vous trompez, nous la connaissons de plus longue date et plus complète qu'il est possible ; elle a été l'un des bienfaits de nos princes.* » Ce à quoi il aurait répondu « *Pas un mot de plus ! J'ai des canons tout près d'ici* ».

## Liste des suspects détenus à la maison d'arrêt de Gray, an II

+  
Tableau

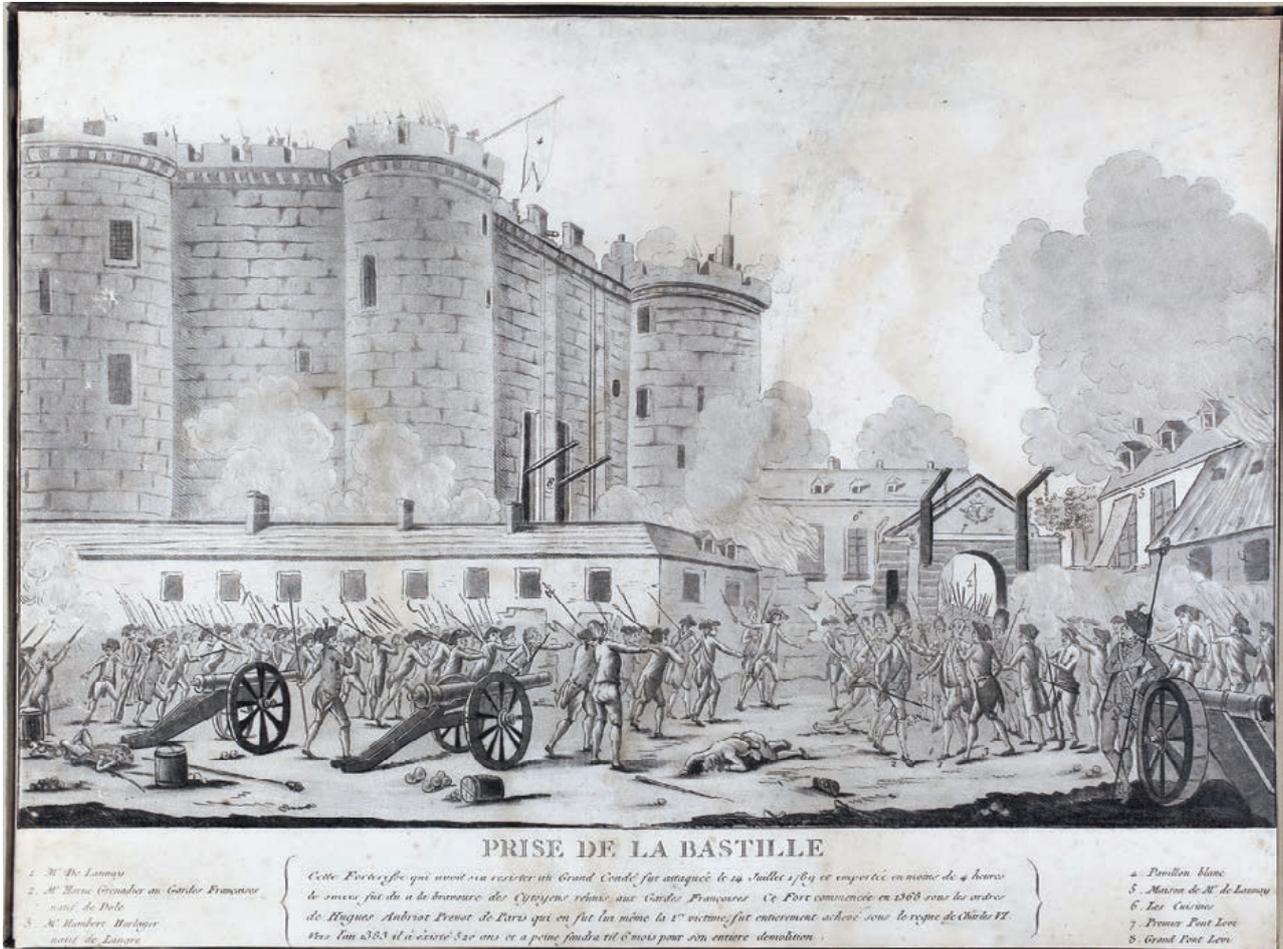
N <sup>o</sup> de la liste	Noms & Surnoms	Residence	Motif d'arrestation	Classe	Motif de classe
7 <sup>1er</sup>	Brunaire Claude François Aubert	Gray la Ville	Compris dans la première classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
8 <sup>2e</sup>	Henduinier Celestine Anthony 9 <sup>e</sup> Reces	de Gray	Compris dans la cinquième classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
30 <sup>3e</sup>	Henduinier Hortender & Durborn l. ses	de Gray	Mère la sœur d'origine & ses inciviques		
6 <sup>4e</sup>	Henduinier Joseph son gendre la fille de la fille de la fille	de Gray	Père Mère & sœur d'origine & ses inciviques	Classe d'origine	Classe d'origine
6 <sup>5e</sup>	Henduinier 9 <sup>e</sup> Bourcier & sa fille	de Gray	Ex noble incivique		
7 <sup>6e</sup>	Henduinier François Bourcier	de Gray	Compris dans la 6 <sup>e</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
7 <sup>7e</sup>	Henduinier Bonnard de Volz son gendre la fille de Gray	de Gray	Père Mère & sœur d'origine & incivique		
7 <sup>8e</sup>	Henduinier Bonbillieu fil.	de Gray	Propos incivique	Classe	Inciviquement dans les classes
7 <sup>9e</sup>	Henduinier Balafra 3 <sup>e</sup> 55 <sup>e</sup>	de Nuisson	Père d'origine & incivique		
7 <sup>10e</sup>	Henduinier Baudouin la fille	de Gray	Mère & sœur d'origine & incivique		
8 <sup>11e</sup>	Henduinier Boivin 2 <sup>e</sup> 50 <sup>e</sup>	de Nuisson	Propos incivique	Classe	Inciviquement dans les classes
7 <sup>12e</sup>	Henduinier Bourcier 7 <sup>e</sup> 55 <sup>e</sup>	de Villefrancon	Ex noble & incivique		
9 <sup>13e</sup>	Henduinier Jules Domestique	de	Propos & condites incivique		
9 <sup>14e</sup>	Henduinier Boukies Ant. Menore	de Gray	Ex noble compris dans la 6 <sup>e</sup> classe de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
25 <sup>15e</sup>	Henduinier Broghe Victor la mutation par la Comte Goulet de Volz				
25 <sup>16e</sup>	Henduinier Bracouvier Joseph de Cord	de Gray	Propos & condites incivique		
8 <sup>17e</sup>	Henduinier Bourcier Marie Marguerite	de Gray	Incivique		
11 <sup>18e</sup>	Henduinier Bridaud	de Gray	Compris agent d'origine & condites de plusieurs personnes suspectes & inciviques		
23 <sup>19e</sup>	Henduinier Barthelemy la femme	de Gray	Compris dans la 1 <sup>re</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
16 <sup>20e</sup>	Henduinier Baraud Joseph	de Gray	Compris dans la 1 <sup>re</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
10 <sup>21e</sup>	Henduinier Bourcier Joseph	de Gray	Compris dans la 1 <sup>re</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
8 <sup>22e</sup>	Henduinier Desnaud Jean Mathon	de Gray	Propos & condites incivique	Classe	Inciviquement dans les classes
8 <sup>23e</sup>	Henduinier Courcier François Xavier	de Gray	Compris dans la 1 <sup>re</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		
8 <sup>24e</sup>	Henduinier Chevillard Anne	de Gray	Compris dans la 1 <sup>re</sup> classe de l'art. 2 <sup>e</sup> de la loi du 17 <sup>er</sup> plu. dernier		

AD Haute-Saône 151 L 9

Cette longue liste des suspects détenus à la maison d'arrêt de Gray en 1793 mentionne pour chaque personne la date de la réclusion, les noms et surnoms des détenus, leur lieu de résidence ainsi que le motif de la détention. Y figurent en particulier les personnes faisant partie de la famille d'un émigré qui tombent sous la loi des suspects ou encore des « ex nobles inciviques ». D'autres sont emprisonnés pour avoir simplement tenus des propos inciviques.

L'intérêt de cette liste est de montrer le caractère arbitraire des arrestations motivées par la situation critique rencontrée par la République en 1793, à l'intérieur et à l'extérieur des frontières.

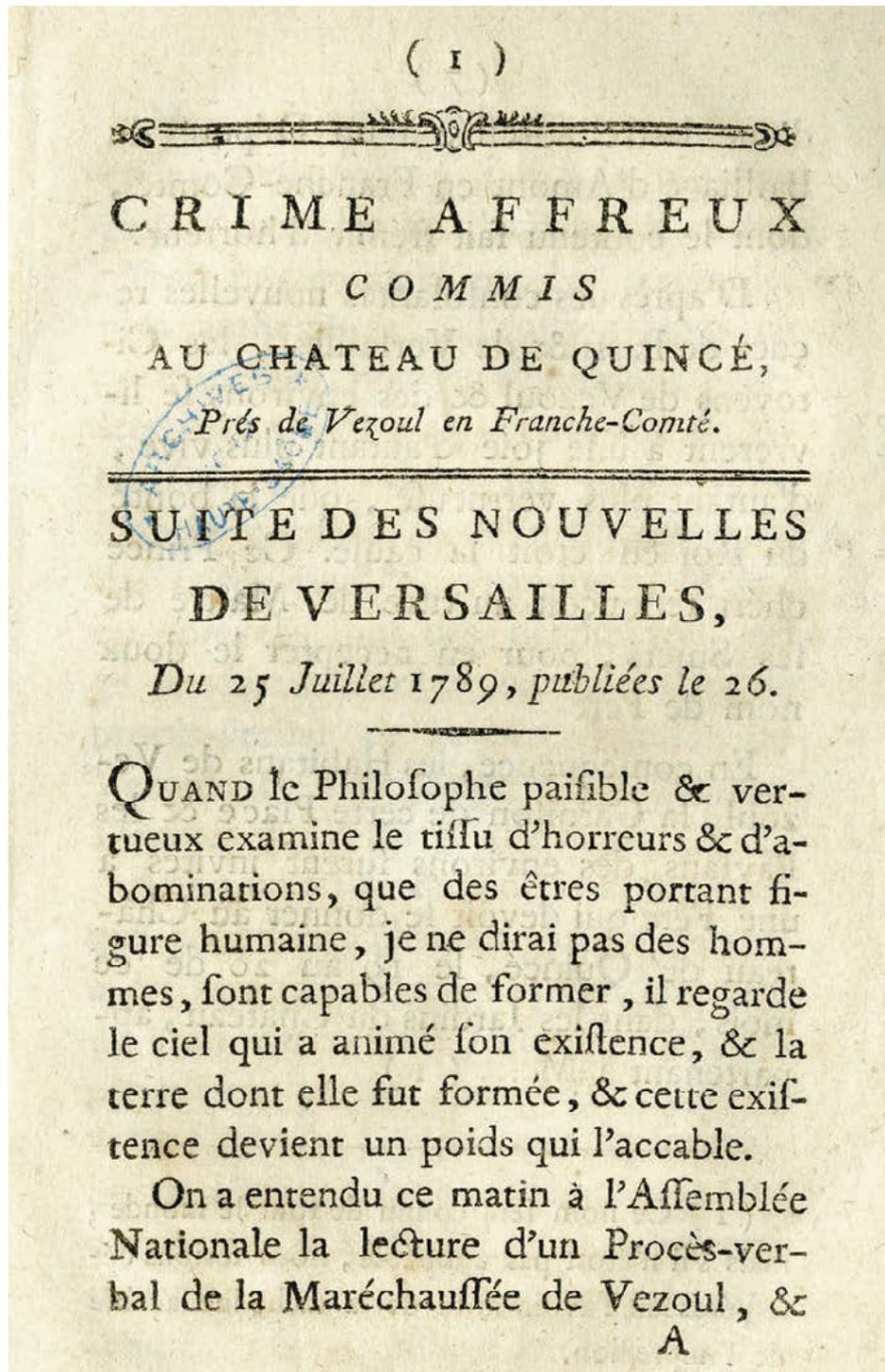
Gravure de la prise de la Bastille :  
Joseph Arney se saisit du gouverneur de Launay



AM Dole, 19 G 12/90

Même si le roi a accepté que les États généraux se transforment en Assemblée nationale, le peuple n'a pas confiance. Le 14 juillet 1789, après avoir pris des armes dans plusieurs casernes parisiennes, des émeutiers, aidés par la milice et par des soldats, attaquent et prennent la prison-forteresse de la Bastille. Ce jour-là un jeune Dolois, Joseph Arney, garde français, devient célèbre. Il est l'un des premiers à pénétrer dans la forteresse et arrête, avec l'aide du soldat Hullin, le gouverneur de Launay, qui sera tué quelques heures plus tard.

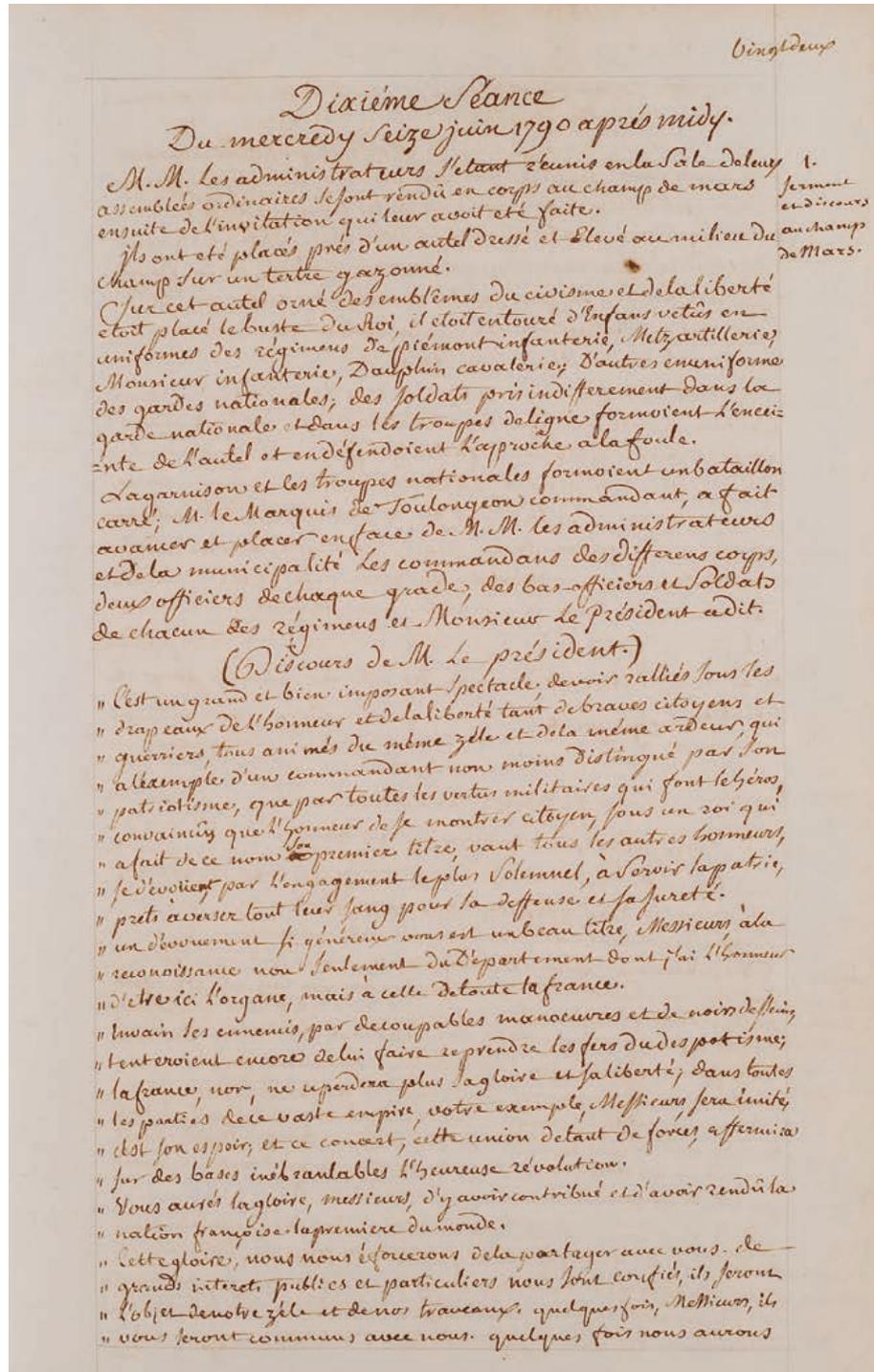
## Un épisode de la Grande Peur : le drame de Quincey, 18 juillet 1789



AD Haute-Saône, 454 L 2/3

La nouvelle du rappel de Necker, connue à Vesoul le 18 juillet 1789, fut l'occasion de réjouissances. Le soir du 19 juillet 1789, quantité de monde se rend au château de Quincey. Vers vingt-trois heures, une explosion, occasionnée par des poudres entreposées au château, projette des débris lancés de toutes parts, entraînant la mort de quatre personnes et en blessant plusieurs. Le château de Quincey est détruit et réduit en cendres. Cette sanglante catastrophe donne le signal de la Grande Peur dans la province. Cet événement est présenté par M. de Mesmay à l'Assemblée nationale en juillet 1789 et contribue probablement au vote de l'abolition des privilèges dans la nuit du 4 août 1789.

Compte rendu de la fête de la Fédération à Besançon par le conseil général,  
16 juin 1790



" à requérir le pouvoir qui vous est confié pour assurer et  
 " soutenir l'exécution de la loi.  
 " pour les succès de nos communs efforts, serons et demeurons  
 " toujours unis, peut-être par notre union, par notre zèle et  
 " notre patriotisme, forcerons nous les ennemis du bien à  
 " partager nos sentiments et à ouvrir leur cœur à l'amour  
 " de la patrie. à reconnaître que la régénération de la France  
 " fonde à jamais la prospérité, à applaudir enfin au zèle  
 " vigoureux des représentants de la nation et aux vœux  
 " paternels du meilleur des Rois.

Ensuite M. ordinaire maire de la ville a prononcé un  
 discours analogue à la circonstance; M. De Toulougeon  
 après en avoir également fait un, a prononcé le serment  
 civique que les légiment national et ceux de ligne ont  
 prêté en levant tous la main et se promettant mutuellement  
 union, paix, fraternité et secours contre les ennemis de la  
 constitution et ceux de l'état. La cérémonie a été terminée  
 par une triple salve d'artillerie, après laquelle les troupes  
 de ligne et nationales ont défilé devant M. M. les présidents  
 et administrateurs ainsi que les officiers municipaux et  
 notables.

*Lequin président*

*Outreau  
Secrétaire*

### Onzième Séance

Du jeudi Dix Sept juin 1790.

A laquelle tous M. M. Sauf M<sup>rs</sup> Demesmay, Didoubs et  
 Receveur les trois absents; ont assisté. Lecture faite des  
 Projets des délibérations des 15 et 16, il a été approuvé.

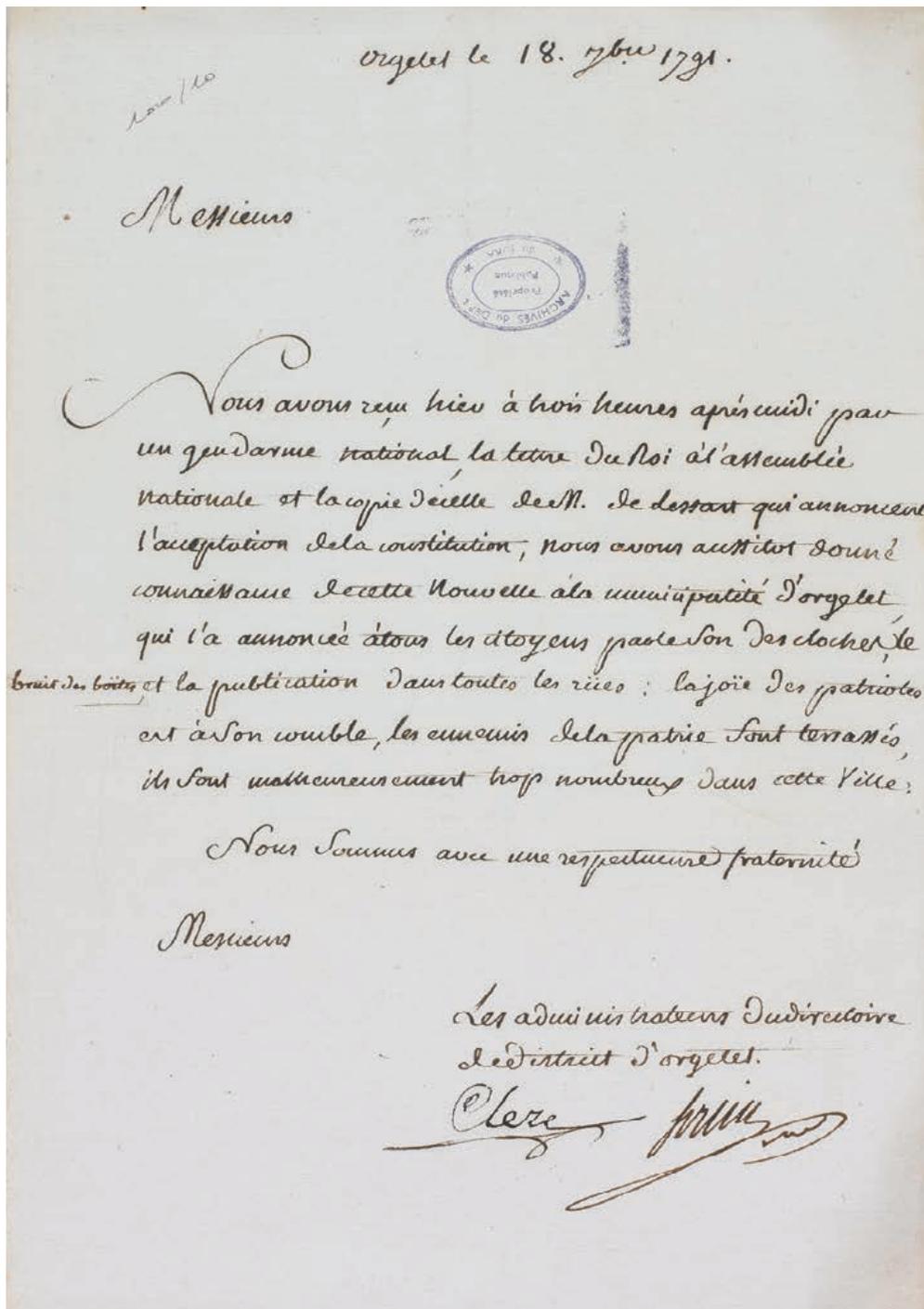
Le procureur général syndic a communiqué une lettre  
 1. du procureur syndic du District de Baume par laquelle il lui fait  
 à l'abbaye part de l'entreprise des officiers municipaux de la ville qui se font  
 par les off<sup>rs</sup> ingeni<sup>rs</sup> a faire un inventaire dans l'abbaye des dames. Délibéré  
 de Baume qu'il seroit répondu que l'inventaire commencé l'a été mala  
 propos et contre le prescrit des décrets; et que le Secrétaire écrira  
 à la municipalité de Baume pour lui en rendre compte de la part de M. M.  
 les administrateurs la suite de l'inventaire dont il s'agit lequel  
 ne peut la concerner que dans le cas ou elle en seroit chargée  
 par M. M. les administrateurs du District.

2. M. M. du premier comité ont fait part de l'avis demandé par  
 le District de quingey sur la question de savoir, s'ils doivent  
 faire inventaire dans les cures, vicariats ou chef de paroisses  
 familiaux et s'ils peuvent se faire remettre pour les Subdélégués les propriétés qui  
 intéressent les municipalités de leur District.

La cérémonie, qui se déroule sur le champ de Mars bisontin (actuelle promenade Chamars), est l'une des premières d'une série de grandes fêtes civiques qui se termine à Paris le 14 juillet 1790 par le serment du roi à la nation et à la loi. Ce rassemblement autour de l'autel de la patrie est l'occasion d'une fraternisation entre les troupes de ligne et les gardes nationales, milice de citoyens devenus à cette occasion les gardiens de la future constitution.

Acte fondateur d'un temps nouveau, transfert de sacralité empruntant au décorum de l'Antiquité, la cérémonie montre autant les craintes de réaction que l'intensité des sentiments patriotiques.

## Lettre annonçant l'acceptation de la Constitution par le roi, 18 septembre 1791



AD Jura, 1 L 370

Cet acte peut être considéré comme l'aboutissement de la révolution bourgeoise. Mais, loin de clore l'épisode révolutionnaire pour un régime stable, il génère, en plus de ses adversaires irréductibles, des oppositions diverses qui le fragilisent. Le système censitaire exclut les plus pauvres. Dans les villes où la conscience politique est plus développée, certains auraient préféré une révolution plus démocratique et directe. Dans les campagnes, la majorité des petits paysans est déçue de ne pas avoir pu profiter pleinement de la vente des biens nationaux et des réformes au village. Certains se feront les alliés des adversaires de la Révolution.

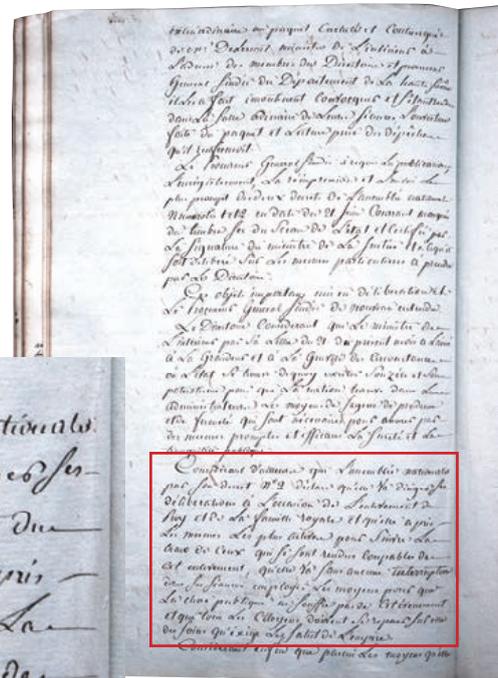
## Évocation de la fuite à Varenne dans un registre du directoire du département de la Haute-Saône, 23 juin 1791

Considérant d'ailleurs que l'Assemblée nationale par son décret N.º 2 déclare qu'elle va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du Roy et de sa famille royale et qu'elle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de cet enlèvement, qu'elle va sans aucune interruption dans ses séances employer les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement et que tous les citoyens doivent se repérer sur elle des soins qu'exige le salut de l'Empire.

### Transcription

[...]

Considérant d'ailleurs que l'assemblée nationale par son décret n°2 déclare qu'elle va diriger ses délibérations à l'occasion de l'enlèvement du roi et de sa famille royale et qu'elle a pris les mesures les plus actives pour suivre la trace de ceux qui se sont rendus coupables de cet enlèvement, qu'elle va sans aucune interruption dans ses séances employer les moyens pour que la chose publique ne souffre pas de cet événement et que tous les citoyens doivent se repérer sur elle des soins qu'exige le salut de l'empire. [...]



AD Haute-Saône, 2L3

Cet extrait évoque la fuite manquée de Louis XVI et de sa famille les 20 et 21 juin 1791 vers la forteresse de Montmédy, à partir de laquelle le roi espérait lancer une contre-révolution. En accréditant la thèse de la trahison du roi, cet événement, déterminant dans le cours de la Révolution, a largement contribué à l'idée d'instaurer une république en France. Dans le document, il est encore question « d'enlèvement » et le récit laisse bien transparaître la panique qui s'empare des autorités à la suite de cet événement exceptionnel. C'est La Fayette qui donne immédiatement l'ordre d'envoyer des hommes dans toutes les destinations envisageables. Une série de mauvaises applications de ce plan transforme cette tentative de reprise en main de la Révolution par le roi en échec, particulièrement bien exploité par les partisans d'une république.

## Lettre annonçant à Lons-le-Saunier la prise des Tuileries, 13 août 1792

Lons-le-Saunier 13 août 1792  
 L'an 1<sup>er</sup> de la Liberté.  
 Répondu le 15  
 203  
 Je vous adresse, Monsieur, par la voie d'un Gendarme  
 des exemplaires en placard.  
 1<sup>o</sup> de la loi du 10 août 1792 relative à la suspension  
 du pouvoir exécutif.  
 2<sup>o</sup> de 3 actes du Corps législatif du même jour, relatifs  
 au même objet.  
 3<sup>o</sup> d'une Adresse du Corps législatif aux Français. Dans  
 peu vous recevrez dans le recueil, les exemplaires in 4<sup>o</sup> de la  
 loi et sans doute que le Ministre adressera aussi  
 l'exemplaire certifié qui doit reposer dans vos archives.  
 Vous voudrez bien, Monsieur, faire procéder sur  
 le champ à la publication de ces lois et adresse avec  
 solennité, suivant le vœu de la loi et de l'arrêté du  
 Département, mis à la suite et faire toutes dispositions  
 nécessaires pour l'envoi, distribution et publication solennelle  
 dans les Municipalités.  
 La Proclamation s'en est faite aujourd'hui dans le  
 chef lieu du Département, en la présence de toutes les  
 autorités constituées, précédées et accompagnées de la  
 Garde nationale.  
 Je ne puis vous marquer encore la sensation qu'a  
 produite ce décret, il ne doit en résulter dans l'opinion des  
 citoyens

Archives et Dép.  
 Propriété  
 Publique  
 du Jura

arbois

bons citoyens que de nouveaux motifs pour refuser l'union qui peut  
seule nous garantir des maux qui nous menacent, en  
c'est à quoi, Monsieur, je sais parfaitement que je n'ai  
pas besoin de vous inviter, ainsi que vos collègues.

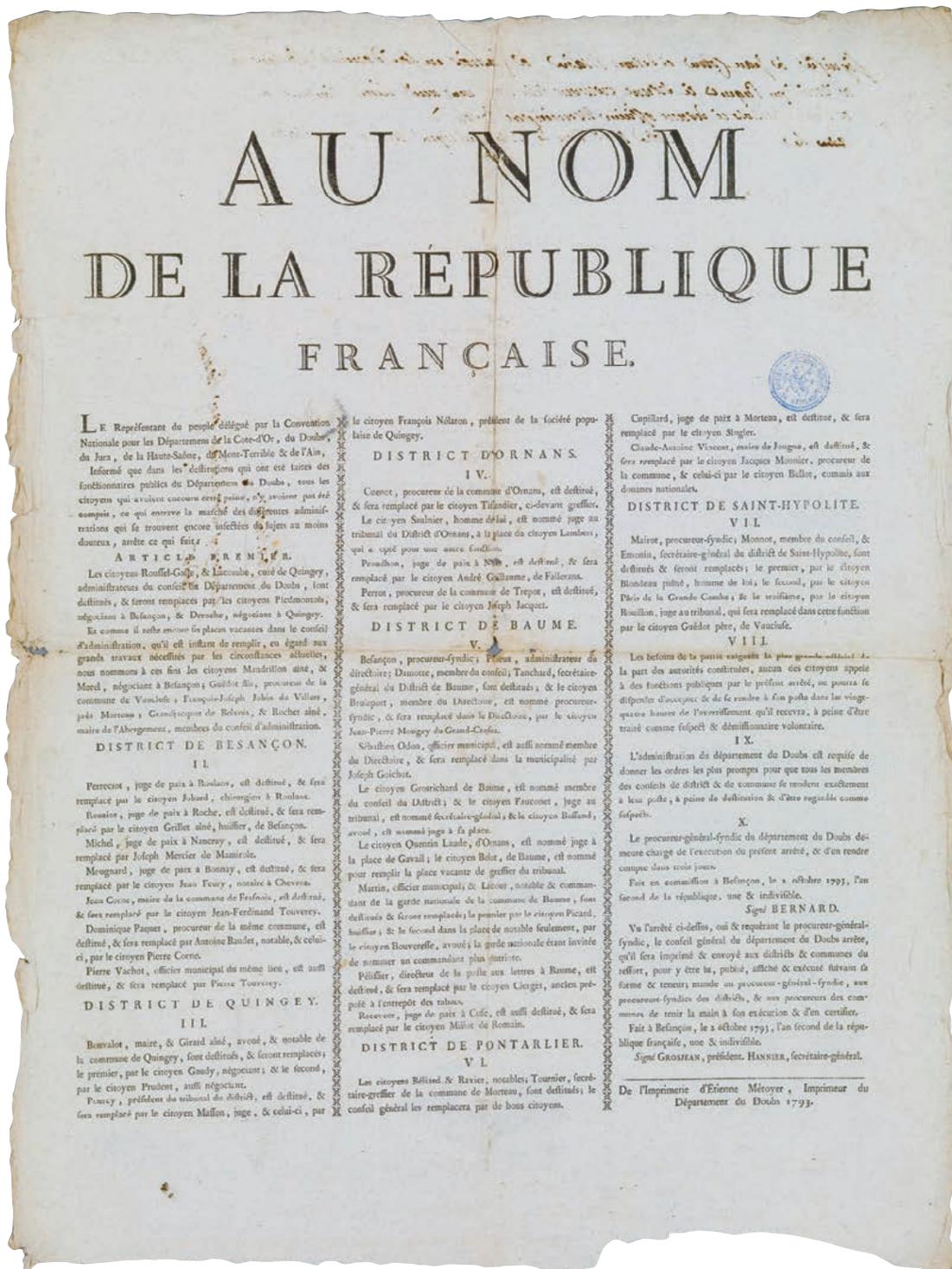
J'ai interrogé le courrier extraordinaire sur l'état de  
situation de Paris; je sais qu'il y a eu un mouvement  
porté contre le château des Thuilleries dont le résultat a été  
la massacre des Suisses qui avoient tiré sur le peuple; peu  
de citoyens en ont été victimes car du moins ce qui s'est  
passé le soir, en il importe de se prémunir en de prémunir  
nos administrés contre de fausses nouvelles.

Union, force et courage

Le Directeur Général et Secrétaire  
du Département du Jura.  
M. de

Si la Révolution est porteuse de nombreuses aspirations et revendications, la destitution du roi, le 10 août 1792, est un véritable choc dans les provinces, où la majorité de la population reste attachée au roi. En pleine guerre, elle est aussi une grande source d'inquiétude quant à l'avenir du pays et de la Révolution, qui voit les forces populaires parisiennes peser de plus en plus sur la représentation nationale. On est loin de l'enthousiasme de l'acceptation de la constitution par le roi et la crainte des fausses nouvelles est grande. On peut voir poindre dans ce courrier du chef de l'administration départementale du Jura à son homologue du district d'Arbois les prémices du soulèvement fédéraliste jurassien du printemps 1793.

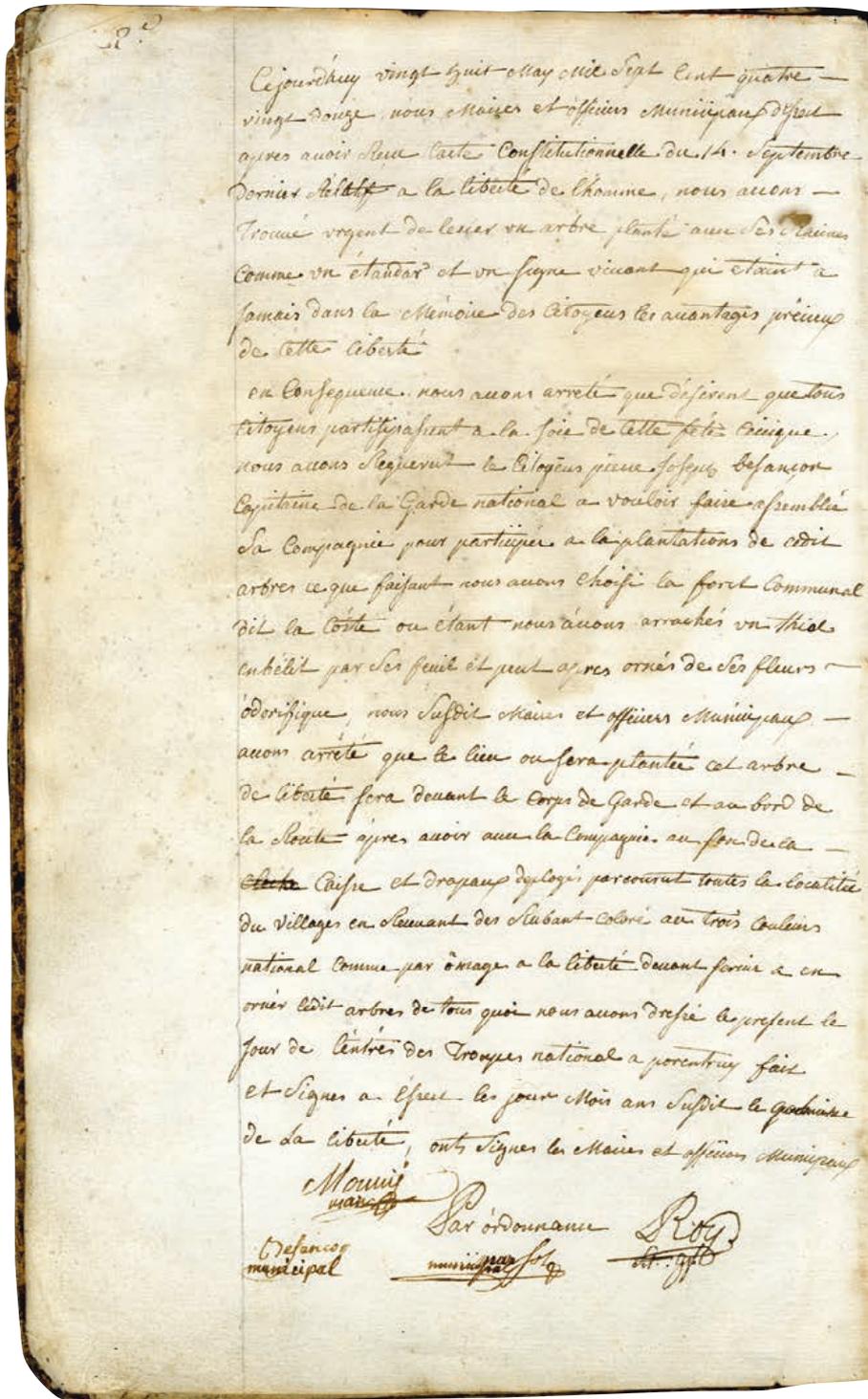
## Arrêté d'épuration de l'administration locale du Doubs sous la Terreur, octobre 1793



AD Doubs, L 52/2

Faisant face à des circonstances dramatiques, la Convention montagnarde suspend le 10 août 1793 l'application de la constitution et instaure une dictature révolutionnaire exercée par le Comité de salut public. La loi des suspects, votée le 17 septembre 1793, illustre ce gouvernement de la Terreur. En province, les institutions locales sont purgées par les représentants en mission, dotés de tous les pouvoirs dont celui de nommer les fonctionnaires et les autorités constituées. C'est le cas de Bernard de Saintes, implacable député montagnard envoyé dans le Doubs, qui, le 2 octobre 1793, destitue non seulement les procureurs mais également les maires et les juges de paix normalement élus par leurs concitoyens.

## Délibération de la commune d'Essert pour la plantation d'un arbre de la Liberté, 28 mai 1792



AD Territoire-de-Belfort, 39 E-dépôt 1 D 1

Ces arbres, symboles de l'époque nouvelle et des espoirs qu'elle porte, semblent avoir leur origine chez les insurgés nord-américains. Dès les débuts de la Révolution, ils se multiplient en France, surtout en 1792. La commune d'Essert, proche de Belfort, ne fait pas exception. La plantation est à la fois festive et solennelle et se fait dans un lieu central et fréquenté. Le document fait également référence à la constitution adoptée et acceptée par le roi huit mois plus tôt et à l'occupation de la principauté de Bâle, qui a fait appel à des troupes autrichiennes (évoquant de la guerre débutée au mois d'avril).

Description par C. F. Attiret, sculpteur dolois, de son projet de statue de la Liberté pour la ville de Dole, 18 mars 1794

X  
Description

De l'édifice et Monumen Cyrique de la ville de  
Commune de Dole D. P. L. du juras. Situé au Centre  
de cette Cytée dans l'endroit le plus en vüe, et dont  
l'objet principale, est la Statue de la Liberté de 6. 6. 1/2  
et dont l'inauguration a lieu le jour anniversaire de la  
fête instituée à Coste de l'Etat: au h. de la Repub.  
Ouvrages d'antiquité du C. Attiret ancien professeur  
à Paris.

La Liberté fille du Ciel, est représentée debout  
Tenant d'une main une des feuilles qui se sont  
déroulées des devoirs, et devoirs, de l'homme en Société:  
sur laquelle on en lit la phrase suivante.

LES HOMMES  
NAISSENT ÉGAUX.  
EN DROITS.

De l'autre main, cette deesse présente un faisceau  
et symbole éternel de l'union et de la force, et l'humanité  
Celle divinité foule aux pieds un joug brisé et emblème  
de la féodalité à jamais abolie: et près d'elle se voy  
un globe, et d'un flambeau de la raison à cet regard:  
au bas est écrit.

LIBERTÉ.

Le pied est placé sur un socle ou sur plusieurs piliers  
Celle divinité est ornée de canchures et d'une table saillante  
ou sera gravé l'une des inscriptions suivantes ou autres

je Règne sans les Loix.	}	ou L'union garantis la paix.	}	vivre libre est le privilège du sage
ou Point de Liberté sans Loix.				

Pour l'accompagnement de la Deesse, sont deux figures

D'a Dolle dans de 5. Ind. 1<sup>re</sup> de proportion savoir  
Du côté droit le génie du Commerce appuyé sur un  
gouvernail, et qui Méditant Calcule les Résultats  
des expéditions Commerciales; en touchant du Doigt l'un  
des Balots sur les quels il s'est assis, et environné de divers  
Proïds.

Du côté opposé est représenté le génie de la Philosophie  
occupé d'écrire à l'usage ancien sur une banderole,  
mais dont il a cessé ce travail, à fin de contempler l'image  
de la Liberté dont le Règne est sa partie son ouvrage;  
et il est environné de livres; et de son aile, il couvre la  
Ligne méridionale du globe.

De plus deux troupes figures des héros de nos armées  
Nationales sont appuyés contre le piedestal les quelles  
indépendamment des allégories Contribuent beaucoup  
au bon effet et l'ensemble générale de ces édifices et monuments  
placés ainsi qu'il a été dit sur les Rostes de l'ancien  
édifice, et provisoirement.

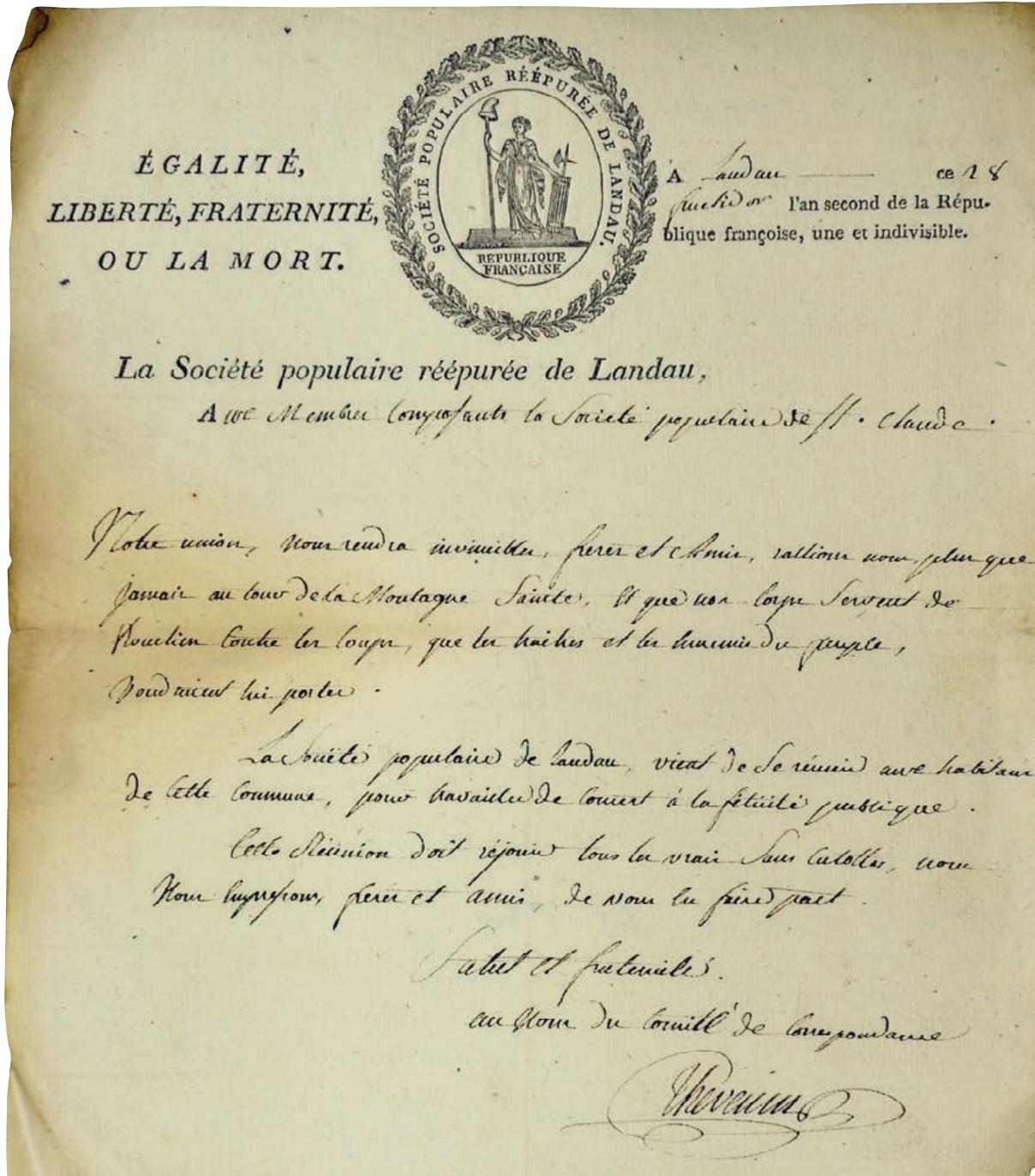
Objets des ornemens Relatifs à cette fontaine de la Liberté  
L'effigie de Chateaux d'eau et son battemen de 10. Pieds de haut sur  
28. Pieds de large en développement est orné et environné de glaces  
et glaces, qui environnant une Coquille Marine surmontée  
d'une merse grenouille, qui jette l'eau de puis le premier  
Requiem dans un second placé à la hauteur d'appuy,  
donc l'eau seandra dans le grand Bassin de selous, pour la  
Commodité d'usage Publique et particulièrement dans les  
Jardins.

Enfin toutes les Situations et dispositions des dits ouvrages  
qui ont pour objet de réunir en lieu autant que possible  
L'agréable à l'utile, tant par rapport aux effets de lumières,  
et que pour l'ensemble et Complément de ces édifices  
et monuments. et dont l'exécution est approuvée de plusieurs  
Artistes et autres Connaisseurs Nominativement de M. M. Les  
Directeurs, les C<sup>tes</sup> Devosge de la Côte d'Or, Berton du  
D. 1. Du Doubs, et Roffet de Chug du Jura comme  
aussi de M. Derrig l'architecte et Voyeur de la ville.

P. tum f. Attiret  
il nous semble joint

Cette note évoque le projet d'ériger une statue de la Liberté en lieu et place d'une ancienne statue à la gloire de Louis XVI, qui surmontait la fontaine principale de la ville de Dole. Deux ans plus tôt, des volontaires venant de la Drôme l'auraient renversée et brisée. Des inscriptions hostiles avaient déjà été inscrites sur son socle « Louis XVI, premier et dernier roi des Français ». Son auteur, le sculpteur Claude François Attiret, accepta de la remplacer par une nouvelle œuvre, une allégorie de la Liberté. Il exécuta son travail, tout près, à la sainte chapelle de la Collégiale, déconsacrée. La statue fut inaugurée en septembre 1796, détruite à la Restauration; elle sera remplacée en 1883 par une statue de la Paix, encore en place aujourd'hui.

Papier à en-tête de la société populaire de Landau, 28 fructidor an II  
(14 septembre 1794)



AM Saint-Claude, 110

La société populaire de Landau, ville située actuellement en Allemagne (sud de la Rhénanie-Palatinat), mais rattachée à la France de 1648 à 1815, a choisi pour sa correspondance des symboles inspirés de l'Antiquité gréco-latine et utilisés par la Convention :

- une allégorie de la République, qu'on appellera plus tard Marianne;
- un faisceau de licteur avec une hache, symboles de la souveraineté du peuple;
- un bonnet phrygien sur une pique, symboles de l'affranchissement des esclaves par l'insurrection;
- une couronne de feuilles de chêne, la couronne civique, la plus haute récompense décernée sous l'Empire romain.

La devise retenue met en avant l'égalité et ajoute « ou la mort »; elle était apposée en 1793 sur les façades d'édifices publics, notamment à Paris.

Certificat de civisme établi par l'armée du Rhin, 10 pluviôse an III  
(29 janvier 1795)



AD Territoire-de-Belfort, 33 E-dépôt / 2 J 1

Un tel document représente un laissez-passer, une protection éventuelle et peut rassurer. La conservation de ce document dans les archives de la ville de Delle peut laisser supposer que le tambour-major Antoine Million s'y est installé et y a attesté de sa bonne conduite. Parfois un certificat de civisme peut être demandé et refusé; ce fut le cas pour l'un des commissaires présents à Belfort lors de la Terreur, Lopès Moïse. Le « style despote » évoqué fait référence au calendrier grégorien, et le lieu d'établissement près de Mayence renvoie à une période où l'armée du Rhin, une des plus importantes armées révolutionnaires, affronte longuement les Prussiens pour le contrôle de cette ville qui avait demandé son rattachement à la France en 1792.

Carte civique de la commune de Dole, vers 1792



AM Dole, GRA 30

Tirage sur papier d'un bois gravé de l'époque révolutionnaire, cette carte civique de la ville de Dole montre l'image de la Liberté, représentée sous les traits d'une femme vêtue à l'antique, debout, tenant de la main droite une pique surmontée d'un bonnet phrygien et s'appuyant de la gauche sur un faisceau d'armes, symbole d'union. On imagine à ses pieds le corps mort d'une tête couronnée. Y figurent l'œil de la providence de la Déclaration des droits de l'homme et l'arbre de la Liberté autour duquel on chante et on danse. Forme primitive et locale d'une carte d'identité sous la Révolution, elle était aussi appelée certificat de civisme et devait être présentée à chaque réquisition.

## Acte de naissance de Platane Brocoli Chapui, 2 germinal an II (22 mars 1794)

L'an deux de la République une et indivisible le Deuxième  
 Germinal par devant le soussigné officier public de la commune  
 de Montbéliard est comparu Jean Pierre Chapui, Garde Magasin  
 en cette commune assisté de Sainfoin Cocq Thyébaud Commissaire des  
 Guerres et Apocin Goguel demeurant en la même commune  
 lequel m'a déclaré que Elizabeth Péchet son épouse est  
 accouchée aujourd'hui entre sept et huit heures du matin  
 d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et au quel il a donné  
 le prénom de Platane Brocoli et ont signé avec moi.  
 Chapui = Thyébaud = Goguel

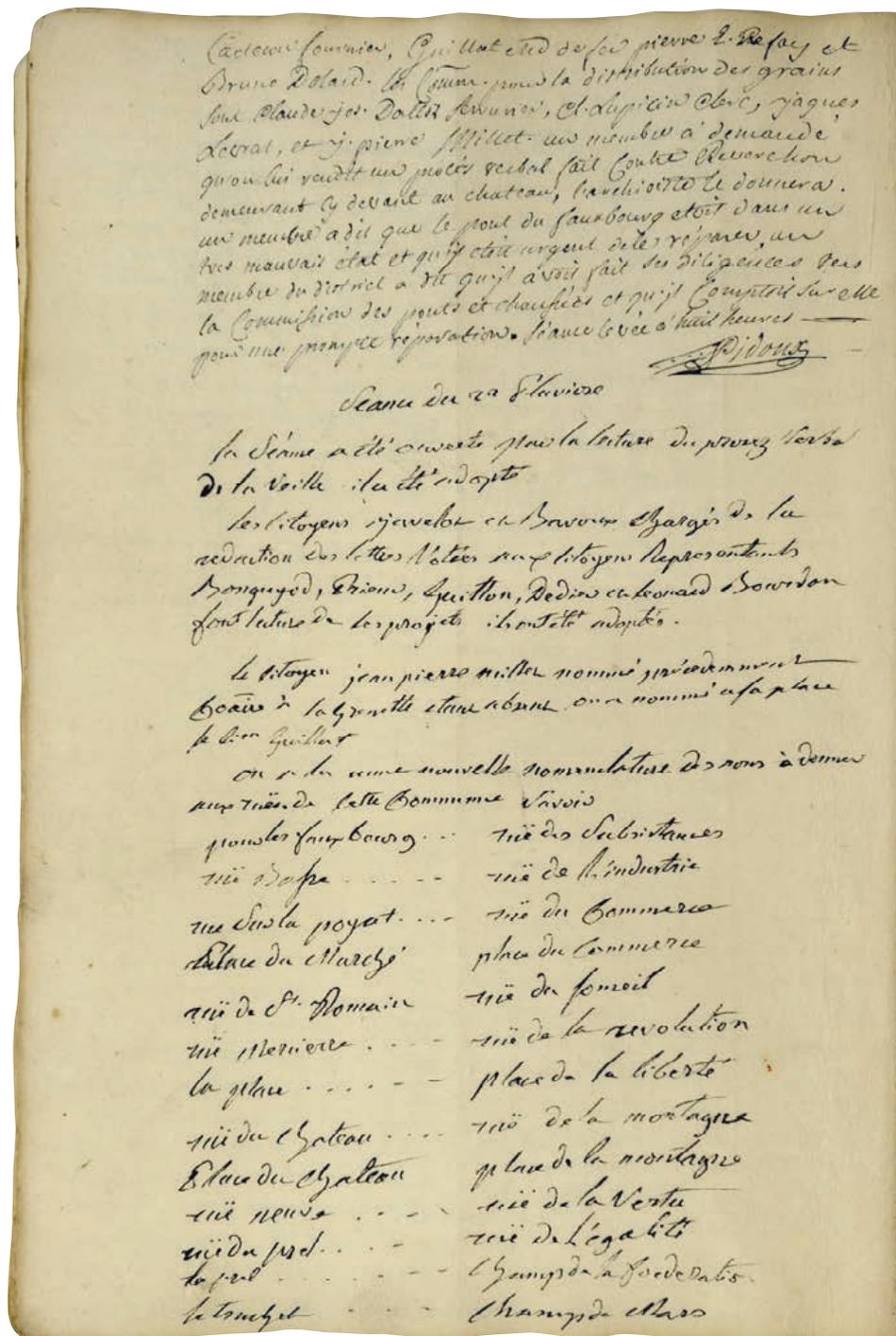
AM Montbéliard, 1 E 01

**Transcription**

L'an deux de la République une et indivisible, le deuxième germinal, par devant le soussigné officier public de la commune de Montbéliard est comparu Jean Pierre Chapui, garde magasin en cette commune, assisté de Sainfoin Cocq Thyébaud, commissaire des guerres, et Apocin Goguel demeurant en la même commune, lequel m'a déclaré que Elizabeth Péchet, son épouse, est accouchée aujourd'hui entre sept et huit heures du matin d'un enfant femelle qu'il m'a présenté et auquel il a donné le prénom de Platane Brocoli et ont signé avec moi.

Pendant la Révolution, des militaires de l'armée du Rhin sont présents à Montbéliard. Parmi eux, le garde-magasin Jean Pierre Chapui, dont la fille naît le 2 germinal an II. Chapui prouve son engagement en faveur de la Révolution en donnant à sa fille des prénoms dans le nouveau style, qui substitue aux saints des noms communs de végétaux ou d'animaux. Le prénom Platane (ancien style : Léa) est celui fêté le jour de la naissance de cette enfant, soit le 22 mars. Brocoli (ancien style : Marcelle) est fêté le 31 janvier. Les témoins de la naissance ont également opté pour le nouveau style en utilisant comme prénoms Apocyn, Sainfoin, Cocq.

## Délibération de la société populaire de Saint-Claude sur le changement des noms de rues, 22 pluviôse an II (10 février 1794)



AM Saint-Claude, 1147

La volonté de faire table rase de l'Ancien Régime touche également les noms de lieux. Dans un contexte de déchristianisation et de disette, mais aussi de répression de la révolte fédéraliste à laquelle elle avait pris part, la ville de Saint-Claude avait demandé à la Convention, le 24 nivôse an II, le droit de s'appeler Condat-la-Montagne, tout en réclamant l'envoi de vivres. Dix jours plus tard, la société populaire locale propose à la municipalité de nouveaux noms de rues, qui sont acceptés aussitôt avec quelques variantes. Ces nouveaux noms sont choisis dans le registre révolutionnaire (Révolution, Liberté, Montagne...) ou en lien avec les activités locales : la rue du Som[m]eil conduit au cimetière, la rue des Subsistances est la voie d'arrivée des approvisionnements. Toutefois, ces noms ne seront jamais utilisés.

## Pétition réclamant l'application du décret d'abolition des armoiries, 1793

L208

Messieurs  
Messieurs les Administrateurs du Département  
le District de Doubs.

Messieurs

Le décret sur les Armoiries est resté sans exécution,  
dans plusieurs Municipalités cette Loi n'a pas été mise en  
Vigueur. Les Citoyens à diverses reprises se sont élevés à cette  
occasion, ils nous demandent particulièrement les Municipalités de  
Damen, de Brouhaire chef lieu de Canton District de Besançon, de  
Parsant chef lieu de Canton District de Besançon comme  
coupables de cette omission à la Loi qui nous a été promulguée.

La Loi a parlé, Messieurs les Administrateurs, nous venons vous  
dire que son exécution est entre vos mains, il est temps  
d'enlever un obstacle de la féodalité, qui blesse l'œil des  
patriotes, ainsi de la même égalité et qui ne ferait qu'à  
alimenter les regrets et le chimérique espoir des malintendants.

Gaume Baverel  
Fouchon  
Gauguin  
Grandperrin  
Mouton  
Rambour  
Rauquel  
Sauger  
Ferrat  
J. V. Courbion  
Grandperrin  
Mouton  
Rambour  
Rauquel  
Ferrat  
J. V. Courbion  
Grandperrin  
Mouton  
Rambour  
Rauquel  
Ferrat  
J. V. Courbion

AD Doubs, L 208

La pétition découle du principe de souveraineté populaire qui s'impose à la Révolution. Si les cahiers de doléances avaient été l'occasion d'accoutumer les Français à une expression politique collective, le droit de pétition est consacré par la Constitution de 1791. Il devient dès lors un moyen de pression des sans-culottes sur les assemblées et, plus largement, l'instrument d'une démocratie représentative accessible à tous, au-delà des limites de la citoyenneté. Par le décret du 19 juin 1790, l'Assemblée constituante avait aboli les armoiries ainsi que la noblesse héréditaire et ses titres, assimilant l'ensemble à des signes de féodalité. Après la chute de la monarchie, obligation est faite à tous, même aux villes, de détruire les blasons.

## Délibération de la société populaire de Saint-Claude fixant les conditions d'admission de ses membres, 27 septembre 1793

*III*

En Nom Du peuple Français

Nous souvenant de la République Française une et indivisible  
et le vingt septième mois de septembre après quatre heures  
de séance les Citoyens les après nommés se sont réunis  
le présent jour en la Chapelle du Collège de cette Ville  
pour se organiser en société populaire et républicaine  
à Paris le soir présumé de manière suivante.

Il a été arrêté 1° qu'il sera fait un serment un Règlement  
pour cette société. Jus qu'à ce qu'il ait été fait.

2° L'acte Dieu de l'humanité, qu'on admettra en cette  
société aucun partisan de l'administration ancienne  
ni y agitateur. ~~Contrebandiers~~ ~~caractères~~ aristocrates  
hommes suspects ~~par~~ ~~pour~~ ~~personnes~~ attachés aux li suivants  
nobles, celui qui voudra être reçu en cette société se fera  
présenter par un membre de celle, et ne pourra être reçu  
que huit jours après la présentation, et à la majorité  
absolue des suffrages des Citoyens composant la société.  
l'acceptation sera faite par scrutin par des bulletins blancs de  
voix et ceux le désigneront de non admission, ~~de la~~ ~~com~~

Voilà des Citoyens composant grand à présent  
la société

1° Xavier Juge au tribunal G.  
Nevendon huissier - G.  
Grenier Juge des pairs - G.  
Closard ~~huissier~~ ~~de~~ ~~la~~ ~~ville~~ ~~de~~ ~~moralité~~ G.  
Guillet membre du conseil municipal G.  
Jean François Berlier  
Marmillois fils - G. ; ;  
Colombat un bourgeois  
Guillet commandant la garde nationale G.  
Joseph Roy municipal G.  
Claude Pierre Gros G.  
Guillard marchand de fer  
Guillot huissier  
Dallo Javet G.  
Machin professeur  
Goyard, Després  
Xavier la Croix  
Jean Louis Pelin G.  
Albert Cadet  
Jacquemin Toumme G.  
Jean Louis Perrier G.  
Maitre de l'école ~~huissier~~

### **Transcription**

*Au nom du peuple français*

*L'an second de la République française une et indivisible et le vingt sept du mois de septembre à quatre heure de relevée, les citoyens cy après nommés se sont réunis le présent jour en la chapelle du colège de cette ville pour y organiser la société populaire et républicaine après en avoir prévenu la municipalité.*

*Il a été arrêté 1° qu'il sera fait incessamment un règlement pour cette société. Jusqu'à ce qu'il ait été fait, il a été décidé à l'unanimité qu'on admettroit en cette société aucun partisan de l'administration ancienne, ny agioteur, contrebandier, accapareur, aristocrates, hommes suspects, ny autres personnes attachées aux ci devant nobles. Celui qui voudra être reçu en cette société se fera présenter par un membre d'icelle et ne pourra être reçu que huit jours après la présentation et à la majorité absolue des suffrages des citoyens composants la société. L'acceptation sera faite au scrutin par des bulletins blanc et noir et ceux-ci désigneront la non admission.*

*Nous les citoyens composants quand à présent la société :*

*Xavier, juge au tribunal G.*

*Reveillon, huissier G.*

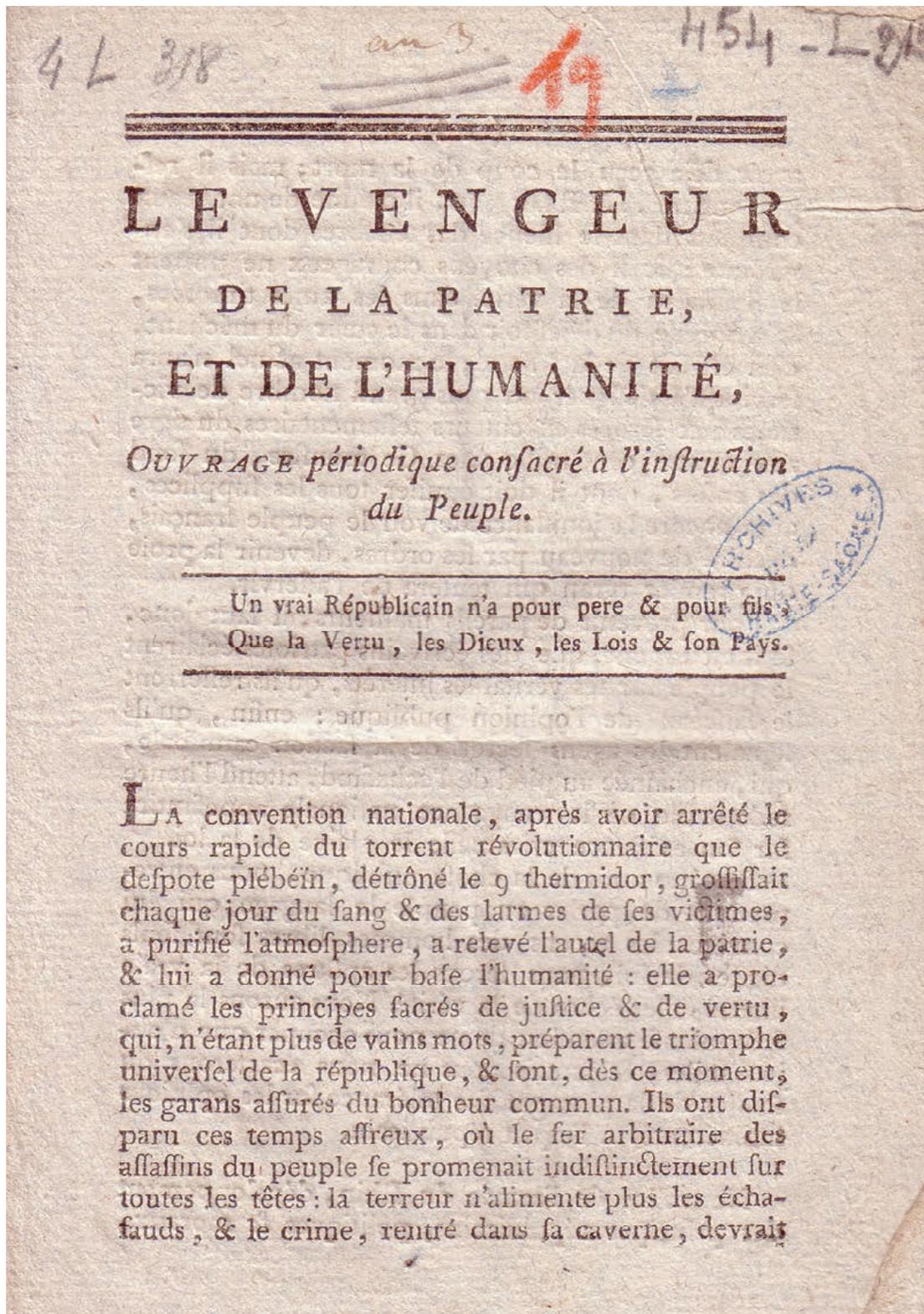
*Grenier, juge de paix G.*

*Colomb, officier de morale G.*

*Vuillet, membre du conseil municipal G.*

*(...)*

La fondation de sociétés populaires a été suscitée par les Jacobins pour diffuser la Révolution partout en France. Dix jours après le début de la Terreur, une société populaire est créée à Saint-Claude et s'affilie au club des Jacobins de Paris. Elle prend rapidement le nom de Société régénérée des sans-culottes de Saint-Claude. Elle se réunit alors plusieurs fois par semaine. À la fois auxiliaire et surveillante de la municipalité et du district, elle désigne par exemple des commissaires pour suivre l'approvisionnement en grains ou le traitement des suspects. Lors de sa première réunion, elle fixe les conditions d'admission de ses membres.

Une du *Vengeur de la patrie*, 1794

AD Haute-Saône, 459 L 2/19

Cet ouvrage périodique, consacré à l'instruction du peuple, illustre parfaitement l'invention de la vie politique au cours de la période révolutionnaire et l'importance accrue donnée à l'éducation du peuple, ciment de la nouvelle République. Ce numéro de 1794 justifie le rôle joué par la Convention nationale dans l'élimination de Robespierre le 10 thermidor an II (28 juillet 1794) et a pour but d'informer au mieux tous les citoyens de la République du cours de la Révolution à Paris.

## Liste des électeurs et éligibles de Bletterans, 9 janvier 1790

Extrait du Livre des Deliberations du Conseil  
de la Ville et Commune de Bletterans,  
Du 29 Janvier mil sept cent quatre vingt  
neuf

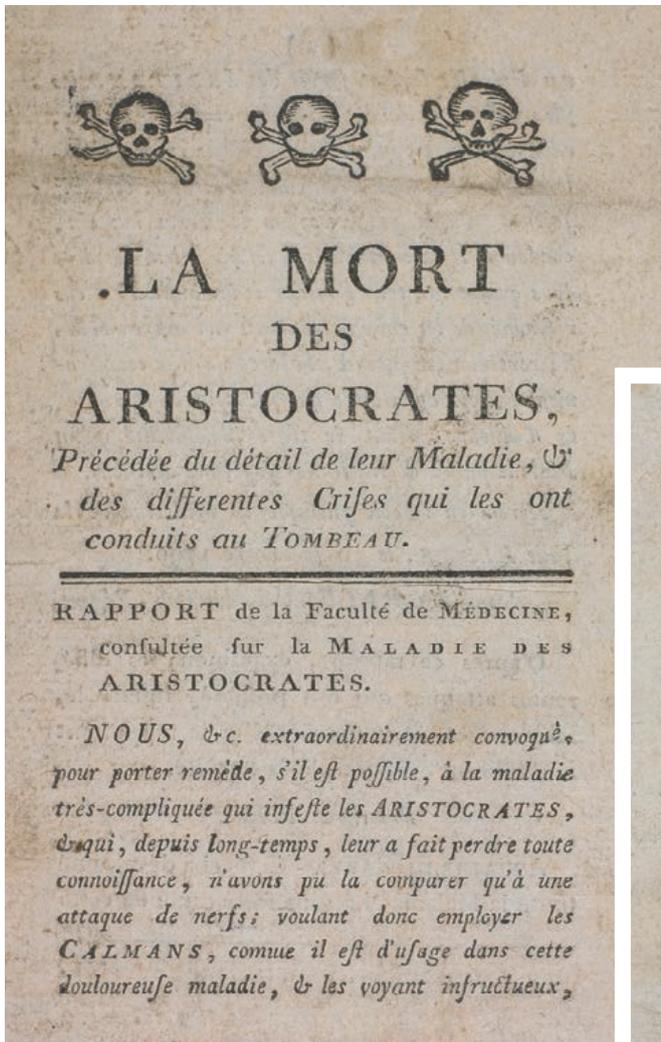
Qu le Conseil ordinaire &  
Un quel ont assistés &

Lesquels en Execution de la Deliberation cy  
devant ont d'abord Calculé la population d'icelle  
Ville de Bletterans, Et il s'est trouvé, quelle  
S'élevait a la quantité de six cents dix personnes  
Dont il s'estant fait représenter les Actes de l'année  
mil sept cent quatre vingt neuf, ils ont calculé ce  
que chaque Citoyen payoit de imposition directe  
pour en execution du Decret de l'Assemblée nationale  
du quatorze Decembre 1789, et de l'Instruction y  
jointe, sur le nombre de Citoyens actifs & éligibles  
et ils en ont formé la liste suivante, en observant  
qu'ils n'ont comptés que les contributions que chaque  
Individus paye en raison de ses biens propres &  
de ses facultés, et suivant leur convenance, bien  
entendu que les Citoyens qui se trouveroient grevés  
par ce calcul pourroient se présenter soit avant  
l'Élection soit au moment ou elle se fera, pour pro-  
poser les biens dont ils seroient grevés, et les en  
dégager s'il y a lieu

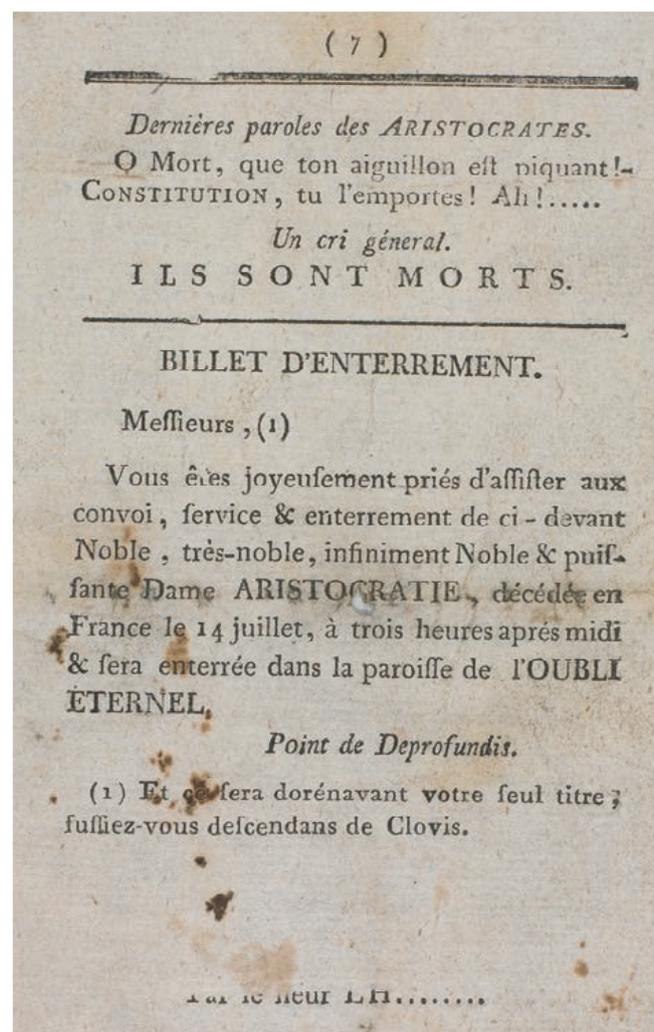
	Actifs	Éligibles
1 Antoine Pillel . . . . .	9	12
2 Louis Degoisille . . . . .	44	16
3 Jacques Degoisille . . . . .	37	7
4 Divise Sect . . . . .	51	10
5 Augustin Choron . . . . .	4	14
6 Antoine Verdut . . . . .	14	16

AD Jura, 5 E 561, p. 82

La réorganisation administrative décrétée en décembre 1789 aboutit à la création des départements, districts, cantons et communes, administrés par des assemblées élues au suffrage censitaire. Ce document établit la liste des 67 citoyens actifs de Bletterans, sur les 610 habitants que compte la commune. Ils paient plus de 3 livres d'imposition et peuvent élire le conseil municipal. Parmi eux, 40 citoyens seulement, payant plus de 10 livres d'imposition, ont le statut d'éligible permettant d'élire le conseil général du département ou l'assemblée législative et de s'y porter candidat. Les femmes, les plus pauvres, sont des citoyens passifs.

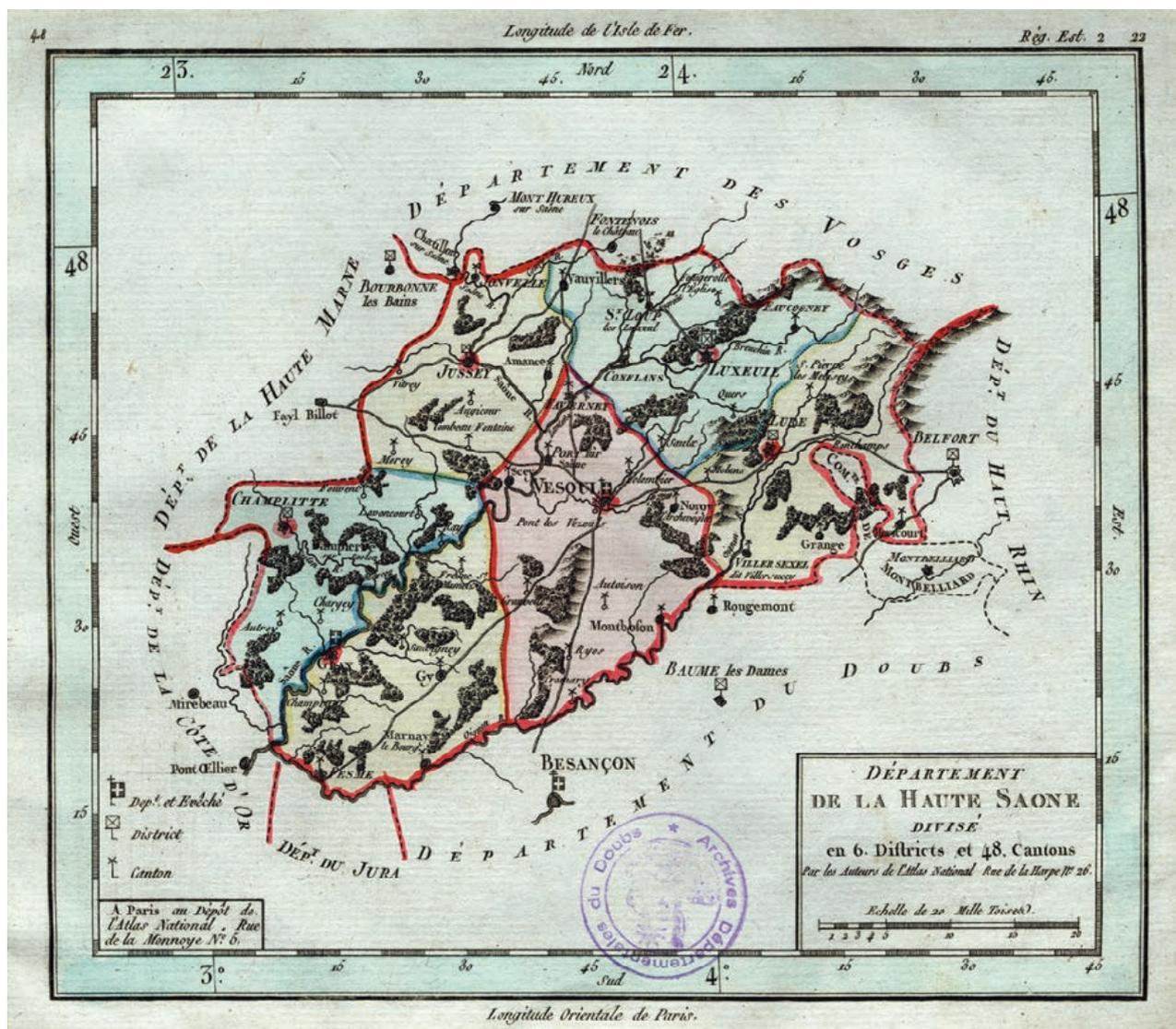
*La mort des aristocrates*, pamphlet, 1790

AD Jura, 3 J 23



*La mort des aristocrates* est un de ces très nombreux pamphlets satiriques qui profitent de la totale liberté de la presse proclamée au début de la Révolution et inscrite dans l'article 11 de la Déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Vite écrits (7 pages ici), vite imprimés par de petits imprimeurs locaux, vite lus et passant rapidement de main en main, ces textes influencent fortement la population et soulignent une dimension majeure de la Révolution : le rejet des privilèges et des privilégiés.

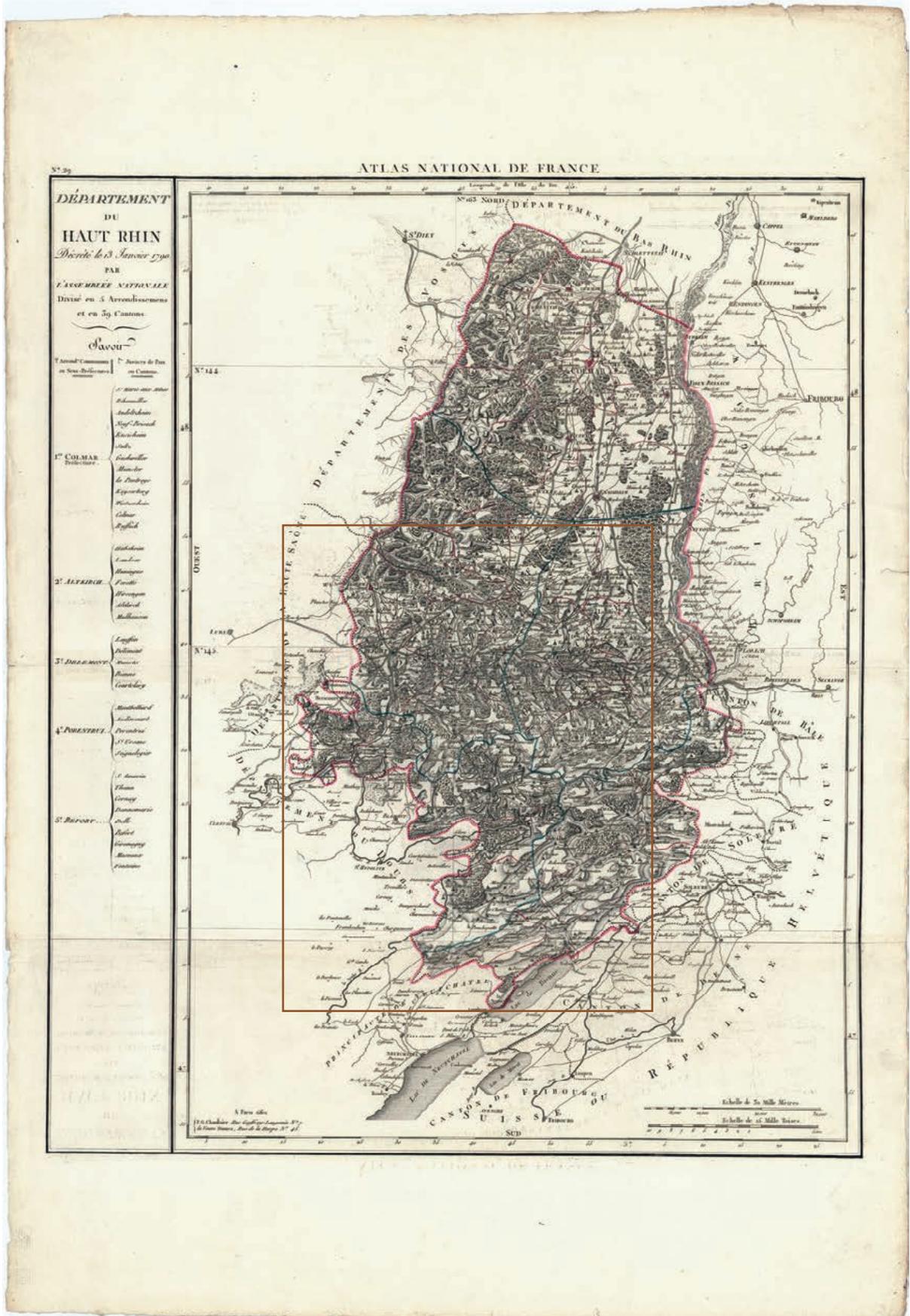
## Carte du département de la Haute-Saône, vers 1791

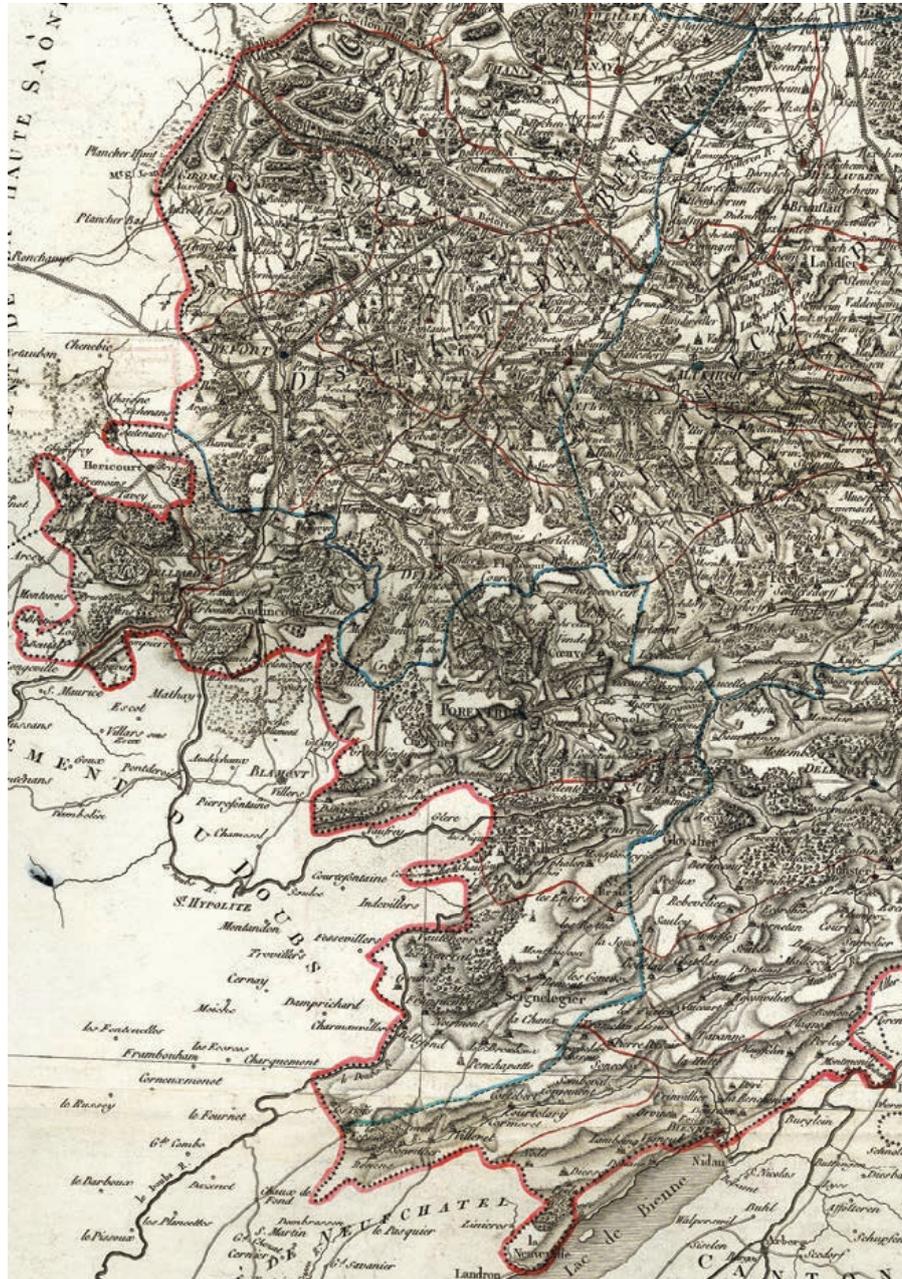


AD Doubs, 1 Fi 142

Avant 1789, la Franche-Comté est divisée en trois grands bailliages (d'Amont, d'Aval et du Milieu). Après 1789, une réorganisation administrative des provinces du royaume s'impose. Il faut faire disparaître les anciennes circonscriptions administratives, jugées archaïques. Un comité créé par l'Assemblée nationale, mis en place en novembre 1789, doit étudier le nouveau découpage administratif de la France. Jean-Xavier Bureaux de Pusy, né à Port-sur-Saône, est chargé de présenter en 1790 le rapport du comité sur « la nouvelle division du royaume en départements ». La nouvelle France est alors divisée en 83 départements. Il est au départ envisagé que la Franche-Comté ne soit divisée qu'en deux départements : le Doubs et le Jura. Il y en aura trois : le Doubs, le Jura et la Haute-Saône, et leurs chefs-lieux respectifs, Besançon, Lons-le-Saunier et Vesoul. Les députés s'accordent finalement sur le nombre de 6 districts partagés en 48 cantons avec 635 communes.

Carte du « Grand Haut-Rhin » extraite de *l'Atlas national de France*, 1800





AD Territoire-de-Belfort, 6 J 105

Le grand atlas national de France est un recensement cartographique des 83 départements créés par décret du 13 janvier 1790. Il s'agit ici, en 1800, de la plus grande extension du Haut-Rhin, incluant les arrondissements des villes suisses de Porrentruy et de Delémont. Dès 1792, la France conquiert cette région appartenant jusque-là au prince-évêque de Bâle et défendue par les troupes autrichiennes. Le comté de Montbéliard, propriété de la famille de Wurtemberg rattachée à la France l'année suivante, est intégré d'abord à la Haute-Saône puis à l'éphémère département du Mont-Terrible, supprimé en 1800 et dont Porrentruy est le chef-lieu. La situation frontalière de Montbéliard et de Belfort et la complexité religieuse et territoriale de la principauté de Bâle ont empêché l'application stricte du souhait de Mirabeau d'un découpage respectant « les liens qui resserrent depuis si longtemps les mœurs, les coutumes, les productions et le langage ».

## Arrêté ordonnant la dissolution des corporations, 14 nivôse an II (3 janvier 1794)

Le Vingt quatre Nivose au deux de la Républ<sup>iq</sup>ue française une et indivisible, en exécution d'un arrêté du Directoire de District de Montbéliard, en date du quatorze duj mois, la Municipalité a fait annoncer aux Citoyens de cette Commune la teneur de cet arrêté qui porte : Que tous les particuliers porteurs de Lettres de Lettres de privilèges, Maîtrises, jurandes, brevets, patentes, offices, Commissions, institutions, ou de tous autres titres semblables, mêmes de marques distinctives comme médailles, bandoulières, livrées &c. feront tenir de déposer dans les Municipalités de leurs Communes respectives, chacun ce qui le concerne et ce dans le délai de trois jours à dater de la publication du présent arrêté.

N<sup>o</sup> 13. Le Citoyen Nicolas Jenné en qualité de ci-devant maître en chef de la ci-devant société des Bouchers a déposé les règles de leur société, le dernier compte par lui rendu avec les pièces justificatives, le coffre et le drap noir qui appartenait à cette société.

AM Montbéliard, 1 R 35

Par arrêté en date du 14 nivôse an II, toutes les corporations de la ville de Montbéliard doivent être dissoutes dans un délai de trois jours. Leurs membres doivent déposer à la municipalité les titres et effets de leur corporation. Chaque restitution est consignée dans un registre contenant au total 84 enregistrements. En application de cet arrêté, le maître en chef de la société des bouchers, Nicolas Jenné, remet les statuts ainsi que le coffre et le drap mortuaire de la corporation, instituée 300 ans plus tôt. Dès lors, chaque habitant peut exercer librement une profession, après s'être pourvu d'une patente.

## Assignats



AD Jura, 3 J 23



AD Haute-Saône, 1 J 878



AD Territoire-de-Belfort, 1 J 1/17

La nationalisation des biens de la couronne, du clergé et des émigrés à partir de 1793 et leur vente par la Caisse de l'extraordinaire donnent lieu à l'émission d'assignats qui permettent d'acheter ces biens puis sont détruits. Dès décembre 1789 sont émis 400 millions d'assignats. La diversité des symboles utilisés reflète la succession des régimes politiques (fleurs de lys ou faisceaux républicains). Cette véritable monnaie connaît une dépréciation rapide (70% en trois ans environ). Sous le Comité de salut public, le contrôle est plus strict et l'émission, ralentit. La peine de mort punissant les falsificateurs et même, pendant un temps, les auteurs de discours discréditant l'assignat (septembre 1793) s'explique par le grand nombre de faux billets, parfois fabriqués à l'étranger. L'assignat est abandonné en février 1796 et remplacé par le mandat territorial.

Les nouvelles unités de mesure : une réforme difficile à mettre en place,  
1<sup>er</sup> août 1793 et 26 mars 1798

*TABLEAU du nouveau système des Poids & Mesures & de leurs dénominations, annexé au Décret de la Convention nationale du 1<sup>er</sup> août 1793, l'an second de la République.*

<b>MESURES LINÉAIRES.</b>		Valeurs en toises & pieds de Paris.		
		<i>Toises.</i>		
Unité prise dans la nature.	}	10000000. Quart du Méridien . . .	5132430.	
		1000000. . . . .	513243.	
		100000. Grade ou degré décimal du Méridien . . . . .	51324.	
		10000. . . . .	5132.	
		1000. Milliaire. . . . .	513.	
		<i>Pieds. Ponces. Lignes.</i>		
		100. . . . .	307.	11. 4.
		10. . . . .	30.	9. 64.
UNITÉ LINÉAIRE. Dix-millionième partie du quart du méridien.	}	1. MÈTRE. . . . .	3.	" 1,144.
		$\frac{1}{10}$ . Décimètre. . . . .	"	3. 8,344.
		$\frac{1}{100}$ . Centimètre. . . . .	"	" 4,434.
		$\frac{1}{1000}$ . Millimètre. . . . .	"	" 0,443.

*Nota.* Les besoins de la société n'exigeant point nécessairement des noms particuliers pour tous les multiples décimaux du mètre, on s'est abstenu de leur en donner. Ainsi au-dessus du mètre on compte sans aucune nouvelle dénomination jusqu'à mille mètres que l'on prend, sous le nom de milliaire, pour l'unité des grandes distances ou des mesures itinéraires.

<b>MESURES DE SUPERFICIE.</b>		Valeurs rapportées au mètre.		Valeurs en pieds carrés.	
		<i>Mètres carrés.</i>		<i>Pieds carrés.</i>	
Unité des mesures de superficie agraire. Carré dont le côté est de 100 mètres. Rectangle dont un des côtés est de 100 mètres, & l'autre de 10 mètres. Carré dont le côté est de 10 mètres.	}	1. Are. . . . .	10000. . . . .	948.	31.
		$\frac{1}{10}$ . Déciare. . . . .	1000. . . . .	948.	31.
		$\frac{1}{100}$ . Centiare. . . . .	100. . . . .	948.	31.

*Nota.* L'are ayant pour côté 100 mètres ou 307 pieds 11 ponces 4 lignes, contient 94831 pieds carrés. Le grand arpent qui est de 100 perches carrées, chaque perche étant de 22 pieds, contient 48400 pieds carrés; d'où l'on trouve que l'are est à l'arpent à très-peu-près dans le rapport de 49 à 25.

LIBERTÉ.



ÉGALITÉ.

Menotey, le 5. Germinal 6<sup>e</sup> année républicaine.

LES MEMBRES composant la Municipalité du Canton de Menotey,  
Département du Jura,

Aux Membres de l'Administration Centrale du -  
Jura,

Citoyens,

En réponse à votre Lettre du 15 Ventose qui ne nous est  
parvenue que le quatre du courant, nous vous prévenons qu'il  
n'y a dans aucune des communes de notre Canton des mesures  
étalons ou étalonnées des Grains, non plus que pour les Liquides,  
que les Grains se vendent et se livrent à la mesure de Dole -  
Chef lieu du précédent District ou se trouve l'étalon, que les  
Liquides se vendent et se livrent aussi à la pinte dite de roi  
dont l'étalon se trouve dans la Commune de Dole, que le  
Vin et l'eau de Vie se vendent soit à la queue, au muid -  
autourneau, à la feuillette ou au carril; que la queue  
est composée de trois cent soixante pintes, Le Muid deux -  
cent quarante, le tonneau cent quatre vingt, La feuillette  
quatre vingt dix et le Carril soixante.

Tous les Grains se livrent à la mesure rase à -  
l'exception de l'avoine dont la mesure Comble  
qui est d'une autre dimension que celle du Muid rase

La revendication, déjà présente dans des cahiers de doléances de 1789, d'unités de mesure simples d'utilisation et identiques dans tout le royaume pour remplacer les mesures de l'Ancien Régime, s'inscrit dans l'esprit des réformes de 1790 qui ont conduit à l'unité administrative de la France. La définition du système métrique entre 1791 et 1795 (tableau de concordance) ne met pourtant pas un terme à l'emploi des anciennes mesures (courrier de la municipalité de canton de Menotey). Il faut attendre 1800 pour que son emploi soit rendu obligatoire sous le Consulat. Suspendu en 1812, il n'est réintroduit définitivement qu'en 1830.

Acte de divorce de Marie Françoise Guyon et de Claude Joseph Courlet  
pour abandon du domicile, 19 pluviôse VIII (8 février 1800)

Pontarlier. Divorce. E = Premier

Le present Acte est écrit de deux feuillets celui qui est compris à la suite et par lequel par nous Pierre Octavie Simon près idant de l'Administration municipale du Canton de Pontarlier, département du Doubs, pour y interdire les actes de Divorce de la Commune de Pontarlier pour l'an huit.

Pontarlier le dix sept et dix huit de la République française et indivisible.

Présent

L'an huit de la République Française, une et indivisible le dix huit Pluviôse septième, Noyt Ouy minutes Déodat, par devant moy Charles François Faivre Agent Municipal de la Commune de Pontarlier Canton de Pontarlier, Département du Doubs, Chargé par la loi de Castelle et Napéon, des et Divorce des Citoyens.

La séance publique de la maison Commune constitutionnelle de Pontarlier de l'Administration Municipale du Canton de Pontarlier, fait présent La Citoyenne Marie Françoise Guyon fille de saign âgée de quarante deux ans, native des Allamands Canton de Hombourg domiciliée à Pontarlier depuis sept ans, fille de Pierre Jean Baptiste Guyon et de Marie Françoise de Ardet son épouse d'indivisible de Pontarlier, époux et accompagnés, des Citoyens Jean Mathieu Delcourcier veuve de son premier mari de soixante ans, Joseph Guyon Journalier âgé de quarante sept ans, Frédéric Armand Grandjean Commis âgé de soixante deux ans, et Nicolas Fornage ex sergent adjoint de l'Administration âgé de trente deux ans demeurant aux Pontarliers L'aprouvé Guyon, mais depuis la dissolution de son mariage contracté le vingt deux juillet sept ans et deux jours avec le Citoyen Claude Joseph Courlet des maisons de Pontarlier Canton de Hombourg, pour cause d'absence de cinq ans sans nouvelles de ce dernier, pour ce qui se arrive (Ladite Marie Françoise Guyon conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre vingt deux), paragraphe deux sur le mode du divorce

### **Transcription**

*L'an huit de la République française une et indivisible, le dix-neuf pluviôse à six heure vingt-cinq minutes décimales, par devant moy, Charles François Faivre, agent municipal de la commune de Pontarlier, canton de Pontarlier, département du Doubs, chargé par la loi de constater les naissances, décès et divorces des citoyens.*

*En la salle publique de la maison commune où se tiennent les séances de l'administration municipale du canton de Pontarlier s'est présentée la citoyenne Marie Françoise Guyon, fille de soixant, âgée de quarante-huit ans, native des Allemands, canon de Montbenoît, domiciliée à Pontarlier depuis sept ans, fille de furent Jean-Baptiste Guyon et de Marie-Françoise Baverel, son épouse, dudit lieu des Allemands, assistée et accompagnée des citoyens Jean Mathieu Decouvrier, vivant de ses revenus, âgé de soixante ans, Joseph Guyon, journalier, âgé de quarante-sept ans, Frédéric Armand Baudol, commis, âgé de soixante-huit ans, et Nicolas Fornage secrétaire adjoint de l'administration, âgé de trente-huit ans demeurant audit Pontarlier, laquelle dite Guyon m'a requis de prononcer la dissolution de son mariage contracté le vingt août mil sept cent soixante et douze avec le citoyen Claude Joseph Courlet, des Maison du Bois, canton de Montbenoît, pour cause d'absence de cinq ans sans nouvelles de ce dernier pour a quoy parvenir ladite Marie Françoise Guyon, conformément à la loi du vingt septembre mil sept cent quatre-vingt douze, paragraphe deux, sur le mode de divorce.*

Sous l'Ancien Régime, l'état civil est tenu par le clergé. Le divorce n'existe pas ; au mieux le mariage peut être annulé dans certains cas. Le 20 septembre 1792, après de nombreux débats, l'Assemblée législative vote la laïcisation de l'état civil. Les actes de naissance, de mariage et de décès sont désormais dressés par les municipalités. Le divorce, institué au nom du respect de la liberté, est prononcé par un officier d'état civil. C'est une innovation majeure. La loi reconnaît trois causes de divorce bien déterminées : l'abandon du domicile par un des époux, le consentement mutuel et l'incompatibilité d'humeur. Cette loi bouleverse totalement la conception religieuse du mariage.

## Vente de biens appartenant à l'Église, 24 mai 1791

**BIENS  
NATIONAUX  
A VENDRE.  
DÉPARTEMENT DU JURA.  
DISTRICT DE DOLE.**

*Dernière Affiche.*

Nature des Biens.	SITUATION des Biens.	ESTIMATION des Biens.
<p><b>AVERTISSEMENT.</b> 1<sup>o</sup> L'adjudication définitive sera faite à la chaleur des enchères &amp; à l'extinction des tocs, suivant les Décrets. 2<sup>o</sup> Après l'adjudication définitive, il n'y aura lieu, ni au tiercement, ni au doublement, ni au triplement.</p> <p><i>biens dépendans de la Cure d'auxange</i> Environ Vingt deux journaux un quart cinquante deux perches de terre Labourable et deux cent quatre vingt cinq perches de pré et foin en sus</p>	auxange	5500 <sup>00</sup>
<p><i>biens de Montroland</i> Environ trois quarts de journal de terre, une fanche trois quarts de pré et environ trois journaux trois quarts Vigne en sus</p>	Pagny	3166 <sup>00</sup>
<p><i>abbaye Daciey</i> Environ quatre fanches et demie de pré de villa le Grand et le petit Courtaublaux et foin en sus le territoire de</p>	Pagny	1800 <sup>00</sup>
<p><i>Chapelle St Anne</i> Environ une fanche et demie de pré, et foin en sus le territoire de</p>	Pagny	1002 <sup>00</sup>
<p><i>Cure de Lau teuc</i> Environ trois quarts de pré et foin en sus le territoire de</p>	Pagny	400 <sup>00</sup>
<p><i>biens de dotation de la Cure de Sermauge</i> Environ quarante journaux de terre Labourable, quatre fanches de pré et quatre journaux de Vigne, plus environ trois quarts de journal dans le clos de la Cure et un mille environ quatre vingt perches</p>	Sermauge	7000 <sup>00</sup>

Ceux qui voudront acquérir les Biens Nationaux, compris en la présente affiche, pourront se rencontrer à 7 heures du matin du 24 May 1791 en la salle du Directoire du District de Dole, où il sera procédé à l'adjudication desdits Biens, aux plus offrants & derniers enchérisseurs.

A DOLE, de l'Imprimerie de J.-F.-X. JOLY. 1791.

AD Jura, 2 Qp 19

Le 10 octobre 1789, l'Assemblée constituante décide de nationaliser les biens du clergé, un important patrimoine en terres, bois et immeubles constitué au fil des siècles grâce aux dons et legs des fidèles. Ils sont mis en vente pour résoudre la crise financière. Cette décision implique aussi la suppression de la dîme et, en contrepartie, la prise en charge par l'État des clercs, des frais du culte et des missions sociales et éducatives de l'Église. Le clergé se montre majoritairement favorable à cette réforme, qui assure un revenu confortable et régulier aux prêtres. Toutefois, en février 1790, les ordres religieux, privés de ressources, sont dissous. Vendus aux enchères, ces biens profitent surtout aux paysans aisés et à la bourgeoisie urbaine.

## Annonce par affiche de la rentrée de l'école centrale de Besançon, 1795

**LES MEMBRES  
COMPOSANT LE JURY CENTRAL  
DES ARTS ET SCIENCES  
DANS LE DÉPARTEMENT DU DOUBS,  
A LEURS CONCITOYENS.**

**CITOYENS.**

Il n'est aucun Département où l'École centrale ait été organisée et suivie avec plus de fruit que dans celui du Doubs; ses succès, dès le moment de son établissement, sont un sûr garant de ceux qu'elle obtiendra aujourd'hui, que toutes les parties de l'Instruction y sont en pleine activité.

La rentrée de cette École se fera solennellement le premier décadé de brumaire prochain, à dix heures du matin; elle aura lieu dans la grande salle (au ci-devant Collège) en présence des Corps constitués. Un des membres du Jury et l'un des Professeurs prononceront chacun un discours; on lira ensuite le règlement de l'École, et les Professeurs renouvelleront la promesse de n'inspirer à leurs élèves que des sentimens républicains, du respect pour les vertus, les talens et le courage, et de la reconnaissance pour les fondateurs de la République.

Le lendemain, primidi, les différens cours seront rouverts aux jours et heures ci-après désignés:

**PREMIÈRE SECTION.**

**DESSIN.**

Le Citoyen JOURDAIN, de huit à dix heures. (*Le matin tous les jours, quintidi et décadé exceptés.*)

**LANGUES ANCIENNES.**

Le Citoyen VUILLEMIN, de neuf à onze heures. (*Le matin tous les jours, quintidi et décadé exceptés.*)

**HISTOIRE NATURELLE.**

Le Citoyen DEBESSES, de dix à onze heures et demie. (*Le matin tous les jours pairs, décadé excepté.*)

**DEUXIÈME SECTION.**

**MATHÉMATIQUES.**

Le Citoyen DÉMEUSY, de deux à quatre heures. (*L'après-midi tous les jours, quintidi et décadé exceptés.*)

**PHYSIQUE ET CHIMIE EXPÉRIMENTALES.**

Le Citoyen GUILLEMET, de dix à onze heures et demie. (*Le matin tous les jours impairs, quintidi excepté.*)

**TROISIÈME SECTION.**

**GRAMMAIRE GÉNÉRALE.**

Le Citoyen ORDINAIRE, de dix à onze heures et demie. (*Le matin tous les jours, quintidi et décadé exceptés.*)

**HISTOIRE.**

Le Citoyen VIGUIER, de trois à quatre heures et demie. (*L'après-midi tous les jours, quintidi et décadé exceptés.*)

**LÉGISLATION.**

Le Citoyen PROUDHON, de dix à onze heures et demie. (*Le matin tous les jours impairs, quintidi excepté.*)

**BELLES-LETTRES.**

*Nota.* Nous ne pouvons indiquer l'époque de l'ouverture de ce cours important, attendu l'absence forcée du Citoyen Briot, Professeur; mais cette fétenation ne sera pas de longue durée.

Pour qu'un jeune homme soit admis dans l'École, il doit être présenté, avant le 10 brumaire, par un parent ou un Citoyen connu, aux Professeurs composant le Conseil d'administration, qui l'inscriront sur le registre des élèves; il doit en outre être muni de son acte de naissance, afin de constater qu'il a l'âge requis par la Loi, pour suivre le cours auquel il se destine: cet âge est de douze ans accomplis pour les cours de la première section, de quatorze pour la seconde, de seize pour la troisième.

Nous annonçons avec empressement que les Citoyens Rougnon, France et Cusenier, Professeurs en médecine à la ci-devant université de Besançon; les Citoyens Monnot et Gouel, anciens Professeurs en chirurgie, continueront à donner, dans une des salles de l'École centrale, leurs cours gratuits de médecine et de chirurgie. Nous désignons à la reconnaissance publique le généreux dévouement de ces Citoyens, depuis long-temps recommandables par leurs talens éminens, et les services qu'ils ont rendus aux défenseurs de la patrie.

Pères et mères, et vous tous parens zélés pour l'éducation de la jeunesse, rappelez-vous que l'Instruction est la nourriture de l'esprit et de l'âme, qu'elle est le plus ferme soutien de la liberté; tandis que l'ignorance est au contraire un des principes destructeurs des Républiques. Abjurons ces préjugés gothiques qui vous ont trop long-temps prévenus contre le nouveau système d'Instruction; qui vous retiennent encore attachés à un mode vicieux que, bien avant la révolution, la saine philosophie avait discrédité et prosrit. Livrez avec confiance vos enfans à des Professeurs que leurs talens, leurs mœurs et leurs vertus civiques en rendent dignes. Les membres du Jury central prennent l'engagement de contribuer, par leur zèle et leur surveillance, au bon ordre de l'École et au succès de l'enseignement public.

Signé MILLOT, GUILLEMET et VIENNOT.

A BESANÇON. DE L'IMPRIMERIE DE BRIOT.

AD Doubs, L 731

Fondée par la Convention (décret du 7 ventôse an III), l'école centrale est un établissement de second degré établi dans chaque département. À Besançon, 10 professeurs et environ 500 élèves sont installés dans l'ancien collège des Jésuites (futur lycée impérial, puis, plus tard, lycée Victor-Hugo), doté d'une bibliothèque publique, d'un jardin botanique et de cabinets d'histoire naturelle et de physique expérimentale. Son enseignement libéral, laïc (absence d'instruction religieuse) et de caractère très scientifique illustre les valeurs républicaines. Il vise à susciter l'amour de la liberté et de la vertu.

## Les clercs divisés face à la Constitution civile du clergé, 1790

Protestation de Madame l'Abbesse  
 de Château-Chalon et de son Chapitre  
 Messieurs, je me joins moi et mon  
 Chapitre à l'entendre les protestations  
 qui ont été faites par les Evêques  
 de France pour résister l'ordonnance de  
 Nouvelle Constitution du Clergé  
 et cela aussi solennellement que la  
 circonstance nous le permet.  
 La force irrésistible peut nous emporter  
 mais nous ne croyons  
 pas moins nos vœux liés à nos  
 serments faits à Dieu et nous ne  
 reconnaitrons jamais de prêtres  
 valables encore nous que ceux qui  
 seront faits d'accord avec l'Église  
 l'Assemblée Nationale  
 L'Assemblée soi disant Nationale  
 est un être indéfinissable qui n'a

AD Jura, 2 L 65

Le 12 juillet 1790, l'Assemblée constituante vote un décret qui réorganise le clergé séculier de France et subordonne l'Église à l'État. Les évêques, qui ne reçoivent plus l'investiture papale, sont élus par les assemblées électorales des départements, les curés par celles des districts. Tous sont salariés par l'État. Le 27 novembre 1790, l'Assemblée impose aux clercs en fonction de prêter un serment civique « de fidélité à la nation, à la loi et au roi » (assiette).

À l'instar de l'abbesse de Château-Chalon, dont la proclamation est reprise comme un libelle par les contre-révolutionnaires, une majorité de prêtres jurassiens réfractaires à ce serment entraînent derrière eux de nombreux fidèles, coupant l'Église et la population en deux.

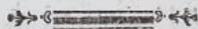


Coll. particulière

Discours du président de l'assemblée électorale du Jura, à l'abbé Moyse, élu évêque du département, 1791



DISCOURS  
DE MONSIEUR VAULCHIER,  
PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE ÉLECTORALE  
DU JURA,  
*A Monsieur l'Abbé MOYSE, Professeur  
de Théologie à Dole, élu Evêque du  
Département.*



MONSIEUR,

**L**ES Electeurs du Jura vous appellent à l'Evêché de ce Département; en vous élevant à cette dignité, ils ont compté sur votre Amour pour la Religion, sur votre Patriotisme & sur vos Mœurs; ils espèrent que votre attachement pour cette Reli-

AM Dole, 18 P 1773

( 2 )

gion sainte excitera votre zèle pour la conserver dans toute sa pureté au milieu du Troupeau qui va être confié à vos soins; que votre Patriotisme, appuyé sur une base aussi solide, vous fera employer tous les moyens d'instruction qui seront dans vos mains, pour persuader aux Fidèles qui vont être l'objet de toute votre sollicitude, combien sont intimes les rapports qui se trouvent entre les devoirs du Chrétien, & ceux qu'exigent de nous la Patrie; enfin, Monsieur, vos Mœurs seront pour nous une instruction toujours subsistante & bien faite pour réprimer le Vice & faire honorer la Vertu.

Telles sont, Monsieur, les grandes espérances que nous avons conçu de vous; telle est la carrière que vous avez à parcourir. Nous instruire de nos devoirs envers l'Être suprême; de nos obligations envers la Patrie; perfectionner nos Mœurs par la force de vos exemples.

Ministre d'un Dieu juste, vous apprendrez à des Hommes libres, qu'il n'existe point de Liberté sans Justice & sans la plus sainte Obéissance aux Loix; Ministre d'un Dieu de paix, vous les convaincrez que sans ce bien précieux, la Société est un état de tourmens & de souffrances insupportables.

Vous cultiverez sur-tout les qualités morales de l'excellent Peuple dont vous allez être le Pasteur;

Après la nationalisation des biens du clergé en 1789, l'Assemblée constituante vote la constitution civile du clergé en 1790. Archevêque, évêques et curés sont désormais élus par les citoyens et payés par l'État. À Dole, l'abbé Moyse, professeur de théologie, défend cette constitution, la jugeant « propre à guérir les plaies faites à l'église par l'ultramontanisme ». En 1791, ses prises de position lui ouvrent les portes de l'évêché de Saint-Claude, lorsque l'évêque Chabot refuse de prêter serment, préférant l'exil.

## Évolution des signatures de l'abbé Cordienne, 1792-1793

[C]uré

Curé républicain

Résident de France

Républicain  
français

Procureur de la  
commune

Agent national de  
la commune de  
Montbéliard

AM Montbéliard, GG 36

L'abbé Cordienne est curé de la paroisse catholique de Montbéliard depuis 1783. Adhérent de la Société populaire montagnarde dès sa création, il renonce volontairement à son état ecclésiastique.

La manière dont il signe les registres paroissiaux de 1792 à 1793 révèle cet engagement révolutionnaire : d'abord « curé », puis « curé républicain », il est « résident de France » dès août 1793 (la France a pris *de facto* possession de la principauté en avril). Il se proclame « républicain français » le 16 novembre, quelques semaines après l'arrivée de Bernard de Saintes, et devient ensuite administrateur de la commune.

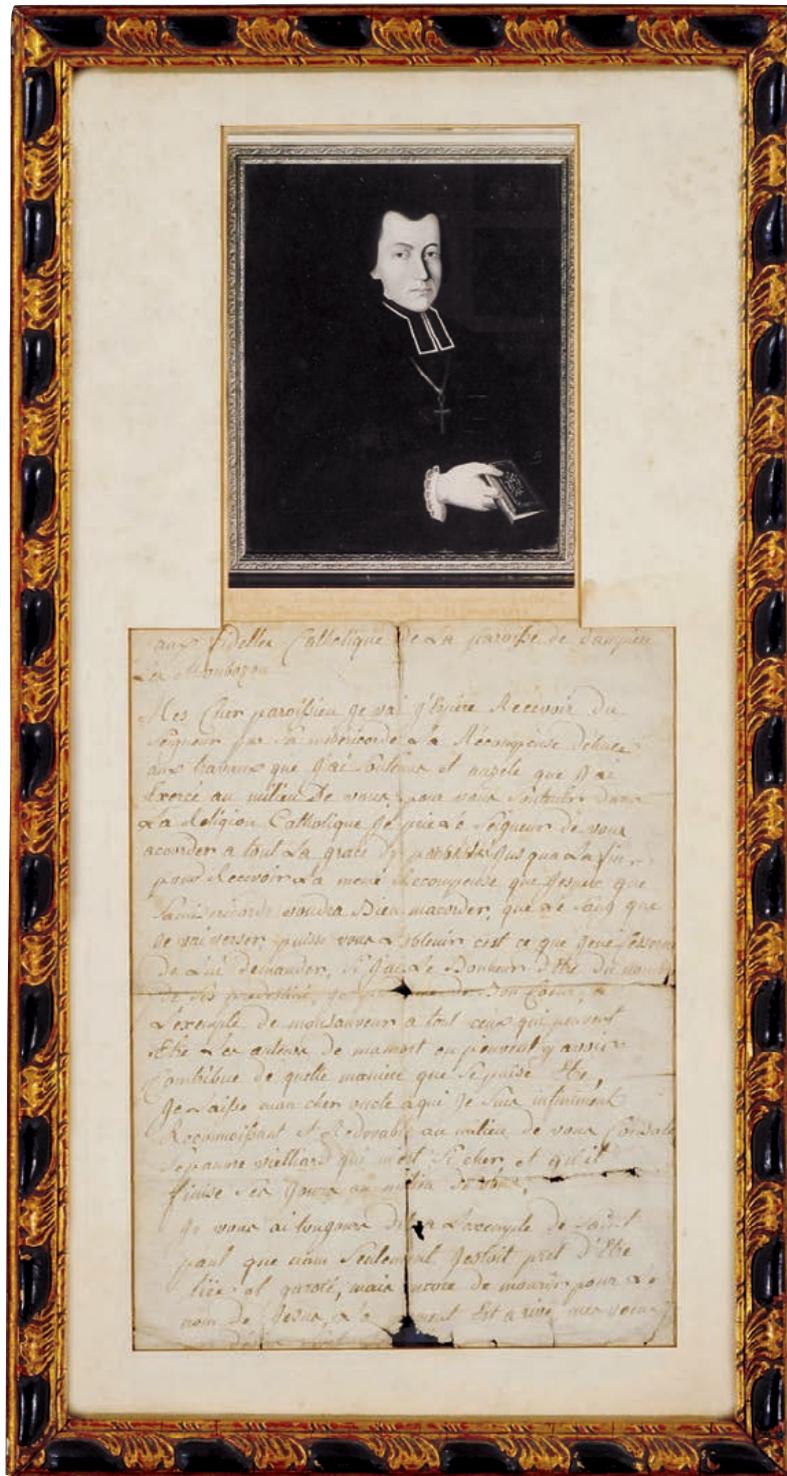
## Récépissé d'un passeport établi pour un prêtre dans le registre communal de Buc, 15 septembre 1792

passeport  
 La nation et la loi Département Du haut Rhin District  
 de Belfort municipalité  
 Laissez passer le Sr. Pierre François Felix Dedier Français prêtre curé  
 domicilié à Buc municipalité du même lieu District de Belfort  
 Département du haut Rhin âgé de trente six ans et quelques mois,  
 taille de cinq pieds trois pouces six lignes, cheveux noirs, yeux  
 châtains, yeux bruns nez long, bouche médiocre, menton rond,  
 front large et relevé, visage rond, une marque à la partie inférieure  
 de la joue gauche; et prêt à lui aider et assister comme nous le  
 faisons sur pareille recommandation, attendu que ledit Sr. Dedier  
 est né et élevé de ses paroissiens, s'est toujours comporté en  
 bon Citoyen <sup>et mérité</sup> une <sup>bonne</sup> réputation d'une manière à nous  
 mériter par ses mœurs et par ses <sup>vertus</sup> <sup>publiques</sup> Civiques: mais ledit Sr.  
 Dedier, ayant prêté son serment avec restriction, et ayant toujours  
 donné l'exemple de la soumission à la loi il s'est trouvé dans le cas  
 de celle du vingt six d'août dernier et nous a déclaré que contrairement  
 à la loi dans les états de Soleure passant par le Canton de Montbelliard  
 et la principauté de Porrentruy, et nous a requis le présent Certificat  
 dont le résultat excite les vœux sincères et unanimes de notre  
 paroisse  
 Délivré à la maison Commune le quinze septembre mil sept cent quatre  
 vingt deux et de la liberté la quatrième, qui a signé avec nous, le présent  
 Sr. Dedier curé de notre paroisse J. Baptiste Henry, greffier  
 Joseph <sup>le</sup> notable <sup>de</sup> Porrentruy municipal  
 Nicolas Perrot notable <sup>de</sup> Buc  
 J. Nicola <sup>le</sup> signe J. P. Thucnot J. J. <sup>le</sup> oug cois

AD Territoire-de-Belfort, 20 E-dépôt / 1 D 1

Ce passage du registre municipal recopie le passeport établi pour le curé de Buc, tenant lieu d'enregistrement légal du passeport. Ce religieux avait prêté serment en janvier 1791 avec restriction et continué à exercer, tout comme les réfractaires, autorisés à rester dans leur paroisse et célébrer la messe face à la forte résistance populaire. La loi du 26 août 1792 les contraint cependant au départ. Ils sont dès lors considérés comme émigrés, que leur exil soit volontaire ou non. Sans passeport, la sortie de France est impossible et on peut supposer que le curé de Buc choisit l'exil. Il souhaite d'ailleurs rejoindre Soleure, canton suisse catholique. Cela l'amène à traverser Montbéliard et Porrentruy, qui sont toujours hors de France à cette date. La mention de couleur rouge est un rétablissement postérieur.

## Lettre d'adieu d'un clerc réfractaire condamné à ses paroissiens, 1798



Archives diocésaines de Besançon, fonds de la paroisse de Dampierre-lès-Montbozon

Claude François Galmiche est une victime du coup d'État du 18 fructidor an V. Curé de Dampierre-lès-Montbozon jusqu'au schisme de 1791, il ne prête qu'un serment restrictif. Forcé à s'exiler à Fribourg, en Suisse, il revient après la Terreur à Dampierre comme missionnaire, avec la complicité de ses paroissiens. La loi du 19 fructidor remettant en vigueur la chasse aux prêtres réfractaires, il est arrêté et traduit devant la commission militaire de Besançon. La majorité des clercs arrêtés sont condamnés à la déportation en Guyane. Galmiche, considéré comme une menace pour la République, est fusillé et compte parmi les quelques 300 victimes de la Révolution à Besançon. Objet de culte, cette lettre, accompagnée d'un portrait du prêtre, a été conservée par la paroisse comme une relique.

Courrier d'avertissement du comité de surveillance de Baume-les-Dames  
contre les prêtres, 30 juillet 1794

*Comité de Surveillance de Baume*

Baume le 22 Thermidor 2<sup>e</sup> année républicaine.



Le District de Baume

*Aux Officiers municipaux, Comités de surveillance  
& Sociétés populaires du ressort.*

Les ennemis expirans de la République font leurs derniers efforts. Les convulsions de leur agonie seront sans doute marquées par quelques nouveaux traits de lâcheté & de perfidie, dont nous triompherons avec la même facilité que nous l'avons fait jusqu'ici, de tous leurs vains & inutiles complots. Ils pourroient cependant causer quelques désordres particuliers, s'ils n'étoient surveillés avec la plus scrupuleuse attention.

L'année dernière, les tyans coalisés tentèrent de faire du Département du Doubs une autre Vendée. Ils envoyèrent depuis la Suisse des prêtres émigrés qui vinrent, au nom d'un Dieu de paix, prêcher le trouble, la discorde & toutes les horreurs du fanatisme. Il n'est résulté de tout cela, grâce aux efforts des patriotes, que la honte pour nos ennemis, & l'échafaud pour leurs complices. Ces lâches peuvent faire la même tentative cette année. Il faut donc redoubler de surveillance.

Un autre genre, non moins atroce, plus immoral, & qui étoit réservé à des tyrans & à leurs complices, c'est la fausse monnoie, dont ils cherchent à inonder la République, en introduisant dans son sein de faux assignats.

Ils ne peuvent nous faire cette guerre odieuse & avilissante, qu'en supposant parmi nous des êtres encore plus vils qu'eux, pour se prêter à leurs infâmes projets.

Eh bien ! Citoyens , il s'agit de déjouer ces nouvelles trames ; il faut découvrir quels sont les monstres , parmi nous , qui ont des relations avec eux , pour en recevoir de faux assignats , & les répandre ensuite dans l'intérieur de la République. Il s'agit aussi de découvrir s'il n'y a point de prêtres , ou d'émigrés rentrés sur votre territoire.

A tous ces égards , la surveillance est facile , votre territoire est restreint , & rien ne doit échapper à votre vigilance , si vous voulez remplir fidèlement vos devoirs.

Si donc il arrive quelque événement qui trouble la tranquillité de votre Commune , si nous apprenons que votre territoire ait servi de retraite à des prêtres ou à des émigrés , ou qu'il y ait , parmi vos habitans , des hommes assez pervers pour les receler , pour recevoir & distribuer de faux assignats , & que vous n'ayez pas fait toutes les démarches nécessaires pour les faire arrêter , nous nous en prendrons à vous ; nous vous regarderons comme les partisans de tous ces monstres , & nous attirerons sur vos têtes infouciates ou perfides , la vengeance des lois.

Les fonctions dont vous êtes honorés , Citoyens , vous imposent des devoirs & des obligations rigoureuses ; & si l'amour de la patrie n'étoit pas pour vous un stimulant assez fort pour vous les faire remplir avec exactitude , ayez du moins devant les yeux l'effrayante responsabilité , qui n'est plus un vain nom , & soyez assurés qu'en cas d'infraction , toute la sévérité des lois sera déployée contre vous.

Signés , GROSRICHARD , Président. ODON. GAUDY.  
GUILLOT. BULLIARD. BRULIORT , Agent national ; &  
FAUCONNET , Secrétaire.

Rédigé trois jours après la chute de Robespierre, ce courrier ne semble pas tenir compte des événements du 9 thermidor. Il illustre les préoccupations des membres d'un comité de surveillance chargé depuis décembre 1793 de l'application locale des lois révolutionnaires, notamment de la chasse aux suspects. Au crépuscule de la Terreur, dans une région frontalière qui a connu une importante émigration vers la Suisse, ces Jacobins se refusent désormais à différencier clergé assermenté et réfractaire. Tous sont accusés d'avoir été, l'été précédent, les instigateurs de la révolte paysanne du Haut-Doubs. L'émigré et le prêtre sont ainsi assimilés au stéréotype du contre-révolutionnaire comploteur.

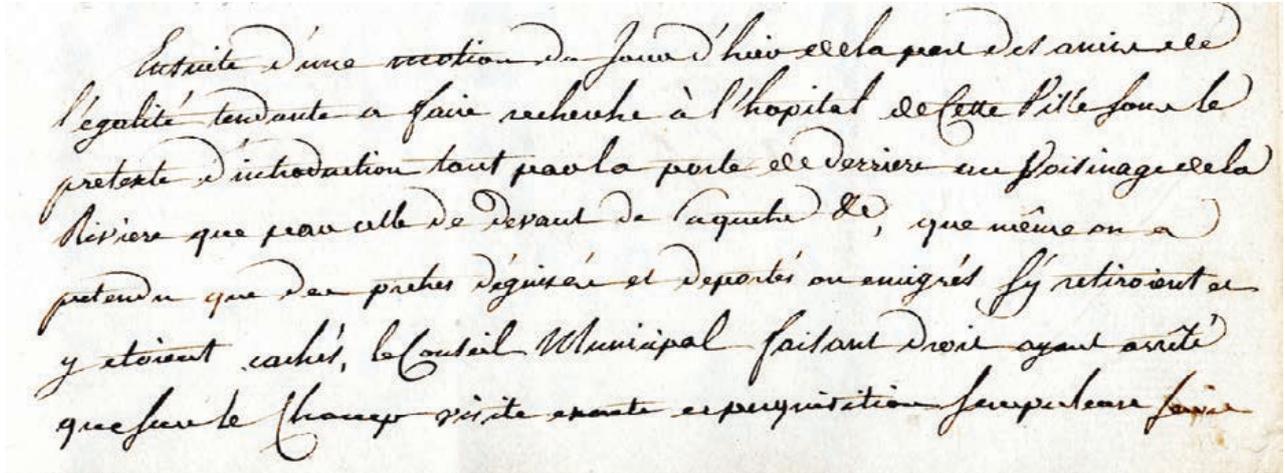
## Dénonciation collective d'un prêtre réfractaire auprès du procureur de Besançon, 1793

Marin cadet. ass. et de M. Maxe by  
 Nous Citoyens soussignés dénonçons aux  
 administrateurs le nommé Marin cadet cy devant  
 chanoine demeurant rüe Chapitre comme un  
 prêtre fanatique et perturbateur dont la présence  
 est dangereuse dans cette ville et dont les Intrigues  
 peuvent séduire les esprits foibles et compromettre la  
 tranquillité publique; en conséquence nous demandons  
 qu'il soit soumis aux dispositions rigoureuses de la loy  
 du vingt six août mil sept cent quatre vingt deux  
 contre les prêtres non assermentés et perturbateurs.  
 Besançon ce 28 février 1793 an 2<sup>e</sup> de la république.  
 J. B. Bonard Barbier Perron Le Curé  
 Simon Magnenet Cervidier Morélin  
 Margaux Christophe Bolleman  
 Soerant Margaux Sy de vant base table  
 Beuret du dit Chapitre  
 Berieux pagache l'au l'au Du pont  
 Vu la présente dénonciation le procureur de la Commune  
 estime que le nommé Marin cadet a encouru les peines rigoureuses  
 de la loi du 26 août 1792 à Besançon ce 13 mars 1793 an 2<sup>e</sup>  
 de la république.  
  
 Marin chanoine

AD Doubs, L 276

Le décret du 27 novembre 1790 qui oblige les clercs à prêter serment de fidélité à la nation, à la loi et au roi, condition pour pouvoir être élus et salariés de l'État, complète la Constitution civile du clergé de juillet 1790. Il divise le clergé local entre une minorité assermentée et une majorité réfractaire exclue de la citoyenneté et contrainte par la loi du 26 août 1792 à sortir des limites du pays sous peine de déportation. Les autorités bisontines, d'abord tolérantes, se montrent plus soucieuses du respect de ces lois après la chute de la monarchie. Elles sont aidées par des sans-culottes zélés et motivés par la promesse d'une récompense de 100 livres pour l'arrestation de réfractaires. De février à avril 1793, au moins 24 clercs sont ainsi arrêtés à Besançon.

## Compte rendu de recherches de prêtres déguisés à l'hôpital de Pontarlier, 1<sup>er</sup> avril 1793



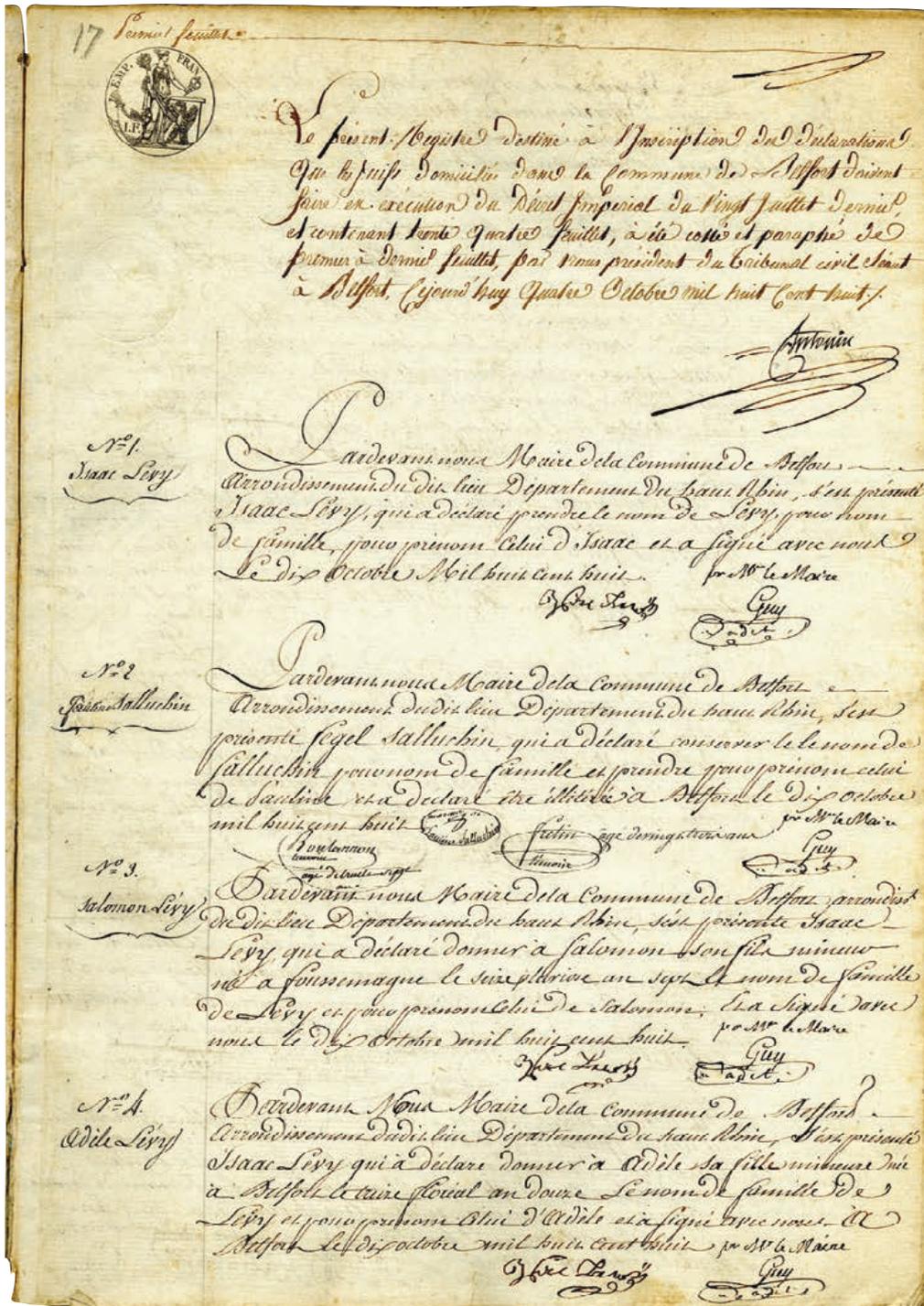
AM Pontarlier, 1 D 2

### Transcription

Ensuite d'une motion du jour d'hier de la part des amis de l'égalité tendante à faire recherche à l'hôpital de cette ville sous le prétexte d'introduction tant par la porte de derrière au voisinage de la rivière que par celle de devant de (...) dudit, que même on a prétendu que des prêtres déguisés et déportés ou émigrés s'y retiroient et y étoient cachés, le conseil Municipal faisant droit ayant arrêté que sur le champ visite exacte et perquisition scrupuleuse serait [faite].

La Révolution française développe un vaste mouvement anticlérical et assimile le catholicisme romain à l'esprit contre-révolutionnaire. Les prêtres réfractaires sont pourchassés, déportés, incarcérés comme suspects et exécutés. Dans le Haut-Doubs, le catholicisme est fortement ancré. Une grande partie de la population soutient le clergé réfractaire. Mais la municipalité applique scrupuleusement la Constitution civile du clergé. Lorsque les Amis de l'Égalité, société populaire pontissalienne, soupçonnent la présence de prêtres réfractaires à l'hôpital, le procureur de la commune et deux officiers municipaux vont perquisitionner en vain. Cependant des mesures sont prises et la surveillance à l'hôpital est renforcée.

Registre de prise de noms des juifs de Belfort, 1808



AD Territoire-de-Belfort, 1 E 10 NJ

Avant la Révolution, Foussemagne est le seul lieu de la subdélégation de Belfort où, par la volonté du seigneur de Reinach, les juifs d'Alsace sont autorisés à résider. En 1791, cette communauté est émancipée et peut désormais choisir son lieu de vie : une grande partie de celle-ci quitte Foussemagne pour Belfort. Un décret impérial de 1808 leur demande de fixer leurs nom et filiation. En effet, s'ils sont concernés par l'état civil laïc depuis 1792, les juifs n'utilisent pas jusque-là de patronyme fixe, le prénom du nouveau-né étant généralement suivi du prénom de son père. On remarque que, si le nom de famille est conservé, parfois le prénom est changé. On ne connaît pas le nombre des juifs à Belfort entre 1791 et 1808, mais on sait que nombre d'entre eux sont marchands de bestiaux.

## Récit de la fête de la Liberté à Vesoul, 10 août 1793

*fête publique*  
*féderation*  
*du 10 août*  
*1793.*

Extrait des minutes du Secrétariat du Département de la Haute Saône.

N<sup>o</sup> 7

Le dix août sept cent quatre vingt treize Second de la République Française, les administrateurs du Directoire du département de la Haute Saône étant à Vesoul, ceux du district, les juges des tribunaux civils et criminels de la même ville, s'étant rendus en la maison commune ensuite de l'invitation du conseil général, et là, venus aux membres qui le composent pour la célébration de la fête de la liberté, le maire a annoncé que la garde nationale était sous les armes, et que la cérémonie devait commencer par une messe qui serait célébrée en l'église cathédrale de Vesoul par le citoyen évêque, en conséquence, il a invité les corps réunis à se rendre en l'église paroissiale.

Alors, le cortège composé des corps administratifs et judiciaires, de la garde citoyenne, de la gendarmerie et précédé des jeunes citoyens de couleur des couleurs nationales, suivis des jeunes citoyens, s'est rendu en l'église cathédrale où le citoyen Barbaud, vicaire épiscopal a prononcé après la messe un discours patriotique dont le département a ordonné l'impression et l'envoi à toutes les communes de son ressort.

Le cortège s'est ensuite rendu dans le même ordre à l'autel de la patrie où le citoyen maire a prononcé un discours analogue à la fête et a invité tous les citoyens à l'union, au calme et à la fermeté nécessaires pour vaincre les tyrans coalisés contre la République.

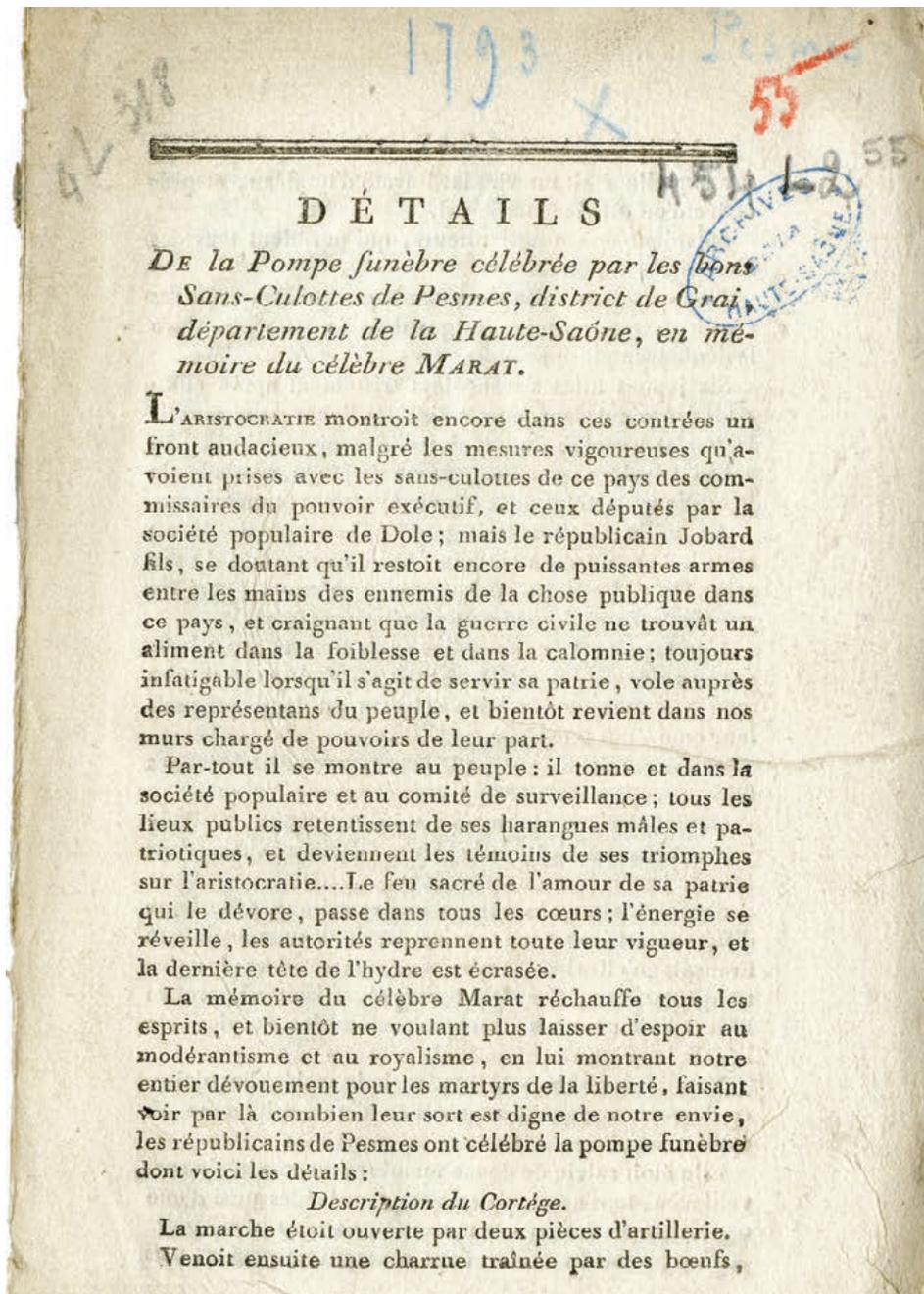
Après le discours, le serment de fidélité aux lois a été prêté; tous les citoyens indistinctement ont juré de défendre jusqu'à la mort la République une et indivisible et la liberté et l'égalité; alors les cris de vive la République se sont fait entendre de toute part et ont été mille fois répétés; c'est dans ce moment qu'une des citoyennes montée à l'autel de la patrie, a dit:

Citoyens, nous aussi! nous avons dans le cœur la liberté gravée, et les vois en horreur!  
 Nous aussi dans ces jours et de crises et d'allarmes,  
 nous saurons s'il le faut, prendre avec nous les armes,  
 de bellonne avec vous partager les hazards,  
 et de la liberté sauver les étendards.

AD Haute-Saône, 10 L 7

Cet extrait des minutes du secrétariat du département de la Haute-Saône fait un récit précis de la fête telle qu'elle s'est déroulée pendant la Terreur avec notamment la mise en place du culte de l'Être suprême. En ces temps de déchristianisation massive, il est étonnant de constater que cette cérémonie débute par une messe célébrée par le « citoyen » évêque suivie d'un discours patriotique prononcé par le vicaire épiscopal. Le cortège se rend ensuite aux cris de « Vive la République » à l'autel de la Patrie, où un discours appelle à la lutte contre les tyrans pour la sauvegarde de la patrie. Pour clôturer la cérémonie, on brûle les portraits de Louis XVI et de La Fayette conservés dans les archives de la ville en entonnant « l'hymne des Marseillois » accompagné de manifestations de joie.

## Pompe funèbre célébrée à Pesmes en l'honneur de Marat, 1793



( 4 )

Au-devant de la caverne étoit le buste de Marat sur un piedestal où étoient gravés ces mots : *Il vit et mourut pauvre.*

La grotte étoit ceinte d'une haie irrégulière qui , jointe à un gazon simple et léger parsemé alentour, présentoit assez l'aspect d'un coup d'œil rustique.

Le citoyen Jobard a le premier couronné le buste de l'ami du peuple. Après quoi montant à une tribune construite en gazon sur les côtés du souterrain, il a fait entendre ses accens mâles et plaintifs : sa voix, souvent entrecoupée de sanglots, a rendu au défenseur et au martyr de la liberté le juste tribut d'hommage que lui ont mérité ses importans services. Bientôt après, adressant la parole à chaque division du cortège, il les a tous pénétrés du saint devoir qui les amenoit verser des larmes sur la tombe de l'ami du peuple. Puis après, tous les assistans animés d'un saint enthousiasme, et confondant leurs accens douloureux, ont fait retentir la voûte céleste de ces tristes gémissemens : « Malheureux ! vous nous l'avez ravi ; vous avez cru qu'en faisant tomber sa tête sous un fer homicide, c'en étoit fait de notre liberté : mais non, il n'est point mort ; son essence est passée jusque dans nos cœurs ; et si vous voulez régner, tigres, abreuvez-vous donc aussi de notre sang, car c'est sur des cadavres seuls que vous établirez votre empire. »

Cette énergie républicaine a été soutenue par un discours qu'a fait après le citoyen Gilibert. Ensuite le citoyen Derrier, président de la société populaire de Pesmes, en a prononcé un, dont les vérités sensibles ont frappé un peuple nombreux qui étoit accouru de toutes les campagnes voisines, pour être le témoin des derniers honneurs que l'on rendoit à son ami.

Les discours finis, on a voué aux flammes tous les titres et papiers. Un chœur a entoané l'hymne des Marseillois. Cette pompe funèbre a été terminée par les cris mille fois répétés de, *Honneur à Marat ! vive la montagne de la convention ! vive la république !* On s'est séparé ensuite dans le plus morne silence et le cœur rempli de l'image triste et lugubre que chacun venoit d'avoir sous les yeux.

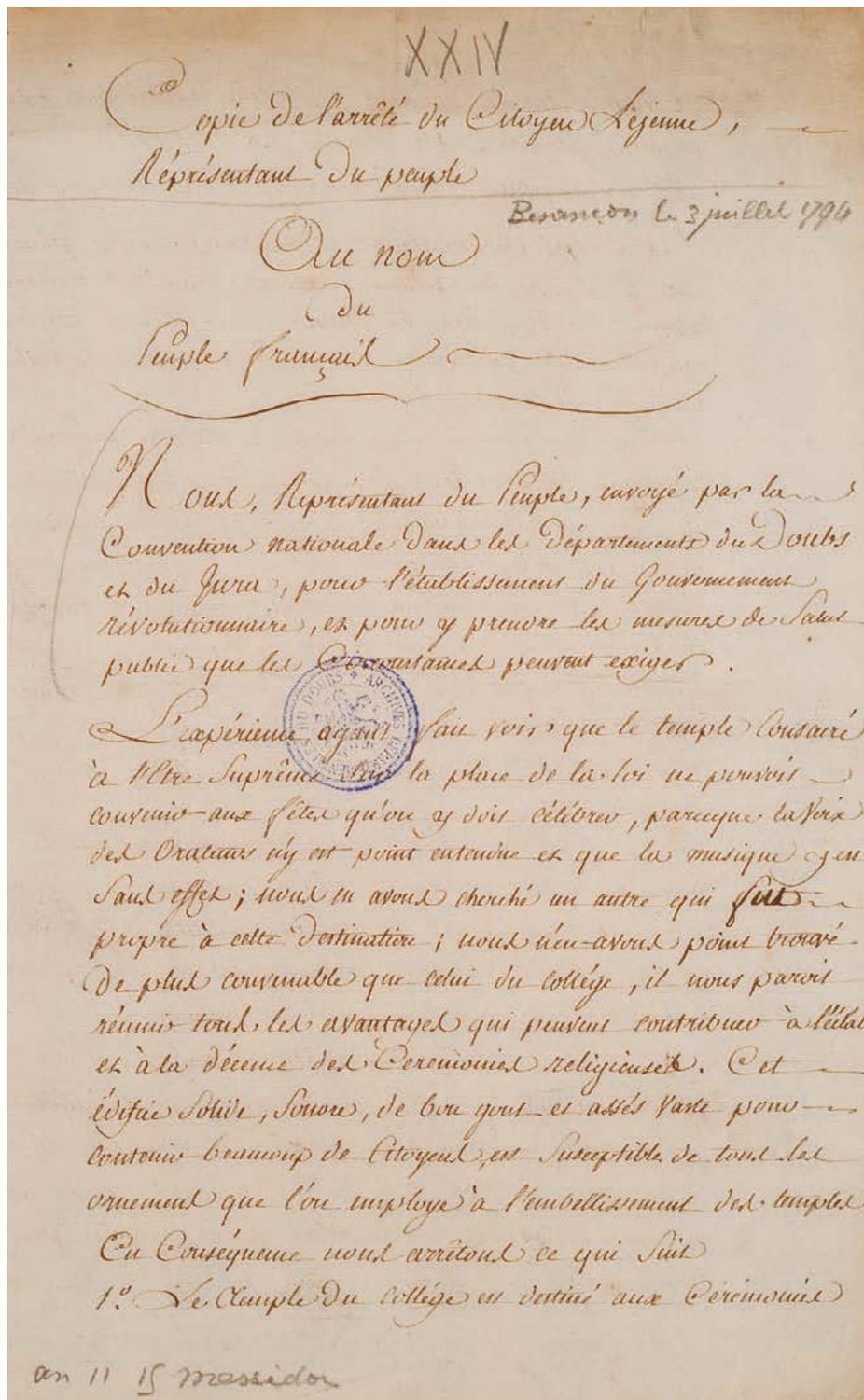
---

Chez la veuve SIMARD, Imprimeur de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité. 1793.

AD Haute-Saône, 454 L 2/55

À la suite de l'assassinat de Marat par Charlotte Corday en 1792, les Jacobins de toute la France décident d'élever des autels pour célébrer sa mémoire. C'est le cas en Haute-Saône où « les bons sans culottes de Pesmes » organisent une fête civique à l'occasion de l'inauguration de ce monument et font imprimer le compte rendu de cette journée mémorable. Après un discours célébrant Marat, ils détaillent le cortège ouvert par deux pièces d'artillerie, « venait ensuite une charrue trainée par des bœufs, sur laquelle était un vieillard armé d'un fléau ». Suivaient ensuite deux tambours puis six jeunes filles au milieu desquelles se trouvait le portrait de Marat. La marche a été annoncée par six coups de canons à deux heures précises. Ce cortège organisé en grande pompe montre la ferveur patriotique et l'importance des symboles et des figures héroïques de la Révolution pour la République, seul régime solide et stable pour la patrie.

## Instructions pour l'organisation des fêtes décadaires à Besançon, 1794



AD Doubs, L 52/3

Le député Lejeune, représentant du peuple dans les départements comtois en 1794, dirige la politique de déchristianisation voulue par les Montagnards. Le 8 juin 1794, sur proposition de Robespierre, la Convention a institué une fête de l'Être suprême chaque décadi du calendrier révolutionnaire. Lejeune précise ici les conditions et les objectifs de son culte dans l'église de l'ancien collège. Empreinte de solennité, la célébration d'une religion d'État sans dogmes, sans prêtres et sans Dieu révélé doit exalter l'humanité et conforter le lien social tout en mettant en scène les différentes hiérarchies. Foncièrement anticatholique, elle emprunte pourtant au christianisme davantage encore qu'à l'Antiquité pour instruire et émouvoir le citoyen.

Procès-verbal de célébration de l'anniversaire de l'exécution de Louis XVI,  
2 pluviôse an VII (21 janvier 1798)

Canton de  
Pontarlier,  
Département  
du Doubs.

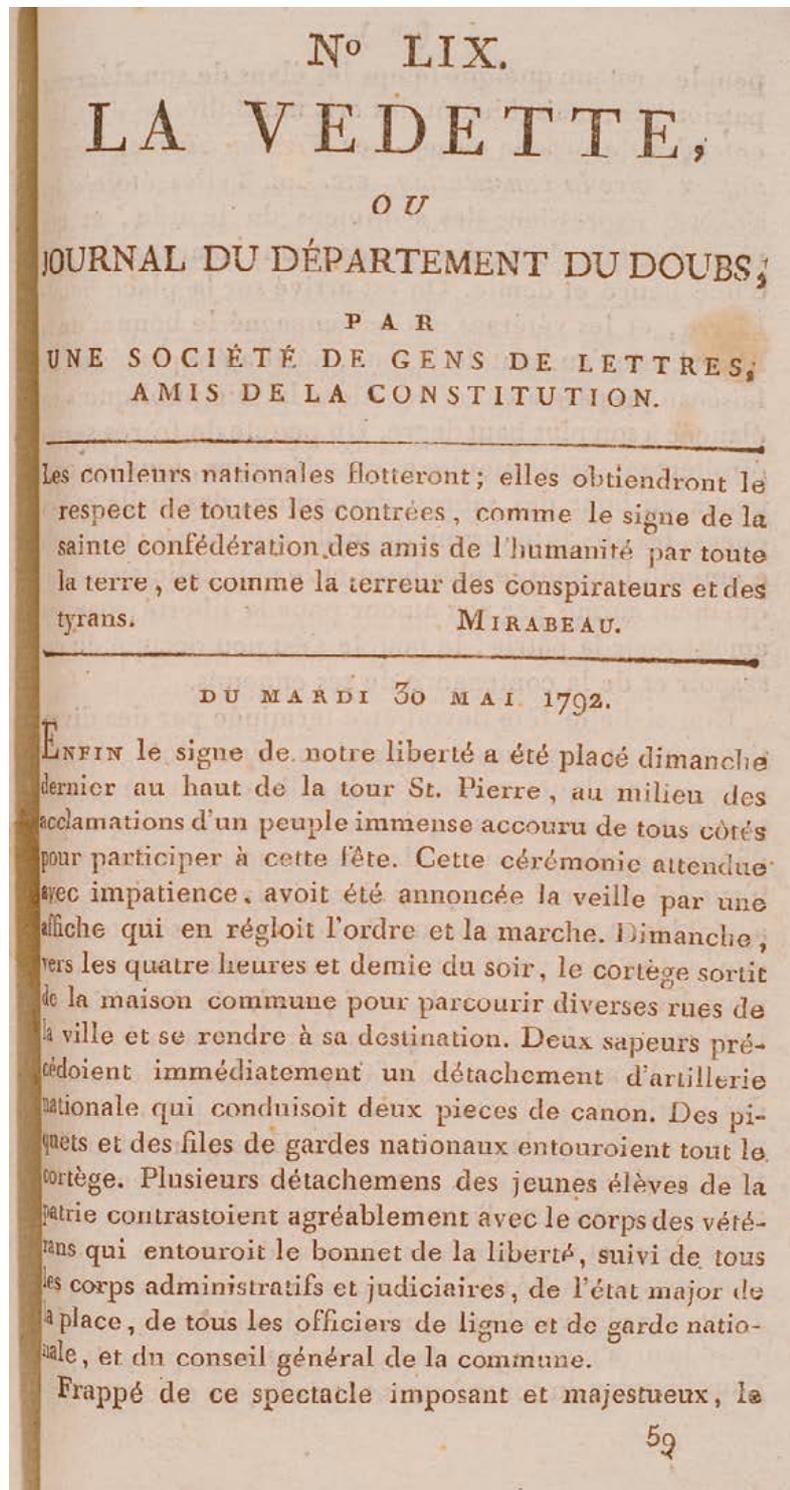
Le 21 Pluviôse de l'an  
VII de la  
République Française une et indivisible, Le  
Deux Pluviôse, à Pontarlier chef lieu du  
Canton de Pontarlier, Département du Doubs,  
environ quatre heures de nuit au Temple  
de la Vérité où les Citoyens se sont réunis pour  
La célébration de l'Anniversaire de la Juste  
Punition du dernier Roi des Français, et la  
Prestation du serment conformément au Loi  
des 18 fructidor, 1797. Nivôse an 6 et de l'arrêté  
du 5, et à l'arrêté du Directoire exécutif du 3  
primaire dernier. En ont du haut de  
Le Hymne à la patrie, et du Discours prononcé  
par le Citoyen Jean-Baptiste Beralu, Président  
de l'Administration municipale du Canton  
de Pontarlier, celui-ci a prêté à haute et intelligible  
voix le serment en ces termes: "Je jure haine  
à la Royauté et à l'Étrangerie.  
"Je jure attachement et fidélité à la  
"République et à la Constitution de l'an  
"VII".

Les fonctionnaires de la Municipalité  
présent désignés dans les art. 5 et 6 de l'arrêté  
de l'Administration centrale du Doubs du 7  
Nivôse dernier ont pris le même engagement.

AM Pontarlier, Ir 4

Sous la Révolution, des fêtes de circonstances décrétées par le pouvoir sont mises en place en l'honneur d'événements ou de personnes. Ces fêtes établissent un lien entre le présent et le passé. La fête anniversaire de la « juste punition du dernier roi des Français » célèbre chaque année, le 2 pluviôse (21 janvier du nouveau style) l'exécution de Louis XVI. Le temps fort de cette fête est la prestation du serment par les autorités civiles qui déclarent en présence du public leur attachement à la République et leur haine éternelle de la royauté.

Récit de l'installation d'un bonnet de la Liberté  
sur l'église Saint-Pierre de Besançon, 30 mai 1792

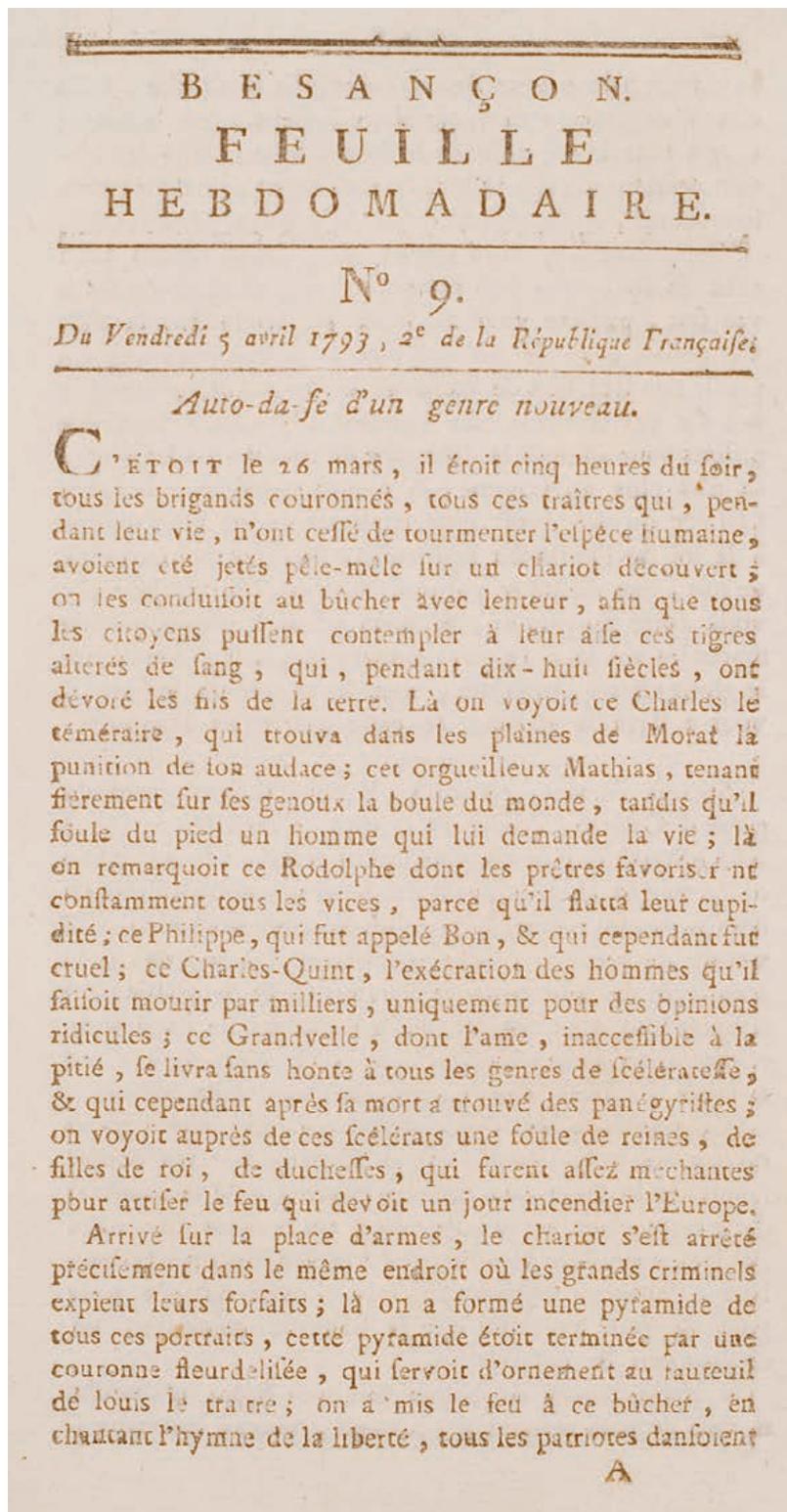


peuple a retenu quelque temps les élans de son allégresse patriotique ; mais bientôt des cris multipliés se sont fait entendre de proche en proche : *Vive la liberté, vive la nation, vive la constitution*, etc. etc. Telles étoient les sincères expressions des sentimens du peuple, et qui n'ont fait que s'accroître pendant une marche de près d'une heure et demie. On est arrivé sur la place Saint-Pierre, et les vétérans ont accompagné le bonnet de la liberté jusqu'au haut de la tour, où il a été placé sur un faisceau préparé à cet effet. Alors la joie publique s'est élancée à son plus haut degré. Un peuple de frères serrés étroitement, sans tumulte et sans désordre, tous les chapeaux au bout des sabres, des cannes, des fusils et des épées, les airs retentissant de mille cris divers, tout cela a embelli l'instant le plus beau et le plus délicieux. Uniquement animé par son amour pour la liberté, par son amour pour la patrie, le peuple s'est peu occupé du désespoir et de la contenance de ses ennemis.

Une si belle fête devoit être terminée par des divertissemens et des danses populaires. Une pluie violente survenue quelques momens après a dispersé la plus grande partie des spectateurs, qui n'ont pu se réunir que peu d'instans après le souper. Mais les amusemens du peuple n'ont été différés que pour devenir le lendemain plus agréables et plus nombreux. Lundi vers le soir tous les citoyens se sont portés en foule sur la place Saint-Pierre pour danser aux sons de la musique placée au milieu de la place, sur des tréteaux qui entouroient un arbre de la liberté. La nuit survenue n'a fait qu'augmenter le nombre des patriotes qui accouroient de toutes parts pour se réunir au sein de la grande famille. Un superbe feu d'artifice avoit été préparé. Bientôt chacun a suspendu tous ses amusemens pour l'admirer. Il a réuni tous les applaudissemens, et nous pouvons dire que dans toutes les fêtes dont nous avons été témoins, nous en avons peu vu de plus beau, de plus varié et de mieux ordonné. Enfin vers les onze heures tout le peuple s'en est retourné par groupes, dans l'ivresse du contentement et de la joie en continuant

À l'issue d'une cérémonie qui n'est pas sans rappeler celles des grands cultes civiques de l'Antiquité, un bonnet phrygien, signe d'affranchissement emprunté à la même Antiquité, est déposé sur un faisceau, symbole d'unité, qui surmonte l'église Saint-Pierre, au centre de la ville. L'arbre de la Liberté évoqué par *La Vedette*, le journal de la Société populaire bisontine, avait été planté quelques jours auparavant et coiffé du même attribut. Comme souvent sous la Révolution, la fête est mobile, impliquant une maîtrise nouvelle de l'espace urbain, et exalte l'ordre et la fraternité, garants d'une unité fantasmée.

## Récit d'un autodafé de portraits de monarques, 5 avril 1793



la carmagnole autour de cet holocauste expiatoire , mille cris d'allégresse s'élevoient dans les airs , on chantoit tour à tour le triomphe de la République , & la destruction des tyrans; enfin le bûcher s'est éteint , les citoyens se sont retirés , en bénissant le ciel de la disparition des rois.

Cependant il y en a encore. Stupides espagnols vous avez un roi , vous êtes donc esclaves ; eh bien , gardez vos fers , puisque vous ne savez pas les briser ! & toi , vil persan , garde tes despotes , à qui les excès du plaisir tiennent lieu de grandeur & de gloire ; contemple à loisir ces malheureuses victimes renfermées dans des prisons pour affouvir la débauche de tes satrapes insolents ; tu n'es plus un homme , la nature outragée a brisé la barrière qu'elle avoit mise entre toi & ces êtres soumis à la loi de l'instinct ; pour nous , nous ne voulons plus de rois , pas même en portrait ; nous chérifions la liberté , voilà notre souveraine , & nous périrons plutôt que de reprendre nos fers. Insensés monarques , qui tenez encore le globe affermi , tremblez , votre fin approche , le français vous a livré la guerre , & cette guerre est à mort.

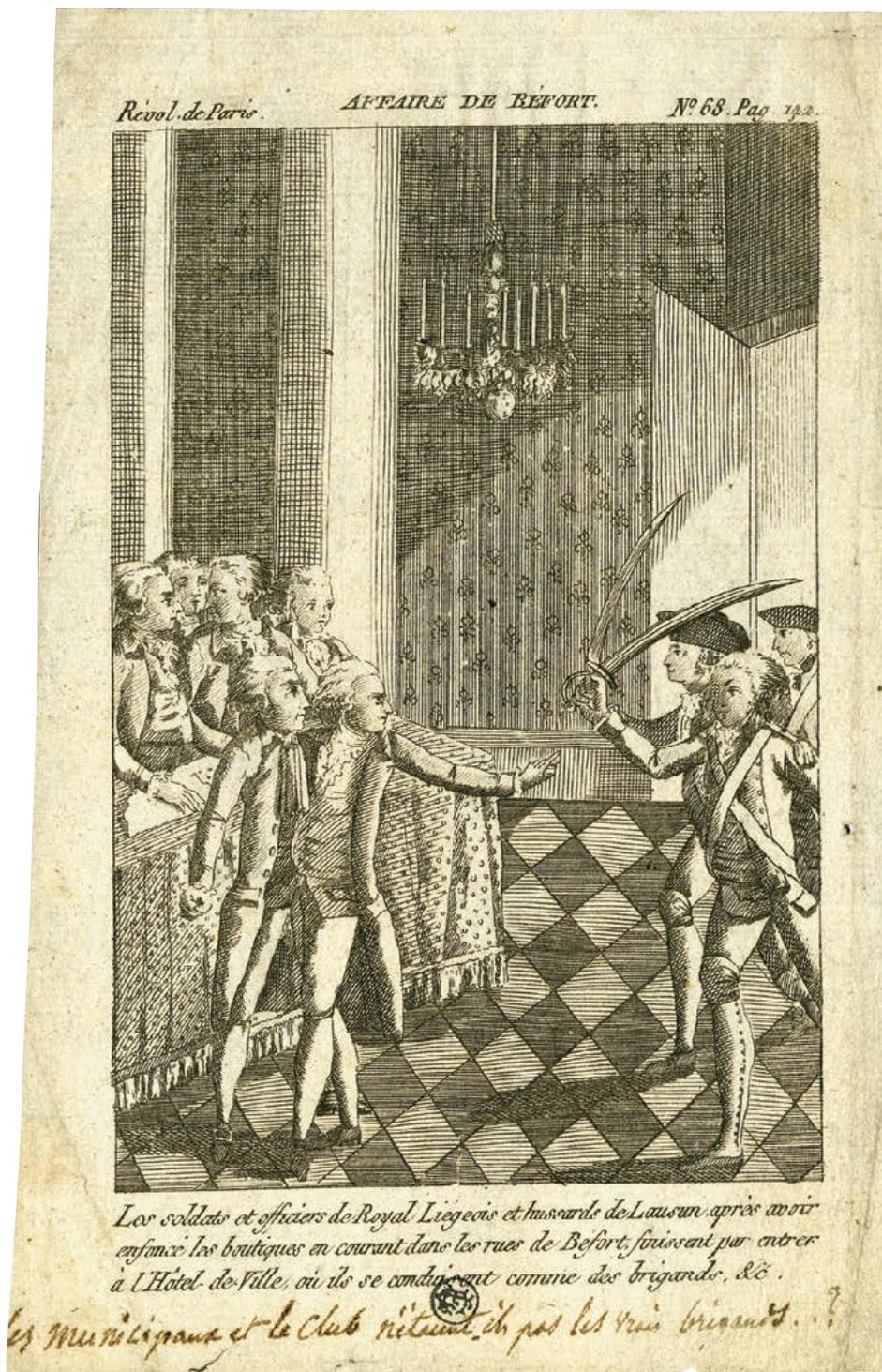
Samedi dernier , 30 mars , le général Spaar reçut du général Custine , l'ordre de quitter ce département pour aller à Strasbourg , en qualité de commandant de la division de l'armée du Haut & Bas Rhin. Spaar se rendit aussitôt près des Corps administratifs , pour les informer des ordres qu'il venoit de recevoir , leur témoigner les regrets qu'il éprouvoit de quitter ce département , & le plaisir dont il avoit joui dans nos murs , par l'harmonie qu'il a vu régner entre toutes les autorités constituées , & le grand nombre de bons citoyens qui habitent cette cité.....

Ce général a dû s'apercevoir , par les témoignages qu'il a reçus des magistrats du peuple , que son départ faisoit de la peine aux vrais patriotes ; aussi sa conduite dans cette place prouve que c'est un homme qui aime l'ordre , connoît le bien & fait distinguer l'intrigant populaire , l'aboyeur impitoyable , du citoyen qui n'a pour guide & pour ambition que le bonheur commun , un civisme pur & désintéressé.

« Nous tenons de bonne part que Spaar n'a voulu voir de près certains personnages , boire à leur table ,

L'incinération de tableaux de monarques trouvés à l'Hôtel de ville, à l'Intendance, chez des religieux ou des nobles relève du vandalisme révolutionnaire. Les premières manifestations de ce besoin d'abattre les symboles de la richesse et du pouvoir de l'Ancien Régime datent de 1790, mais elles se multiplient après la chute de la royauté. Elles sont même légitimées par un décret de l'Assemblée nationale, le 14 août 1792, qui prône la destruction des œuvres « élevées à l'orgueil, aux préjugés, à la tyrannie et à la féodalité ». Cette purification, comme les changements toponymiques ou le calendrier révolutionnaire, signe la promesse d'un monde nouveau.

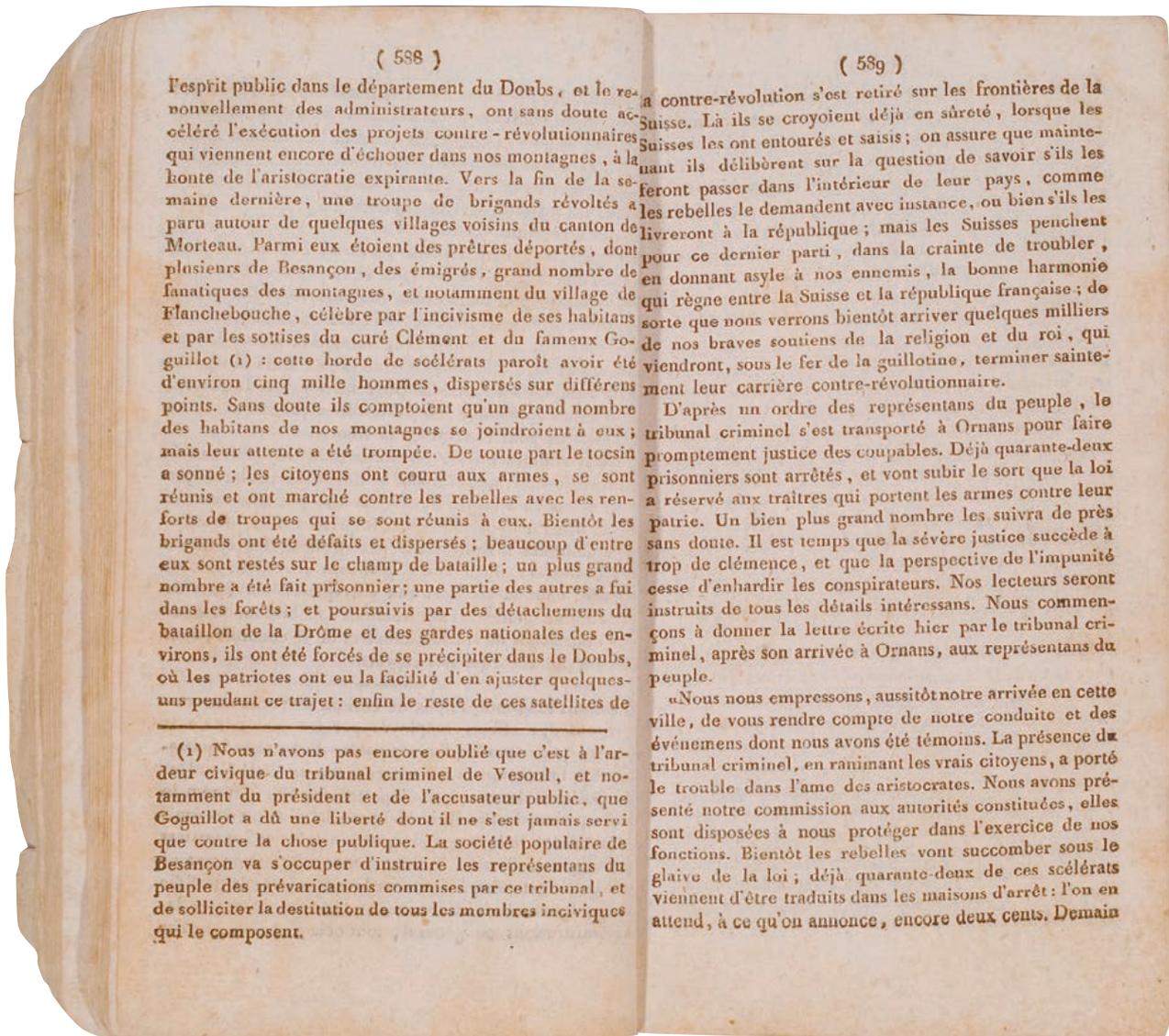
## L'« Affaire de Belfort » : gravure représentant une manifestation royaliste, 1790



AD Territoire-de-Belfort, 5 Fi 33

En octobre 1790, une quinzaine d'officiers des régiments de Lauzun et du Royal-Liégeois cantonnés à Belfort parcourt la ville après un repas bien arrosé. Sabre au clair et mouchoir blanc au vent, ils entraînent des habitants aux cris de « Vive le roi, vive les aristocrates, vive la canaille, au f. la nation ! » et tentent même d'entrer dans la maison de ville. Cette « scène scandaleuse », selon les mots d'un rapport à l'Assemblée nationale, crée un grand émoi et illustre bien à la fois les changements de mentalités et les résistances à la Révolution. Accusés de « lèse-nation », le major et l'aide-major sont démis, et les régiments devront quitter Belfort. Notons que l'ajout manuscrit sous l'image est lui-même « contre-révolutionnaire » puisqu'il qualifie les municipaux et le club (probablement la Société des Amis de la Constitution) de « brigands » !

## Une « petite Vendée » dans le Doubs en 1793 racontée par le journal de la société bisontine des Amis de la Liberté

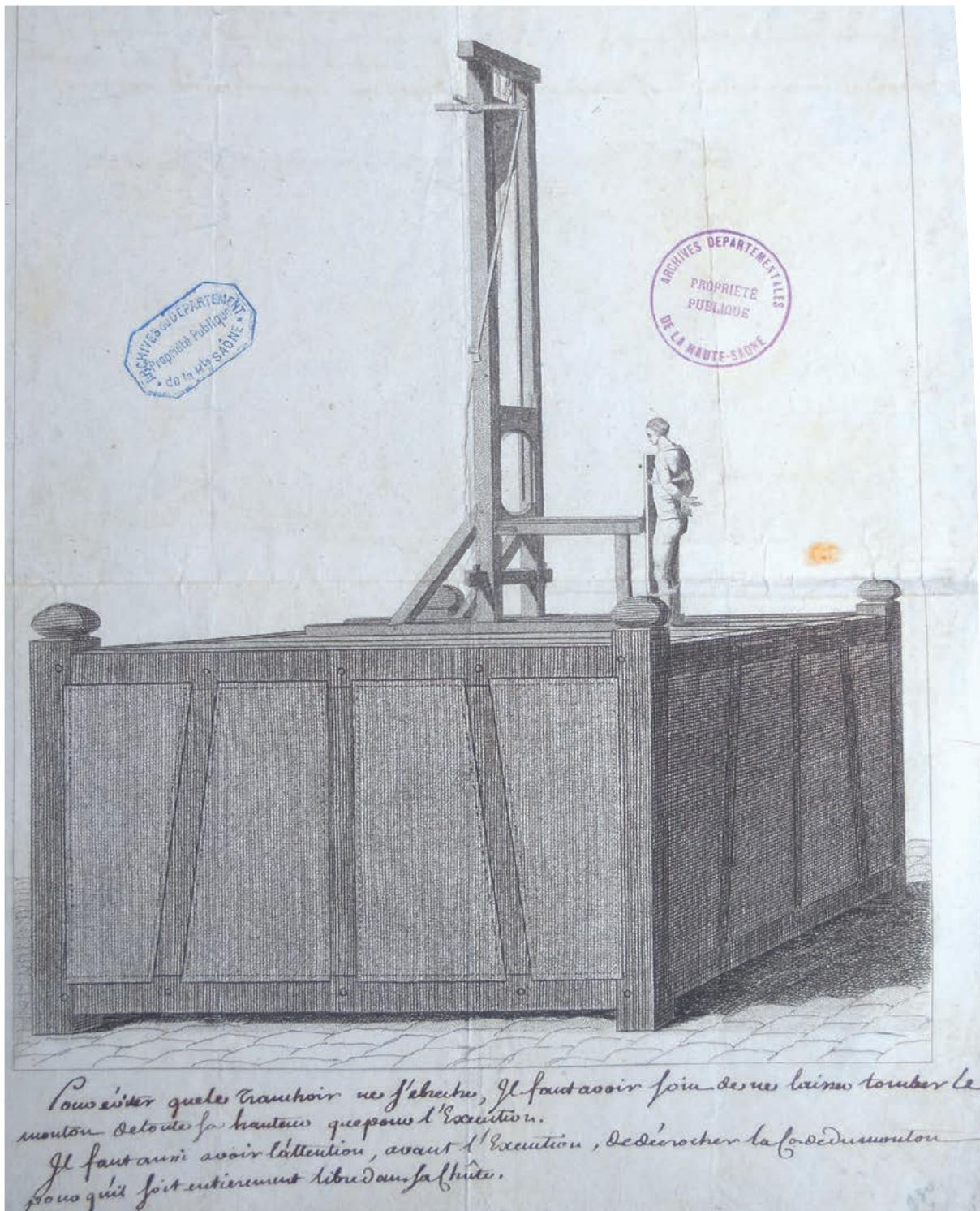


AD Doubs, L 2882

20 morts, de nombreux blessés, 491 personnes arrêtées. Parmi ces dernières, en vertu de la justice d'exception décrétée le 19 mars 1793, les tribunaux révolutionnaires en condamneront 43 à la guillotine, les autres étant déportées en Guyane, incarcérées ou assignées à résidence. Tel est le bilan de la semaine d'insurrection qui, de Sancey à Flangebouche, se propage dans six cantons des plateaux du Doubs au début de septembre 1793. Dix fois moins nombreux que ne l'écrit *La Vedette*, désorganisés, sans relais dans la noblesse ou le clergé, ces paysans semblent réagir à la levée en masse décrétée le 23 août précédent. Mais ils sont surtout mus par leur hostilité à une réforme agraire de la Convention qui voulait mettre fin aux usages collectifs des communaux, indispensables à la poursuite des spécialisations pastorale et fromagère. Le récit de ces événements comme la mobilisation républicaine démesurée illustrent la crainte de voir l'insurrection s'étendre et rallier les émigrés.



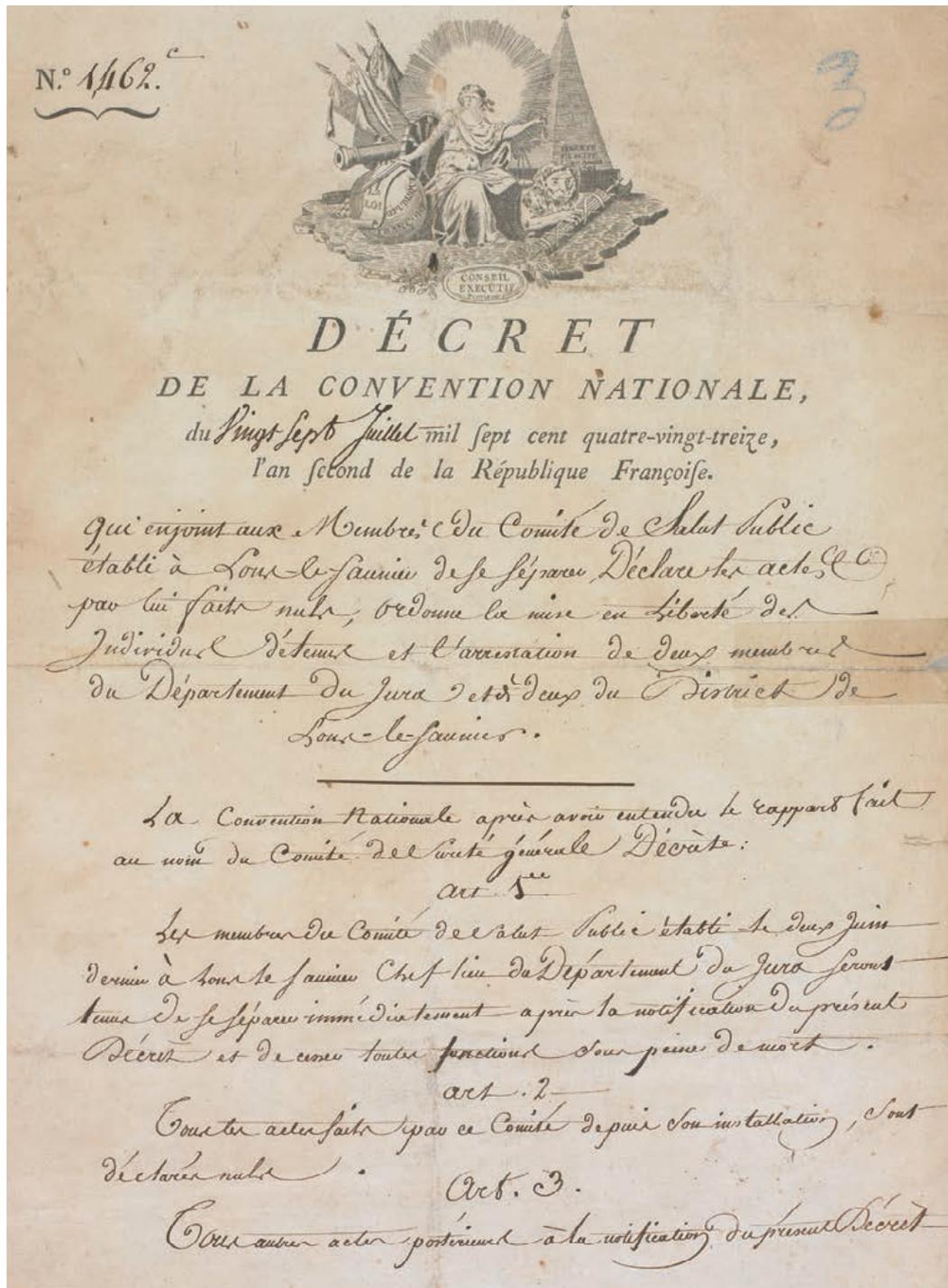
## Gravure représentant la guillotine, non datée



AD Haute-Saône, 44 L 2

Le 28 novembre 1789, le docteur Joseph Guillotin présente aux députés de l'Assemblée constituante une nouvelle machine servant à exécuter les condamnés à mort. L'engin est présenté comme le moyen « le plus sûr, le plus rapide et le moins barbare ». Il sera d'abord appelé « Louison » ou « Louisette » mais très vite les parlementaires et les journalistes lui donneront le nom de « guillotine ». Le peuple surnommait cette machine « la veuve ». En 1791, un décret décide que « tout condamné à mort aura la tête tranchée ». La première exécution est celle de Nicolas-Jacques Pelletier, voleur de grand chemin, le 25 avril 1792. Pendant la Terreur, de septembre 1793 à juillet 1794, près de 50 guillotines sont installées en France et quelques 20 000 personnes exécutées.

## Décret de la Convention condamnant le fédéralisme jurassien, 27 juillet 1793



AD Jura, 1 L 366

Le 2 juin 1793, le coup de force des sans-culottes parisiens contre la Convention nationale conduit à l'arrestation des députés girondins et à la prise du pouvoir par les Montagnards. Les administrateurs du département du Jura considérant, en liaison avec d'autres départements, que la Convention n'est plus libre, constituent un conseil général de salut public, refusent d'appliquer les nouveaux décrets de la Convention et commencent à lever des troupes. Deux conceptions de la souveraineté nationale s'opposent : celle des députés et des conseillers généraux issus des assemblées primaires des électeurs et celle des sociétés populaires. La commune et la société populaire de Dole animent la résistance à ce mouvement jugé par Paris contre-révolutionnaire et vecteur de guerre civile. Il prend fin en août 1793. Des membres du conseil général de salut public s'exilent en Suisse, douze autres sont arrêtés, jugés par le tribunal révolutionnaire de Paris et exécutés le 12 juillet 1794.

## Laissez-passer depuis la Russie pour des prêtres bisontins émigrés en Suisse, 1795

Nous Valentin Ladislav Comte Esterhazy  
 De Galantha et Frackno, Marechal des Camps  
 et Armées de Sa Majesté Très Chrétienne,  
 Chevalier de ses Ordres, etc. etc. etc.

Accrédité de Son Altesse Royale Monsieur  
 le Regent de France, près de Sa Majesté  
 Impériale de Toutes les Russies.

Certifions Que Messieurs Clerc, Prest et Villiaume  
 prêtres François Du Diocèse de Besançon autorisés par  
 Messieurs Les Evêques François réfugiés en Suisse, à  
 venir dans Les Etats de Sa Majesté Impériale de toutes  
 les Russies afin d'y recueillir les secours de la charité  
 chrétienne pour leurs frères, retournerent auprès des  
 Evêques qui Les ont envoyés, après avoir achevé Leur  
 mission; et priens tous ceux qui sont à portée non  
 seulement de les laisser passer librement, mais encore  
 de leur prêter tout secours et assistance, d'après l'intérêt  
 que méritent des fonctions aussi pénibles et honorables.

Fait à St. Petersbourg le 16<sup>e</sup> / 27<sup>e</sup> May 1795

V. Esterhazy



Archives diocésaines de Besançon, registre intitulé « administration du diocèse à l'étranger, 1791-1798 »

L'auteur du document, le comte d'Esterhazy, fut avant 1789 proche de la reine et membre du Conseil de guerre. Après avoir quitté la France, il est envoyé en septembre 1791 par le comte d'Artois, frère du roi, auprès de Catherine II de Russie afin de lui demander de venir rétablir l'ordre en France. Les clercs recommandés sont deux réfractaires comtois réfugiés en Suisse.

Ce laissez-passer montre les liens qui pouvaient s'établir en 1795 entre les cours européennes, la plus haute noblesse française émigrée et le bas-clergé en quête de subsides.

## Liste des recrues armées à Delle, 28 août 1793

Etat des garçons de la première classe  
 qui ont reçu de la municipalité de  
 Delle des armes pour partir le  
 28. août 1793 2. de la République

Siauvin  
 Joseph fils de Jean Jacques Butelet a  
 reçu


 Leger fils d'ad. Jean Jacques Butelet a reçu  
 une pique

Joseph Zigelin a reçu le fusil de Melchior  
 Bourquard.

Joseph Terrier a reçu une pique

François fils de Belle Soulaux a reçu le mouqueton  
 de François Girardin

François Duffemue, a reçu un fusil de chasse de  
 François Roy

François fils de Louis Joseph a reçu le fusil d'ancienneté  
 du fils de Roy

André Dugard de maison Desorteur a reçu un fusil

François Joseph Dupont.

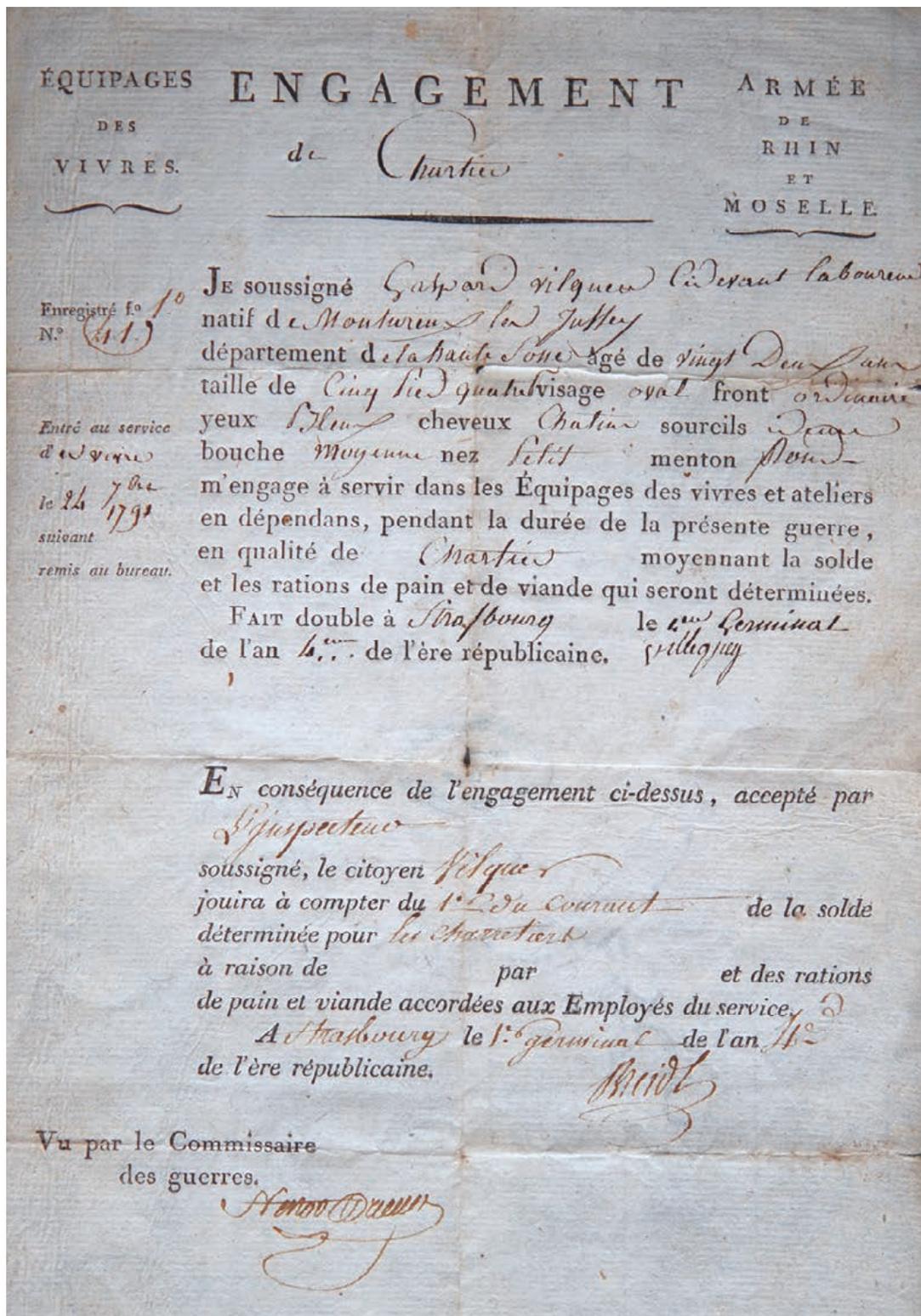
x Joseph Girardin a reçu une pique

Ignace Vallat a reçu un fusil de chasse  
 appartenant à Manjieu

AD Territoire-de-Belfort, 33 E-dépôt / 1 H 1

Par un décret du 23 août 1793, la Convention décide une « levée en masse » pour défendre la France menacée d'invasion. On peut supposer que cette liste pour la commune de Delle qui rassemble 37 habitants sur les 700 que compte la commune avant la Révolution (ne figure ici que la première page), est établie à la suite de ce texte, même si à Belfort son application ne commence que le 11 septembre. On précise en effet ici que l'équipement est donné « pour partir », donc très probablement pour la guerre. Le bataillon de Belfort met à disposition 799 hommes au total. Les armes sont quelquefois rudimentaires, et proviennent parfois de confiscations. Pour l'anecdote, on peut ajouter qu'à Belfort les femmes font une pétition pour obtenir des piques et défendre la ville si besoin. On ne sait ce qu'il advint de cette demande.

## Lettre d'engagement dans l'armée du Rhin et de Moselle, 1796



AD Haute-Saône, 1 J 762

Le 1<sup>er</sup> germinal an IV, à Strasbourg, Gaspard Vilques, laboureur à Montureux-lès-Jussey, s'engage en tant que charretier. Ce document présente une description précise du futur soldat, ainsi que sa solde et sa subsistance. L'armée du Rhin est l'ensemble des forces armées révolutionnaires affectées au théâtre d'opération germanique aux alentours du Rhin. Elle est l'une des principales armées de la Révolution. En 1796-1797, cette armée commandée par Moreau, secondé par Desaix et Gouvion-Saint-Cyr, s'illustre en Bavière notamment contre l'archiduc Charles.

Lettre de volontaires de l'armée du Rhin à la commune de Bletterans,  
24 octobre 1792

Vous sommes trop braves, trop humains pour ce qui attribue, à la cause, ce succès étonnant  
et glorieux, c'est la conduite humaine et généreuse que nous avons tenue à Spire, qui nous  
a ouvert les portes de Mayence, mais en même temps nous sommes trop persuadés de ce  
que peut le Démonstrer le courage, pour croire que cette ville ne soit pas tombée sous  
nos efforts, quelque forte qu'elle soit en ce point, elle nous a fournis un moyen de plus  
pour faire braver nos principes, pour nous faire apprécier de quelques autres, pour nous  
en faire aimer, admirer et imiter; déjà une partie de la distance que nos  
lâches ennemis ont tenue contre nous, s'est dissipée, le reste fera devant nous, comme

troué devant le Soleil, nous braverons les étourneaux de Mayence en France, nous  
respecterons leurs religions, leurs usages, leur gouvernement et leurs usages, nous ferons  
tellement craindre un peuple libre, que Mayence trouvera les chaînes qui la retiennent.  
Frankfort nous a aussi vu, s'obligez suivre son exemple, ou tombera sous nos coups.  
encore quelques castles nous, et les tirons couronnés, ornés et usés qui résistent au danger  
la destruction du peuple français, pour le punir charitablement d'avoir voulu exercer ses droits,  
ne pourrions braver d'après la justice et la sagesse des nations, nous pourrions  
le monde, les droits de l'homme et la nation, mais les droits de l'homme s'inspirent  
fortement dans le cœur des mortels et ne se dissipent pas comme la crasse, le charbon de

### **Transcription**

*Nous somme trop vrais, trop sincères pour ne pas attribuer à sa cause ce succès étonnant et glorieux. C'est la conduite humaine et généreuse que nous avons tenue à Spire qui nous a ouvert les portes de Mayence, mais en même tems nous sommes trop persuadés de ce que peut le dévouement et le courage pour croire que cette ville n'eut pas succombé sous nos efforts quelque forte qu'elle soit. En cédant, elle nous a fourni un moyen de plus pour faire éclater nos principes, pour nous faire apprécier de l'univers entier, pour nous en faire aimer, admirer et imiter. Déjà une partie de la défiance que nos lâches ennemis ont semé contre nous s'est dissipé, le reste fuira devant nous, comme homme devant le soleil. Nous traicterons les citoyens de Mayence en frères, nous respecteront leur religion, leurs mœurs, leur gouvernement et leurs usages, nous feront tellement aimer un peuple libre que Mayence secouera les chaînes qui la fatiguent. Francfort nous a aussi reçus, Coblentz suivra son exemple ou tombera sous nos coups. Encore quelques mois et les tirans couronnés, crossés et mitrés qui rêvoient naguère la destruction du peuple françois pour le punir charitablement d'avoir voulu exercer ses droits ne pourront trouver d'azile contre la justice et la colère des nations. Nous parcourrons le monde les droits de l'Homme à la main. Mais les droits de l'Homme s'impriment fortement dans le cœur des mortels et ne se dissipent pas comme la craie (...).*

La prise de Mayence le 21 octobre 1792 par les armées françaises marque le premier tournant des guerres révolutionnaires. De la déclaration de guerre de la France à l'Autriche en avril 1792, « une guerre des peuples contre les rois », à Valmy en septembre, la défense de « la Patrie en danger » est l'objectif essentiel des volontaires mobilisés, dont de nombreux Comtois.

Après le retrait des troupes étrangères du territoire national, l'idéal qui anime ces volontaires, comme ici ceux du canton de Bletterans, et qui transparaît dans leurs lettres, est de propager la Révolution et de libérer les peuples encore sous le joug des souverains absolus. En 1793, Mayence devient la première république sœur sur le sol allemand.

Congé de passe d'un soldat établi par l'armée de Sambre-et-Meuse, 10 thermidor an III (28 juillet 1795)



AD Territoire-de-Belfort, 1 J 1125

Un congé de passe n'est pas un certificat de congé donc ne signifie pas une libération mais le passage d'un corps d'armée à un autre. Ici le caporal Henri Meyer, originaire de Larivière près de Belfort, intègre les forces de police parisienne après quatre ans d'armée.

De tels documents sont établis par crainte des désertions mais servent aussi de preuve d'identité. La précision de la taille en pieds montre que le nouveau système métrique n'est pas passé dans l'usage, bien qu'il ait été adopté depuis quelques temps déjà.

## Fournitures d'étape pour un gendarme escortant un déserteur jusqu'à son régiment, 25 mai 1793

24

La Municipalité de Pontarlier fera fournir l'étape  
pour aujourd'hui au citoyen Antoine François  
Tavernier Gendarme national de la brigade de  
Morteau qui a amené dans la maison d'arrêt  
de cette Ville Philippe Joseph Marie Maillot Grenadier  
au 6<sup>e</sup> Rég<sup>t</sup> de ligne 6<sup>e</sup> Comp<sup>g</sup> du Doubs  
pour être reconduit à son corps. Il lui sera aussi  
fourni une ration pour son cheval.  
Fait au Direct<sup>oire</sup> de Pontarlier le 25 May 1793  
Signé Tavernier Nicolas

AM Pontarlier, Hr 2p

### Transcription

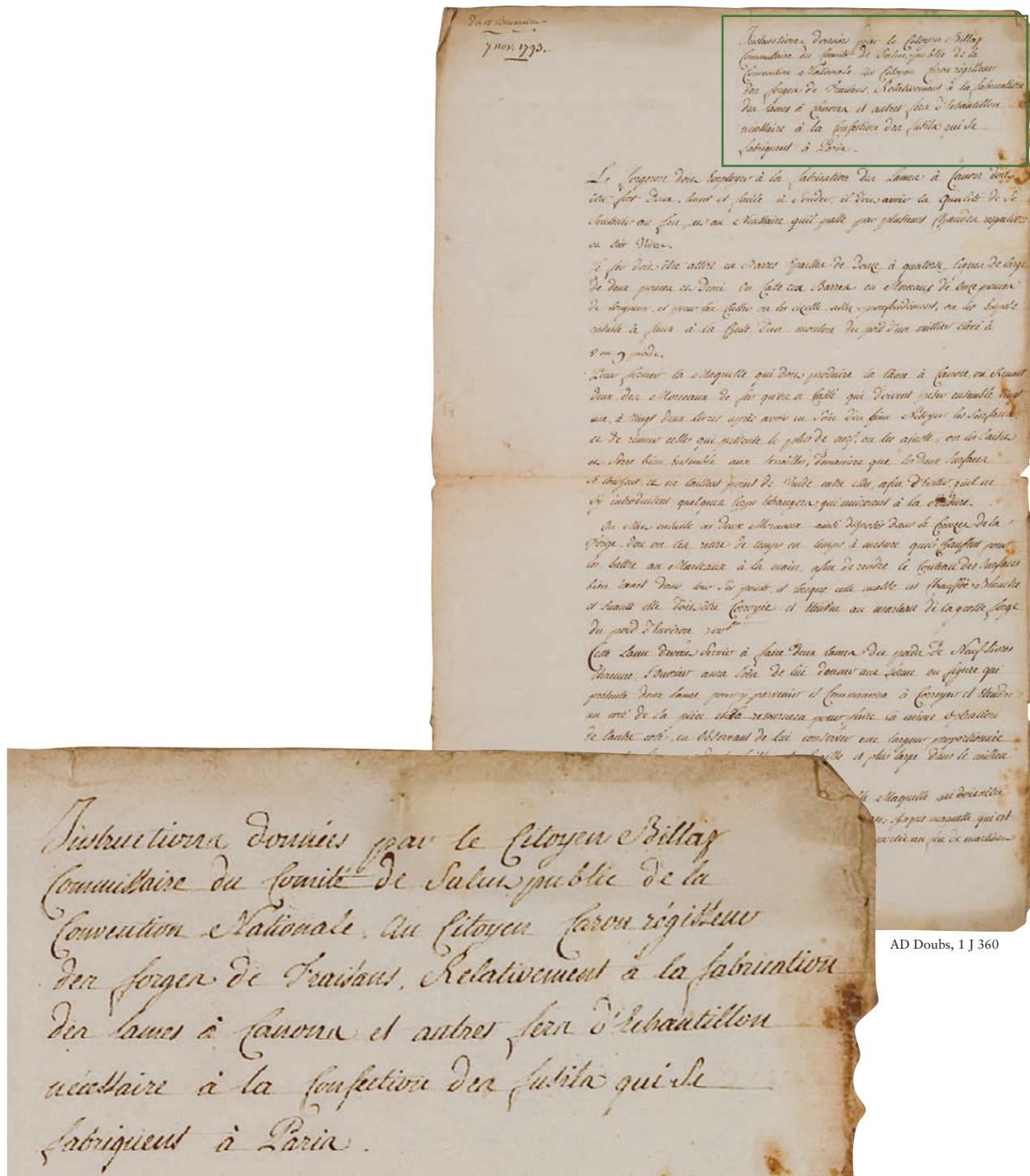
La municipalité de Pontarlier fera fournir l'étape pour aujourd'hui au citoyen Antoine François Tavernier, gendarme national de la brigade de Morteau, qui a amené dans la maison d'arrêt de cette ville Philippe Joseph Marie Maillot grenadier au 6<sup>e</sup> régiment de ligne, 6<sup>e</sup> compagnie du Doubs, pour être reconduit à son corps. Il lui sera aussi fourni une ration pour son cheval. Fait au directoire du district de Pontarlier, le 25 may 1793.

Signé Tavernier Nicolas

Le problème de la désertion militaire a commencé en 1792 et il s'est aggravé les années suivantes. Les déserteurs sont considérés comme des ennemis de la République. Ils sont poursuivis, arrêtés et punis. Les biens de leurs parents peuvent être confisqués s'ils ne réintègrent pas leur corps d'armée.

À Pontarlier, on s'inquiète de l'existence probable d'un corps d'armée contre-révolutionnaire en Suisse. La municipalité sollicite des troupes. Deux compagnies s'installent en ville chez l'habitant et trois, dans la campagne. Tous les soldats n'ont pas la même motivation et les déserteurs sont pourchassés par la gendarmerie. La municipalité s'attache à renforcer la surveillance des familles dont des membres sont recensés comme déserteurs ; elle fait emprisonner ceux qui appellent à la désertion et dénonce l'abandon ou la vente des effets et des habillements des militaires déserteurs.

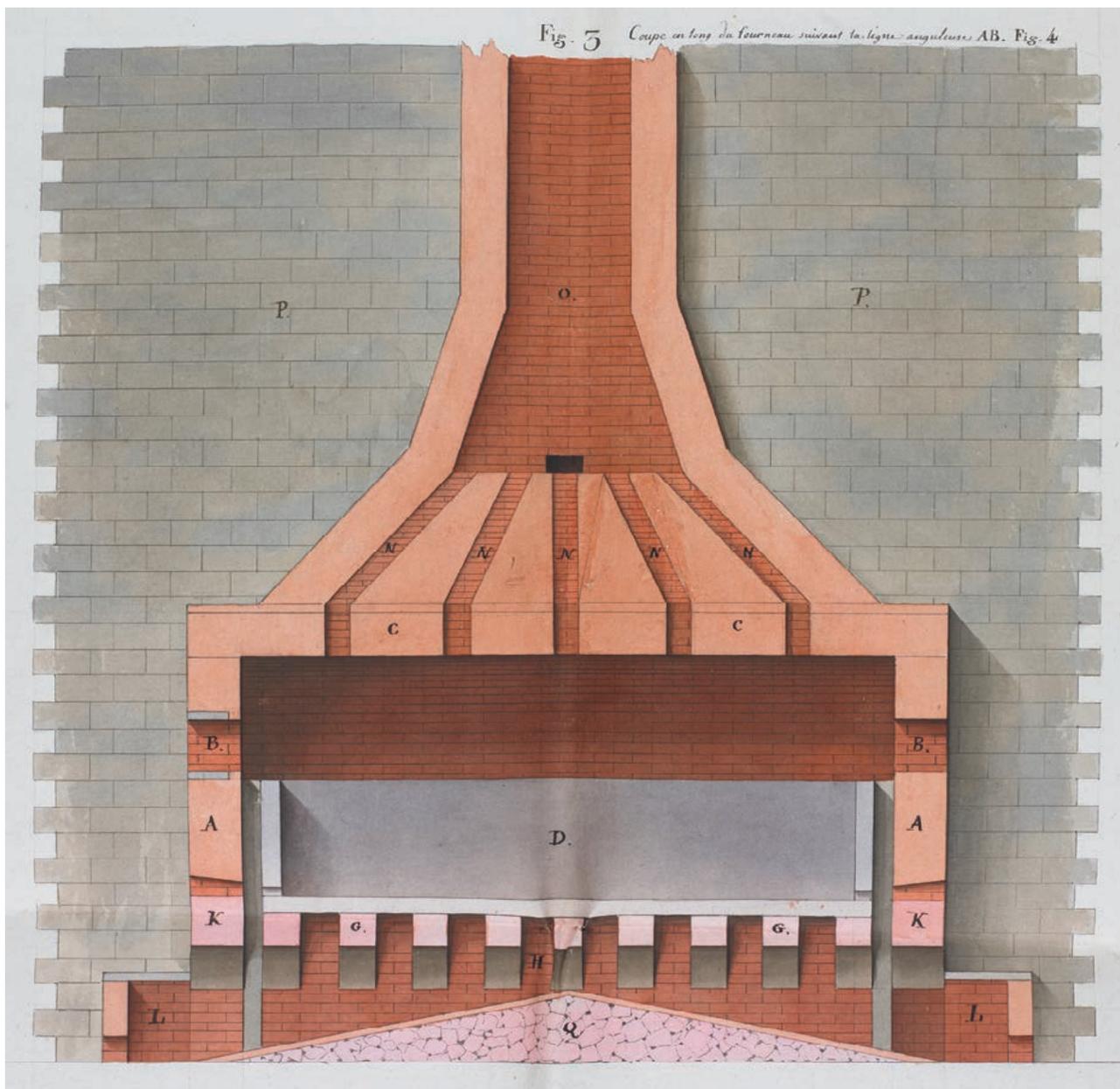
## La mobilisation des forges pour l'effort de guerre, 1793



### Transcription de l'en-tête

Instructions données par le citoyen Billaz, commissaire du comité de salut public de la Convention nationale au citoyen Caron, régisseur des forges de Fraisans, relativement à la fabrication des lames à canons et autres fers d'échantillon nécessaire à la confection des fusils qui se fabriquent à Paris.

AD Doubs, 1 J 360



AD Jura 1 L 555 fig. 3

Ces deux documents illustrent la mobilisation de toutes les énergies en faveur d'une économie de guerre à l'automne 1793. Après le décret du mois d'août instituant la levée en masse, l'approvisionnement et l'équipement des troupes priment dorénavant sur ceux des civils et deviennent l'obsession des envoyés en mission de la Convention. Pour améliorer la qualité des métaux utilisés et les techniques de fabrication d'armes, le Comité de salut public crée de nouveaux ateliers, réquisitionnant des forges et leur main-d'œuvre, comme à Fraisans, et fait établir des plans de fourneaux-type (fourneau à cémenter l'acier). On fait également appel à des savants (Monge, Berthollet...) qui, depuis la Manufacture d'armes de Paris, envoient leurs instructions techniques.

## Lettre demandant l'arrestation d'un groupe de déserteurs de Besançon, 1793

Besançon le 25 février 1793.  
le 2<sup>e</sup> de la République.

Citoyen,



Je viens d'apprendre dans le moment qu'un officier et dix Cavaliers de la Gendarmerie Nationale qui étoit<sup>ent</sup> assemblés en corps pour servir comme Régiment de Cavalerie dans l'Armée du Rhin ont pris le chemin de Dole. Comme ils ont quitté leur poste sans permission ni congé militaire et que pareille Infraction est vraiment abominable et mérite d'être réprimée, je vous prie et requiers de les faire arrêter et de les mettre en état d'arrestation en vous voyant la force armée qui est à votre disposition. Vous voudrez bien me faire part de ce que vous aurez fait à cet égard.

J'en ai fait arrêter onze et après Dieu et les<sup>ai</sup> fait emprisonner, leur conduite a révolté tous nos bons Citoyens.

Je suis persuadé qu'une punition exemplaire est  
bien nécessaire dans <sup>un</sup> moment où le salut d'un grand  
peuple peut dépendre d'une infraction si formelle aux  
lois.

Je vous salue et suis fraternellement

Citoyen,

Le Commandant Temporaire de la place

Reed

La désertion fut un problème crucial pour les régimes révolutionnaires, en particulier sous la Terreur. L'enthousiasme patriotique de 1791, lors de la levée de bataillons de volontaires, ne dure pas et les désertions se multiplient rapidement parmi ces soldats mal équipés, mal armés, mal entraînés, peu familiers avec l'idée neuve de patrie. L'effectif des armées républicaines est dès lors difficile à maintenir. Le commandant de la place de Besançon demande ici au maire de Dole d'arrêter des cavaliers déserteurs, les jugeant dignes d'une « punition exemplaire » car ils portent ainsi atteinte au « salut d'un grand peuple ».

## Hymne en l'honneur de Bonaparte, vers 1797

Hymne chanté au temple d'Énée d'Arles (haut saut)  
 lorsque Napoléon Bonaparte marchait sur Rome.

(A la fin du chant du départ)

La victoire en chantant, sur les remparts de Rome,  
 Conduit de nouveau les Gaulois,  
 Et leur gloire aujourd'hui, vengue des droits de l'homme,  
 N'a plus soif que du sang des Prus:  
 (na. soif que du règne des lois)  
 Ils vont sécher les débris,  
 De son capitol séculé,  
 Et venger eux-mêmes les ombres  
 Du sénat qu'ils ont immolé.

Rome, la liberté la belle!  
 Prompte tes fers, bris ta franchise } repaire.  
 Un Romain doit vivre pour elle,  
 Pour elle un Romain doit mourir.

gane

La balance à la main, Rome sur son trône,  
 Non point pour punir la raison,  
 Ton peuple & les tyrans seroit, dans sa balance,  
 C'est au poids de la raison:  
 Si le poids des tyrans s'élève,  
 Si le peuple pèse le plus,  
 Rome y posera son glaive,  
 Et malheur, malheur aura vaincu.

Rome etc.

gane

Ton Camille est tombé, reine de l'Italie,  
 Qui te défendras de nouveau?  
 La roue a reglé sur son urne flétrie,  
 Et l'herbe a eu sur son tombeau,  
 J'ai vu tout ton peuple crédule,  
 Souffrir qu'un pontife imposteur,  
 V'arbitra ta sainte curule,  
 Don'tonnait ton fers d'atavus,  
 Rome etc.

Qu'on te verra courir, sous le portique des Ibames,  
Romain qui régna sur les Trois!  
Qu'on, Rome, t'est asservie, & les aigles Romaines  
Rompeont sous l'aube de la croix?  
Enlève vous illustres mânes,  
Sortez en sein des monuments,  
Rois perses, ces êtres profanes,  
Ils ont abîmé nos enfans.  
Rome &c

Romain lève les yeux, tu fut le capitole,  
Ce pont est le pont de Brutus,  
Ces charbons sont couverts des cendres de Junon,  
Laurier dort dans ces cyprès,  
La Brutus immola sa race,  
La fut ingrate Cestius,  
Et César à cette aube pâle,  
Fut poignardé par Cassius.  
Rome &c

Dernier couplet de l'hymne des Marseillais ?

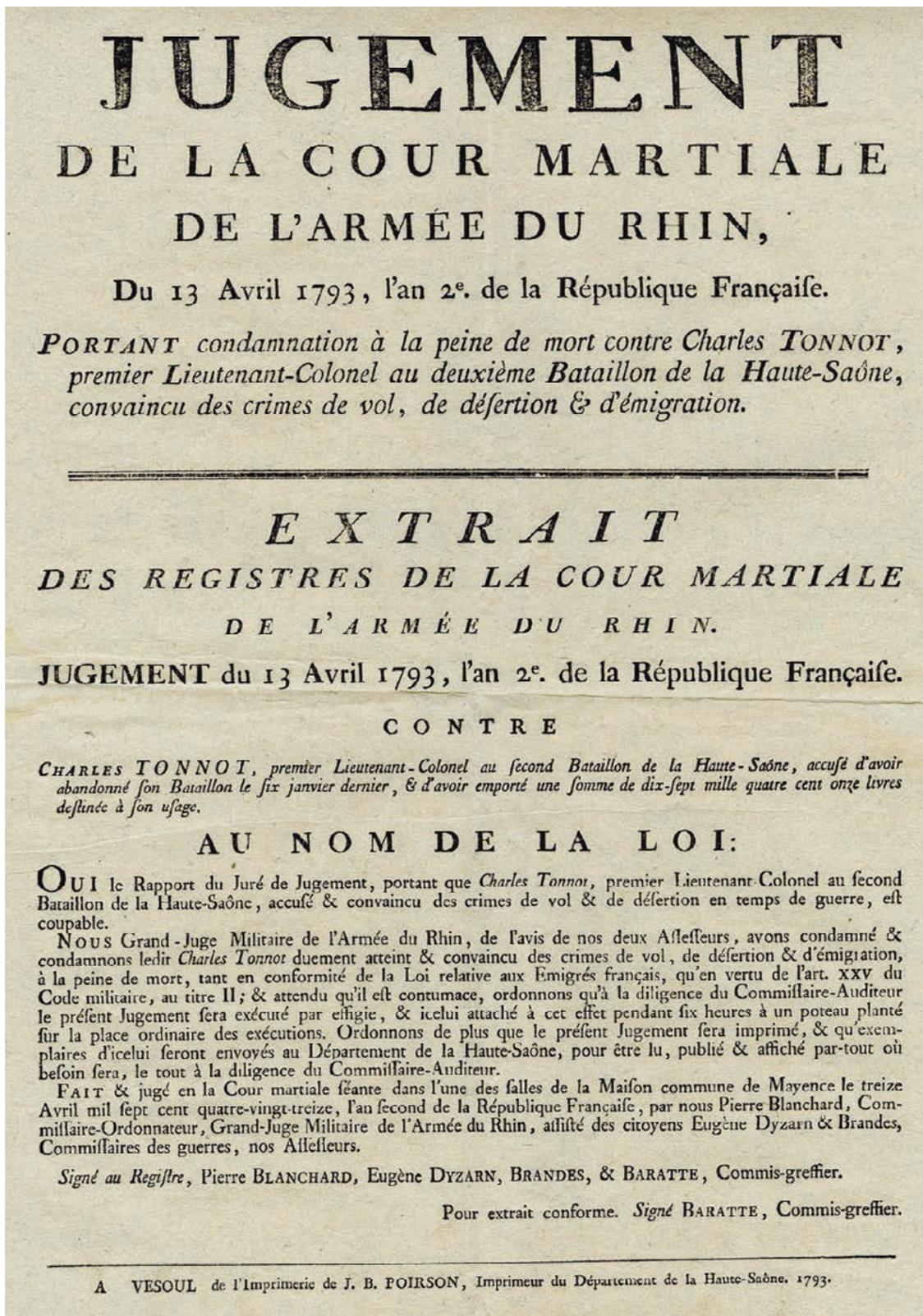
Vous entrerons dans la carrière,  
Quand nos aînés n'y seront plus,  
Nous y trouverons leur poussière,  
Et la trace de leur vertus. Non  
Nous n'en sommes jaloux de leur carrière  
Que de partager leur cercueil,  
Nous aurons le sublime orgueil,  
De les manger en de les dévorer.  
Deux armes &c



AD Haute-Saône, 1 J 827

Hymne décadaire chanté au temple d'Héricourt à l'occasion de la marche sur Rome de Napoléon Bonaparte, probablement écrit lors de la campagne d'Italie en 1797. Cet hymne chanté sur l'air du *Chant du départ* (dont le titre original *Hymne à la Liberté* fut changé par Robespierre) est devenu l'hymne national du Premier Empire. L'auteur des paroles est Marie-Joseph Chénier (1764-1811), dramaturge et poète de l'époque. Les principaux couplets comparent Bonaparte au chef gaulois Brennus parti à la conquête de Rome en 390 avant J.-C. en se livrant à des massacres et pillages. Seuls quelques Romains réfugiés au Capitole lui avaient résisté (célèbre épisode des oies du Capitole). C'est le début du culte de Bonaparte, sauveur de la Patrie.

## Condamnation d'un officier déserteur, 1793



AD Haute-Saône, 1 J 769

La Terreur s'applique aussi aux armées, en particulier contre les officiers condamnés à vaincre, comme en témoigne cette affiche informant de la condamnation de Charles Tonnot, premier lieutenant-colonel au bataillon de Haute-Saône le 13 avril 1793. Il est accusé de vol, de désertion et d'émigration, ce qui constitue un fait très grave, notamment dans le cadre de la loi des suspects publiée par la Convention nationale en 1793.



## Auteurs et remerciements

### Rédaction des notices

Annie Brischoux (Archives municipales de Pontarlier), Emmanuel Divo (enseignant en charge du service éducatif des Archives départementales du Territoire-de-Belfort), Mathieu Kalynstschuk (enseignant en charge du service éducatif des Archives municipales de Montbéliard), François-Xavier Laithier (enseignant en charge du service éducatif des Archives départementales du Doubs), Emmanuel Pauly (enseignant en charge du service éducatif des Archives départementales du Jura), Didier Roux (enseignant en charge du service éducatif des Archives départementales de la Haute-Saône), Sylviane Sauge (Médiathèque - Archives municipales de Dole) et Véronique Rossi (Archives municipales de Saint-Claude).

### Reproductions

Gérard Antoni, photographe (Archives départementales du Doubs), Françoise Petot (Archives municipales de Montbéliard), Christine Mars, photographe (Archives départementales du Jura), Olivier Billot (Archives départementales du Territoire-de-Belfort), Catherine Chapuis (Archives départementales de la Haute-Saône), Annie Brischoux (Archives municipales de Pontarlier), Robert Le Pennec (Archives municipales de Saint-Claude), Henri Bertand (Archives municipales de Dole).

### Coordination de l'ouvrage

Myriam Cour-Drouhard, François-Xavier Laithier, Aubin Leroy.

Nous remercions Nathalie Vidal, (Archives départementales du Doubs), Catherine Chapuis et Georges Rech (Archives départementales de la Haute-Saône), Jean-Christophe Tamborini (Archives départementales du Territoire-de-Belfort), Fanny Girardot (Archives municipales de Montbéliard), Patricia Guyard (Archives départementales du Jura), Lisiane Duc (Médiathèque - Archives municipales de Dole), Manuel Tramaux et Marylise Barbier (Archives diocésaines de Besançon), qui ont également participé à l'élaboration de cet ouvrage.

### Conception graphique

Elisabeth Fuhrer, Atelier Gaïa, Montbéliard



Ce recueil de documents est destiné aux professeurs d'histoire de l'enseignement secondaire. Il a été conçu pour leur fournir des illustrations locales de la Révolution française et favoriser le contact des élèves avec les documents d'archives.

